

SOMMAIRE

- 1 Profil
- 2 Message du président
- 4 CHIFFRES CLÉS
- 6 LES DIRIGEANTS
- 8 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
- 10 ORIENTATIONS CRÉATIVES
- 12 COMMUNICATION
- 14 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE
- 16 MARKETING
 ACTUALITÉ DES LIGNES PRODUITS
- 19 ÉTATS FINANCIERS

PROFIL

HISTOIRE

L'entreprise S.T.Dupont est née en France. Les initiales S.T. sont celles de son fondateur, Simon Tissot-Dupont, originaire de Savoie, qui fonde en 1872 à Paris une maison de maroquinerie de luxe. Dans les années 1920, sous l'impulsion de André et Lucien Tissot-Dupont, les deux fils du fondateur, S.T.Dupont prend une nouvelle dimension avec la production de nécessaires de voyage. Ce sont des mallettes somptueuses, à multiples compartiments et cachettes, contenant des flacons, des accessoires de toilette et de maquillage. Le plus souvent, elles sont réalisées sur commande en exemplaire unique. Depuis cette époque, S.T.Dupont a pérennisé un savoir-faire exceptionnel de la maroquinerie et de l'orfèvrerie. Plus tard, les secrets de la laque de Chine viendront enrichir ce patrimoine unique.

INNOVATION, MODERNITÉ

En pleine guerre mondiale, alors qu'il n'y a plus ni demande ni matières premières pour les mallettes de voyage, S.T.Dupont réoriente son activité vers d'autres produits. En 1941, la maison dépose le brevet d'un briquet à essence en aluminium. Le succès est immédiat. En 1952, S.T.Dupont déposera le brevet d'un briquet à gaz de haute précision, baptisé "Ligne 1". Le briquet "Ligne 2" naîtra en 1977. À l'ouverture, son chapeau provoque un son très reconnaissable, le célèbre "cling", qui devient le signe de reconnaissance des élites, particulièrement en Asie. S.T.Dupont devient le leader mondial du briquet de luxe. Dans une société dominée par le paraître, son produit est mythique.

L'entreprise demeure familiale jusqu'en 1972, date à laquelle elle est achetée par le groupe américain Gillette. L'activité se diversifie avec une première ligne d'instruments à écrire. Viendront ensuite les lignes de maroquinerie, les montres, les parfums, les lunettes, dans la continuité du savoir-faire de la marque.

En 1987, l'entreprise entre dans le groupe chinois de Hong Kong, Dickson Concepts Limited. S.T.Dupont présente sa première collection de prêt-à-porter pour hommes en 1989 et ouvre une nouvelle boutique à Paris, sur la prestigieuse avenue Montaigne. La même année, la création du briquet "Gatsby" impose le double godron plat comme signe de reconnaissance de la marque.

Au cours de son histoire, l'entreprise a montré à quel point elle pouvait innover et "se réinventer" pour s'adapter au marché. Cet esprit d'innovation est inscrit dans les gènes de la marque, il se manifeste à travers le design des produits, la diversification des lignes et – d'une manière générale – la stratégie de développement. Sont également inscrits dans les gènes de la marque : la recherche de la perfection technique, une qualité sans concessions.

Aujourd'hui, S.T.Dupont appartient à l'univers du luxe plutôt qu'à celui de la mode. La marque offre un large éventail d'accessoires, objets nomades et complices, destinés à un homme d'aujourd'hui, racé et actif. La femme n'est nullement exclue de ce territoire.

STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET ÉVOLUTION

Actuellement, le briquet représente environ 40 % du chiffre mondial, le stylo environ 21 % à égalité avec la maroquinerie (21 %). Le reste se répartit également entre les montres et accessoires (9 %) et le prêt-à-porter (9 %). Conformément à ses objectifs, la part du chiffre d'affaires des activités de diversification ne cesse de progresser.



L'exercice 2001-2002 peut difficilement être considéré comme une période homogène. En effet, après avoir connu une croissance élevée durant le premier semestre, le Groupe a été fortement affecté par les événements du 11 septembre 2001 et leurs répercussions, notamment en Europe. Malgré le ralentissement économique pendant la deuxième moitié de l'exercice, les résultats sont restés en progression.

LE RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ S'Élève à 3,8 millions d'euros (0,61 euro par action), contre 3,6 millions d'euros (0,59 euro par action) pour l'exercice précédent.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES NET du Groupe s'établit à 91,1 millions d'euros, soit une progression de 1,5 % (3,1 % hors effet de change). Ce chiffre global rend compte de la disparité entre le taux de croissance au premier semestre, + 9,2 %, en phase avec les objectifs, et la baisse imprévisible de l'activité lors du deuxième semestre.

La chute d'activité s'est manifestée immédiatement aux États-Unis, et dès le mois d'octobre 2001 partout ailleurs, avec deux facteurs déterminants : la baisse considérable du trafic touristique, affectant l'ensemble de la distribution et particulièrement les "duty free shops", et les réductions de budgets décidées par de nombreuses entreprises. Le ralentissement des ventes au troisième trimestre a été particulièrement sensible aux États-Unis (- 31,4 %) et en Europe (- 13,2 %), en France notamment (- 26,0 %).

En Asie, malgré le ralentissement économique, grâce à de bonnes performances en Chine, au Japon et en Corée, la croissance du chiffre d'affaires a été maintenue : $+11,8\,\%$ pour le premier semestre, $+2,3\,\%$ pour le second semestre. La performance du deuxième semestre est fortement amoindrie par un effet de change défavorable.

ACTIVITÉ LICENCES. Les revenus de cette activité sont en augmentation. Ils s'établissent à 5,1 millions d'euros, contre 5,0 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les investissements réalisés dans ce domaine contribuent au déploiement de la marque et à sa visibilité.

LE TAUX DE MARGE BRUTE est demeuré en augmentation, il s'établit à 51 % du chiffre d'affaires, contre 50,6 % pour l'exercice précédent. Le Groupe est parvenu à maintenir son niveau de performance sur ce plan malgré la baisse de la croissance au deuxième semestre.

Investissements. Face à l'impact des événements du 11 septembre 2001, S.T.Dupont a continué d'investir sur la marque, de façon à maintenir les grandes options stratégiques et ne pas compromettre l'avenir. En revanche, les investissements non stratégiques ont été suspendus.

COMMUNICATION. Comme prévu, le programme a marqué une augmentation de 13,6 % par rapport à l'exercice précédent, démontrant ainsi la volonté de S.T.Dupont de soutenir la croissance et d'assurer une présence médiatique forte vis-à-vis de la concurrence, au sein d'un univers où l'image est déterminante dans le processus d'achat et doit être entretenue en permanence.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Les orientations produits apparaissent comme favorables. La nouvelle ligne "X.tend", lancée en octobre 2000 avec un premier produit, le briquet, représente une évolution positive pour la marque. Le concept d'une ligne plus jeune, accessible et visiblement innovante est bien accepté. Il inscrit S.T.Dupont dans l'air du temps, apporte une preuve supplémentaire de l'esprit pionnier qui l'anime depuis les origines.

La dynamique de contrôle s'est considérablement accélérée. Au 31 mars, le profil du réseau s'établissait ainsi : 207 boutiques et shop-in-shops exclusifs S.T.Dupont (contre 168 à fin mars 2001). Parmi les ouvertures les plus importantes : 2 boutiques en propre à Taiwan, une deuxième boutique à Moscou, 23 shop-in-shops en Chine.

CLIMAT. Les événements imprévisibles qui ont surgi durant l'exercice 2001-2002 ont fortement perturbé l'activité de l'entreprise, et les équipes ont déployé toute leur énergie pour y faire face. En dépit d'un écart par rapport aux objectifs, la croissance a été maintenue et S.T.Dupont a donné la preuve de ses capacités de mobilisation.

PERSPECTIVES

Depuis le quatrième trimestre 2001-2002, la situation s'annonce plus favorable aux États-Unis, ce qui donne une vision positive sur ce pays. Certains marchés d'Asie sont toujours porteurs. Pour le Japon, où les résultats sont en constante progression, le Groupe reste prudent face à une économie en difficulté. En Europe, le manque de visibilité sur l'avenir subsiste.

Dans ce contexte, S.T.Dupont concentre son énergie sur les deux grandes lignes de force de sa stratégie : conquête et créativité. Conquête de nouvelles zones géographiques, de nouveaux profils de clientèle ; créativité dans les produits, mais aussi dans le marketing, l'action commerciale, la communication et la gestion.

La poursuite du programme de contrôle de la distribution est prioritaire pour l'exercice à venir. En effet, la maîtrise de l'aval est indispensable à la cohérence et au déploiement de la marque, à la qualité du service clients et à la rentabilité optimale des points de vente. Cette dynamique de professionnalisation de la distribution est un enjeu majeur pour notre compétitivité à long terme. Une nouvelle organisation se met en place au service de cet objectif, avec les moyens nécessaires.

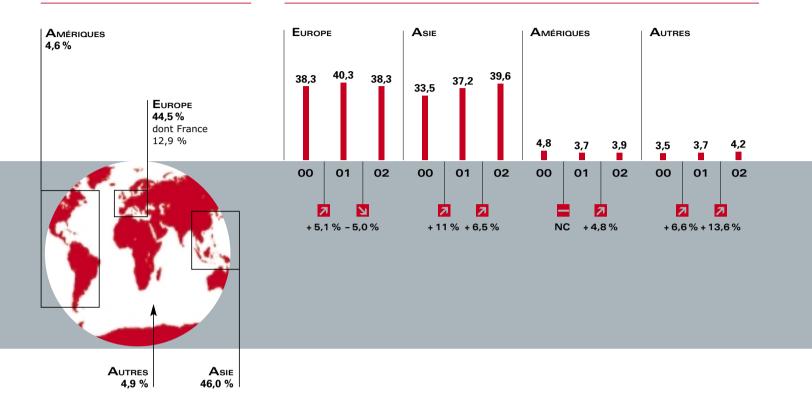
Ainsi, dans une optique de continuité des orientations actuelles, S.T.Dupont reste confiant dans le développement de son activité. Compte tenu de ces données, le Directoire a recommandé le versement d'un dividende brut égal à celui de l'exercice précédent : 0,15 euro par action.

William Christie Président du Directoire

RÉPARTITION DES VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2002

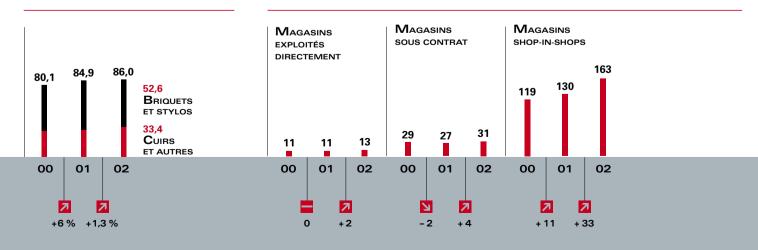
CHIFFRE D'AFFAIRES NET PRODUITS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)



CHIFFRE D'AFFAIRES NET PRODUITS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (en millions d'euros)

DISTRIBUTION CONTRÔLÉE



CHIFFRES CLÉS

RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)

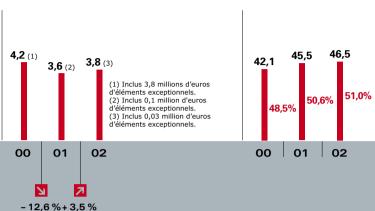
MARGE BRUTE,

Y COMPRIS ROYALTIES

(en millions d'euros)

ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET PRODUITS

(en millions d'euros)



	42	,1 ⁴⁵	5,5 40	6,5
3,8 millions d'euros exceptionnels. 0,1 million d'euros exceptionnels. 0,03 million d'euros exceptionnels.		48,5%	50,6%	51,0%
	0	o o	01 0)2

2002

86,0

5,1

91,1

46,5

5,3

(0,6)

0,0

4,7

3,8

0,0

51,0 %

2001

84,9

89,8

45,5

5,4

(0,8)

0,1

4,7

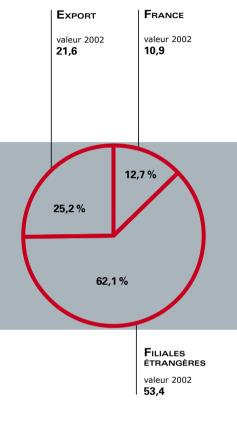
3,6

0,0

50,6 %

5,0

	l
2000	
80,1	
6,7	
86,8	
42,1	
48,5 %	
5,8	
(1,4)	
1,0	
5,4	
4,2	
2,8	



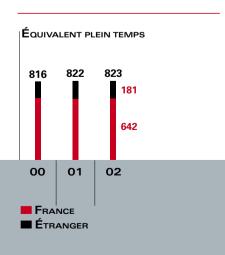
EFFECTIFS

PROGRESSION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)



(en % des capitaux propres)



COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Éléments inhabituels des activités courantes

dont droits d'entrée sur redevances

Chiffre d'affaires net Produits

Chiffre d'affaires total net

Résultat net, part du Groupe

Résultat opérationnel

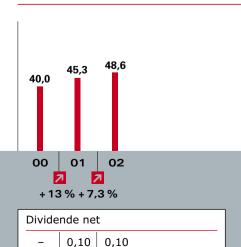
(en millions d'euros)

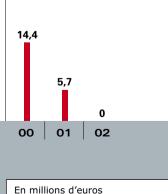
Redevances

Marge brute

Résultat financier

Résultat courant





En mill	ions d'e	uros	
5,8	2,6	- 0,1	

COMITÉ EXÉCUTIF



CHRISTIAN GAYOT

Secrétaire Général

Christian Gayot, 55 ans, titulaire d'une maîtrise de Droit et d'un DESS de Droit Social de l'université de Paris I et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse, commence sa carrière au sein de la société Vetrotex-Saint-Gobain de 1972 à 1979 comme Responsable des Relations de Travail puis rejoint pendant deux ans en qualité de consultant la société américaine Booz Allen and Hamilton. En 1981, il prend les fonctions de Directeur du Personnel du Centre Industriel S.T.Dupont de Faverges. En 1986, Christian Gayot est nommé Directeur des Affaires Sociales et Juridiques de la Société, puis Directeur Industriel de 1997 à septembre 2000. Depuis le 1er octobre 2001, il exerce la fonction de Secrétaire Général. Membre du Directoire depuis 1992

WILLIAM CHRISTIE

Président

William Christie, 51 ans, né à Rangoon, titulaire d'un B.A. (Combined Honours) de l'université de Bristol, d'un Cert. Acc. de l'Université d'Aberdeen et d'un C.A. de l'Institute of Chartered Accountants of Scotland d'Edinburgh. Il débute sa carrière comme auditeur au sein de la société Thomson Mc_, Lintock & Co. de 1979 à 1982 en Écosse, puis rejoint le Cabinet ACL Audit (Coopers et Lybrand) à Paris, comme Directeur, jusqu'en 1988, date à laquelle il entre chez S.T.Dupont comme Directeur Administratif et Financier. En mars 1995, William Christie est nommé Président du Directoire. William Christie est très actif au sein du Comité Colbert où il siège à la Commission de Création et à la Commission Pouvoirs Publics, spécialisée dans la lutte contre la contrefaçon.

BERNARD RONY

Directeur

du Centre Industriel

Bernard Rony, 40 ans, ingénieur INSA et diplômé de l'IAE, a commencé sa carrière comme ingénieur organisation au sein de la société 3M. Il a ensuite intégré le groupe Sommer Allibert, comme responsable méthodes et responsable des services techniques dans la principale usine du Groupe puis comme responsable industrialisation et organisation pour les différents pays européens et les États-Unis. En 1995, il est nommé Directeur de l'usine Sommer Allibert en Angleterre. Il rejoint S.T.Dupont en 2000 en qualité de Directeur Industriel.

CATHERINE LEDUCQ

Directeur Financier

Catherine Leducq, 43 ans, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Montpellier, de la City of London Polytechnics, commence sa carrière en 1981 au sein de la division Dunlopillo du groupe Dunlop France, en tant qu'assistante du contrôleur de gestion et responsable de la logistique. En 1986, elle est nommée Contrôleur de Gestion. Elle rejoint S.T.Dupont en 1989 en qualité de responsable du contrôle de gestion international et de la consolidation. Elle est nommée adjointe du Directeur Administratif et Financier en 1993. Depuis 1996, elle exerce la fonction de Directeur Financier du Groupe. Membre du Directoire depuis 1996.



ÉRIC SAMPRÉ

Directeur Marketing et Communication

Éric Sampré, 41 ans, diplômé de l'ESSEC, il a débuté sa carrière en 1984 chez Waterman où il a successivement assumé les fonctions de Chef de Produit, Chef de Groupe puis Directeur Marketing. De 1990 à 1994, il est Directeur des Ventes Lacoste Sport au sein de la société Dunlop – Division Sport. Il rejoint en 1994 la société Rousseau S.A. où il exerce les fonctions de Directeur Commercial. En 1997, il entre chez S.T.Dupont en qualité de Directeur du Marketing et de la Communication.

ANNE PECQUET

Directeur Commercial International

Anne Pecquet, 43 ans, diplômée de l'IEP de Paris et de HEC, licenciée en droit et en histoiregéographie de l'université de Paris I, a commencé sa carrière en 1984 au sein de la société Waterman où elle a exercé les fonctions de Chef de Produits puis de Directeur du Marketing du Groupe. En 1990, elle rejoint la société Dunlop France, filiale du groupe Sumitomo Rubber Industries en tant que Directeur des Licences Lacoste Sport et Balles Roland Garros. En 1995, elle entre chez S.T.Dupont en qualité de Directeur du Marketing et de la Communication puis Directeur Europe. En 1998, elle est nommée Directeur Commercial International. Membre du Directoire depuis

CONSEIL DE SURVEILLANCE

WALTER WUEST
CHARLES JAYSON
JOSEPH WAN
ANDRÉ TISSOT-DUPONT

DIRECTOIRE

WILLIAM CHRISTIE
CHRISTIAN GAYOT
CATHERINE LEDUCQ
ANNE PECQUET



RENDRE LA MARQUE DE PLUS EN PLUS DÉSIRABLE ET DÉSIRÉE, C'EST LE SENS DES EFFORTS ENTREPRIS CES DERNIÈRES ANNÉES EN VUE D'UNE PROGRESSION SIGNIFICATIVE DU CHIFFRE D'AFFAIRES. LA RÉFLEXION STRATÉGIQUE SE CONSTRUIT AUTOUR DE DEUX AXES : CRÉATIVITÉ ET CONQUÊTE. L'EXERCICE 2001-2002 A ÉTÉ MARQUÉ PAR UNE ACCÉLÉRATION DANS LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS CHOISIS ET PAR UNE PRÉPARATION ACTIVE DES EXERCICES À VENIR.

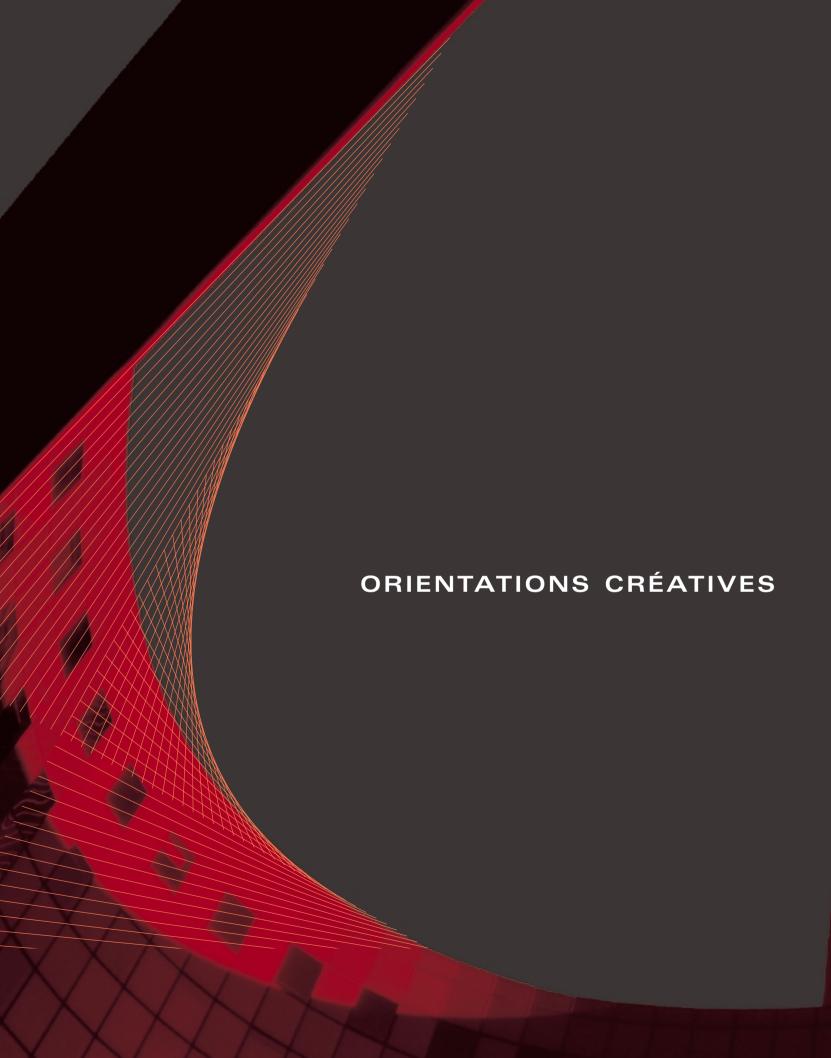
CRÉATIVITÉ. Le travail de modernisation du design des produits mené à bien ces dernières années sera suivi par un programme d'innovations ambitieux. Des lancements importants ont été mis à l'étude pendant l'exercice, qui transformeront l'offre de façon fondamentale, sans rompre le lien avec l'histoire de la marque et ses valeurs. Sur le plan des structures, la Direction Artistique intégrée depuis quinze ans donne l'impulsion à la création pour l'ensemble des lignes de produits et constitue le garant de l'identité de la marque.

CONQUÊTE. Avec la réussite de l'offensive commerciale sur de nouveaux marchés, comme la Chine, S.T.Dupont renforce sa présence dans l'univers des grandes marques de luxe internationales. L'enjeu majeur est la maîtrise de la distribution, qui seule permet le contrôle de l'offre, de son environnement et des techniques de vente. C'est pourquoi le Groupe passe graduellement d'une distribution de gros à une distribution de détail, ce qui implique de nouvelles méthodes, un nouveau métier. Cette mutation s'est accélérée au cours de l'exercice 2001-2002 avec la mise en place de structures adaptées. Un département "Retail International" a été créé pour piloter l'extension du réseau de détail.



"Être toujours plus proche du consommateur, mieux l'identifier, mieux l'entendre et le comprendre...
C'est un enjeu capital pour notre développement."

WILLIAM CHRISTIE
Président



"LESS IS MORE". MIES VAN DER ROHE. DES FORMES SIMPLES, DES VOLUMES ESSENTIELS ET ÉVIDENTS: LE PARALLÉLÉPIPÈDE, LE CYLINDRE, DES DÉCORS ÉPURÉS ET RACÉS, L'ESTHÉTIQUE DES PRODUITS EST ANCRÉE DANS LA GÉOMÉTRIE ET L'ARCHITECTURE MODERNE. LE BAUHAUS, PAR SON INNOVATION ARCHITECTURALE – TOUJOURS ACTUELLE – ET PAR LA CLARTÉ DE SA RÉFLEXION ESTHÉTIQUE, EST L'UNE DES SOURCES D'INSPIRATION MAJEURES. CETTE RIGUEUR N'EXCLUT NULLEMENT LA SENSUALITÉ, DE PLUS EN PLUS PRÉSENTE AUJOURD'HUI DANS LA RELATION AVEC LES OBJETS QUE L'ON DIT INTELLIGENTS ET NOMADES.

PAR SA LIGNE ÉPURÉE, SON ERGONOMIE AU SERVICE D'UNE TECHNOLOGIE AVANCÉE, LE BRIQUET "X.TEND" BY S.T.DUPONT ILLUSTRE BIEN LA VOIE DANS LAQUELLE LA MARQUE S'EST ENGAGÉE.

RECONNAISSANCE ET COHÉRENCE. Pour être forte, une marque doit être bien reconnaissable. En évitant les excès dévalorisants, S.T.Dupont a renforcé les signes distinctifs de la marque et la mise en cohérence des lignes de produits. Dans l'esprit : par la géométrie des créations.

Dans la lettre : par des détails discrètement significatifs, comme le double godron.

LE STYLE S.T.DUPONT. Choisir S.T.Dupont, c'est affirmer sa confiance en soi, trouver le ton juste sans ostentation. L'homme S.T.Dupont ne cherche pas à affirmer son statut social, mais son discernement. C'est un hédoniste qui souhaite vivre le luxe dans l'exception comme dans le quotidien. Un travail de fond se poursuit pour affirmer et préciser le style S.T.Dupont : simplicité, pureté, évidence, parfaite adéquation entre forme et fonction, géométrie urbaine, puissance masculine et sensibilité... Les recherches s'orientent vers de nouvelles réponses aux attentes de consommateurs exigeants et connaisseurs, notamment avec des produits hautement personnalisés.



"L'ambition de S.T.Dupont : donner une dimension contemporaine à l'univers du luxe masculin."

OLIVIER COQUEREL

Directeur Artistique



60^{EME} ANNIVERSAIRE DU BRIQUET. CETTE COMMÉMORATION S'EST FAITE DANS UN ESPRIT DE MODERNITÉ. À PARIS, UNE SCÉNOGRAPHIE CRÉATIVE A ÉTÉ RÉALISÉE DANS UN LIEU INSOLITE. LES VISITEURS ÉTAIENT INVITÉS À TRAVERSER DIFFÉRENTS ESPACES ILLUSTRANT LE SAVOIR-FAIRE ET L'ESPRIT DE LA MARQUE AVEC DES MOYENS CONTEMPORAINS, COMME LA VIDÉO 3D. LES BRIQUETS "60 DIAMANTS" ET "SOLITAIRE" ÉTAIENT LES HÉROS DE LA MANIFESTATION ET 60 FLAMMES DE BRIQUETS SYMBOLISAIENT LE GÂTEAU D'ANNIVERSAIRE. PARMI LES AUTRES ÉVOCATIONS : LES GRANDES ÉTAPES DE L'IDENTITÉ FORMELLE DE LA MARQUE À TRAVERS SES CRÉATIONS, LE CÉLÈBRE "CLING", PRÉCURSEUR DU MARKETING SENSORIEL QUE L'ON EXPLORE AUJOURD'HUI... LE DISPOSITIF SCÉNOGRAPHIQUE A PU ÊTRE UTILISÉ PAR CERTAINS MARCHÉS, COMME L'ITALIE.

OUVERTURE DE DEUX SITES INTERNET. En septembre 2001, S.T.Dupont a ouvert un site institutionnel qui présente la marque et tous les produits phares, y compris les séries limitées. Il ne s'agit pas d'un site de vente en ligne, mais d'une "rencontre" avec la marque et son univers graphique. La fréquentation augmente très régulièrement dans de nombreux pays, notamment aux États-Unis, en France et dans les pays nordiques. Le site est actualisé régulièrement pour présenter les nouveautés. Un catalogue en ligne est prévu pour mi-juin 2002. Des déclinaisons spéciales ont été conçues pour accompagner le développement de la marque en Corée, au Japon et en Chine. Un "webmestre" répond aux messages et, graduellement, le site pourra évoluer vers un service complet de CRM (Customer Relationship Management).

Le deuxième site concerne spécifiquement la ligne "X.tend". Son climat est parfaitement adapté à une cible de jeunes internautes qui découvrent la marque. Une nouvelle campagne de publicité internationale. Après une compétition entre plusieurs intervenants, la campagne retenue marque une évolution importante par rapport à celle des exercices précédents, sans rupture brusque. L'impact de la couleur rouge a été conservé, le produit est toujours fortement présent, mais il a été décidé d'humaniser la communication en représentant "l'homme S.T.Dupont". Une dynamique graphique renforce l'impact de chaque annonce : le produit est entouré de lignes de force qui évoquent la puissance et le mouvement, avec une grande modernité dans le traitement, obtenu par ordinateur. Tout en évoquant le luxe, le langage de la marque devient moins "statutaire" et évoque un certain style de vie contemporain, à la fois élégant, décontracté et fortement personnalisé. La ligne de titre incite chacun à choisir son style. Cette campagne est déclinée pour les briquets, les stylos, la maroquinerie et les ceintures.

Une campagne spécifique a été conçue pour "X.tend" by S.T.Dupont. Elle évoque également l'action et le style de vie contemporain, mais sur un registre différent. L'ambiance est celle de la vie urbaine.



"Avec Internet, S.T.Dupont gagne une meilleure visibilité et surtout davantage de complicité, de proximité avec ses consommateurs potentiels."

ÉRIC SAMPRÉ
Directeur Marketing et Communication



L'EXTENSION DU CONTRÔLE DE LA DISTRIBUTION ET LA MISE EN PLACE DE LA DIVERSITÉ DES GAMMES SONT LE MEILLEUR GAGE DU DÉVELOPPEMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA MARQUE SUR LES MARCHÉS POUR LE FUTUR.

ACTUALITÉ DES MARCHÉS. Les résultats commerciaux de l'exercice 2001-2002 ont été contrastés. Jusqu'à fin septembre 2001, sur tous les marchés, à l'exception de l'Allemagne et des pays du Bassin méditerranéen, S.T.Dupont a enregistré des taux de croissance allant de 5,7% pour l'Europe, 11,8% pour l'Asie à 29,6% pour les Amériques.

À partir d'octobre, l'activité a été touchée par l'impact des événements du 11 septembre. Depuis janvier 2002, la croissance a repris, sauf dans les pays d'Europe occidentale. Le marché du cadeau d'affaires a été particulièrement affecté en fin d'année 2001.

L'Europe de l'Est a enregistré une progression excellente (+ 34 %), elle représente une zone de fort développement pour le prochain exercice.

Sur le marché japonais, malgré un contexte économique peu favorable, la croissance s'est maintenue tout au long de l'exercice. La filiale de Hong Kong affiche des taux de croissance élevés. Ainsi, l'ensemble de l'Asie a connu une progression très satisfaisante (+6,5%).

Malgré une certaine lenteur de l'Europe occidentale à retrouver la voie de la progression, on constate que les perspectives sont bonnes sur une grande partie des marchés.

Accélération du contrôle de la distribution. L'exercice en cours a été marqué par la poursuite de la politique commerciale de sélectivité de la distribution allant de pair avec la distribution de l'ensemble des activités du Groupe sur un même point de vente. S.T.Dupont continue de privilégier en effet la concentration de son chiffre d'affaires sur des points de vente répondant à la fois aux critères de la marque et aux nécessités de sa représentativité.

Ce mode de distribution permet la présentation des produits dans un espace dédié, qui reflète les valeurs de la marque et lui permet de se faire entendre auprès d'un public saturé de messages. Les principaux moyens mis en œuvre lors de l'exercice 2001-2002 ont été :

- la fermeture des comptes insuffisamment actifs ;
- l'ouverture accélérée de corners en distribution sélective ;
- l'augmentation des shop-in-shops et boutiques, dont l'aménagement a été effectué sous le contrôle effectif de Paris. Au 31 mars 2002, S.T.Dupont compte 44 boutiques dans le monde, en propre ou franchisées et 163 shop-in-shops.

La politique de merchandising a été redéfinie, le recrutement d'un merchandiser/formateur sera effectif lors de l'exercice 2002-2003.

En cohérence avec le design des produits, les nouveaux éléments d'aménagement de points de vente sont très architecturés, avec des lignes très épurées, des matériaux transparents.

DÉVELOPPEMENT DES GAMMES DE DIVERSIFICATION. Le contrôle de la distribution va de pair avec une politique de marque "ombrelle" qui séduit et fidélise la clientèle. Les articles de maroquinerie, les montres et les accessoires complètent l'univers traditionnel du briquet et du stylo, en déclinant le style S.T.Dupont.

La mise en place systématique sur les points de vente de l'ensemble des activités, non seulement briquets et stylos, mais également la petite maroquinerie, les grandes pièces telles serviettes et pochettes, particulièrement prisées en Europe de l'Est et en Asie du Sud-Est, les montres, les accessoires sont autant d'articles pour hommes susceptibles d'être portés et représentés sur les points de vente. De cette façon, la mise en place de la diversification accroît la visibilité de la marque. Lorsque l'espace le permet, dans les boutiques bien sûr, mais aussi dans les shop-in-shops et corners, l'offre prêt-à-porter pour hommes, soit dans son ensemble, soit simplement à travers les cravates ou les pièces pliées, représente alors l'exposition maximale de la marque.

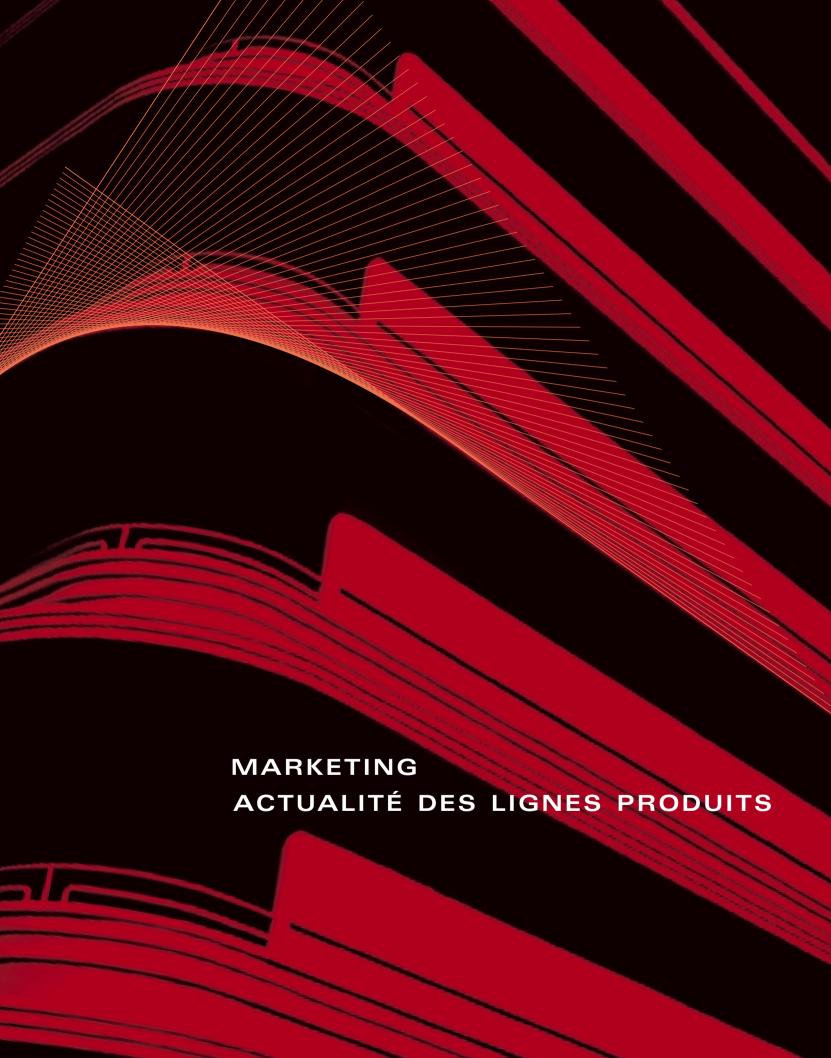




"Mieux connaître, mieux comprendre et mieux servir nos consommateurs sont nos priorités pour les années à venir".

ANNE PECQUET

Directeur Commercial International



ENRICHISSEMENT DE LA LIGNE DE STYLOS "ELLIPSIS"

En juillet 2001, le stylo "Ellipsis", lancé en 2000 dans un matériau composite contemporain, est devenu un stylo d'orfèvrerie avec deux versions en métal précieux : or pâle 24 carats et platine. S.T.Dupont montre son savoir-faire avec un guillochage d'une grande pureté, constitué de simples lignes parallèles interrompues.



LANCEMENT DE LA MONTRE "CIRCLE" BY S.T.DUPONT

Le cercle est le symbole de la perfection. La montre "Circle" incarne l'esprit de la marque : équilibre, rigueur, pureté. Une audace à peine discernable : le dateur est placé à 4 h, les index, matérialisés par des chiffres, sont à 2 h, 8 h et 10 h. La justesse du design s'associe à la haute qualité technique, avec la fiabilité du label "Swiss made".



LA MONTRE "GÉOMÉTRIE SPORT"

S.T.Dupont a fait son entrée dans l'univers de la montre sportive de luxe, avec trois modèles inspirés de l'esthétique du sport automobile : deux montres et un chronographe.



EXTENSION DE LA LIGNE DE BRIQUETS "X.tend" S.T.DUPONT

La ligne de briquets "X.tend" S.T.Dupont a été enrichie par de nouveaux coloris. Elle confirme son positionnement dans l'univers des accessoires contemporains "faciles à vivre" et séduit une clientèle nouvelle, différente de celle des autres lignes. La marque nourrit des ambitions élevées autour de ce produit.

SÉRIES LIMITÉES

À l'attention des collectionneurs, S.T.Dupont a poursuivi son "voyage" sur le thème des arts décoratifs dans le monde. "Africa" évoque fortement l'art africain, avec le contraste entre l'or jaune guilloché irrégulièrement et la surface parfaitement lisse de triangles d'onyx. "Sky and fire" joue sur l'éclat, avec une interprétation contemporaine de la joaillerie : deux briquets et deux stylos de platine sertis de rubis et de saphirs, d'un design très rigoureux.



SÉRIES LIMITÉES "60 DIAMANTS" ET "SOLITAIRE"

La célébration des 60 ans du briquet S.T.Dupont a suscité la création de deux modèles de joaillerie, en platine, sertis de diamants, d'une géométrie très contemporaine. L'un comporte 60 pierres (plus de 3 carats) et a été édité en 60 exemplaires.



MAROQUINERIE

Les créations 2001-2002 sont marquées par une grande simplicité, qui fait ressortir, plus que jamais, la qualité de la fabrication. S.T.Dupont s'adapte à la vie nomade de ses consommateurs, par exemple avec un étui pour agenda électronique.



PRÊT-À-PORTER

La conception des collections est classique, selon le nouveau sens que S.T.Dupont souhaite donner à ce terme, lié à la classe plutôt qu'à la tradition. La gamme de modèles décontractés "casual wear" s'est développée. Des thèmes coloriels ont été conçus pour une meilleure présentation des collections. La réflexion a porté sur une plus grande identification de la marque, en cohérence avec les autres lignes de produits. Un exemple : les fermetures à glissière portent désormais le double godron de métal.

Sur le plan commercial, la diffusion s'est élargie avec l'entrée du prêt-à-porter dans les magasins "duty free" de Corée, de Russie et de Bulgarie.

LICENCE PARFUMS

Sur ce marché, S.T.Dupont fait preuve d'un grand dynamisme. Il prépare avec Inter Parfums une nouvelle ligne de parfums qui devrait être lancée aux alentours d'octobre 2002. Cette nouvelle senteur se substituera progressivement à la ligne "Signature".

LICENCE LUNETTES

Via ses licences à Estede, S.T.Dupont propose deux lignes. La dernière-née, "Avance", au style exprimant la modernité de la marque, rencontre un vrai succès. "Avance" a permis de redynamiser la marque S.T.Dupont, de relancer les ventes de la première ligne, y compris sur les marchés matures pour le Groupe, comme le Japon.

LICENCE CIGARETTES

Les lancements de la cigarette S.T.Dupont se succèdent selon le calendrier : après le lancement en Indonésie, la cigarette a été mise en vente en septembre 2001 à Taiwan. Le lancement a été particulièrement réussi. Pour l'exercice prochain (2002-2003), la cigarette sera commercialisée sur d'autres marchés asiatiques et, pour la première fois en Europe, en Russie.

LICENCE CHINE

La licence qui porte essentiellement sur le prêt-à-porter poursuit sa croissance, bénéficiant de la bonne situation économique du pays.





SOMMAIRE

GROUPE

•	RAPPORT D'ACTIVITE	22
•	COMPTES CONSOLIDÉS	29
•	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	50

SOCIÉTÉ MÈRE

•	RAPPORT	DE	GESTION											62
	COMPTES	: 511	MDI TETÉS											67

• RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES..... 75

KAPPORT DU DIRECTOIRE	
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	 8

RÉSOLUTIONS	92
PARRORT DIL CONCETT	

DE SURVEILLANCE	 	. 109
C		110

-
Informations générales concernant
L'ÉMETTEUR ET LE CAPITAL

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECT	rion 119

Intérêts dans le capital de la Société	
ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	119

INFORMATIONS SUR LA DÉPENDA	INCE
INFORMATIONS SUR LA DEPENDA	AINCE
ET LA DROTECTION	

FACTEURS DE RISQUES	S	121
---------------------	---	-----

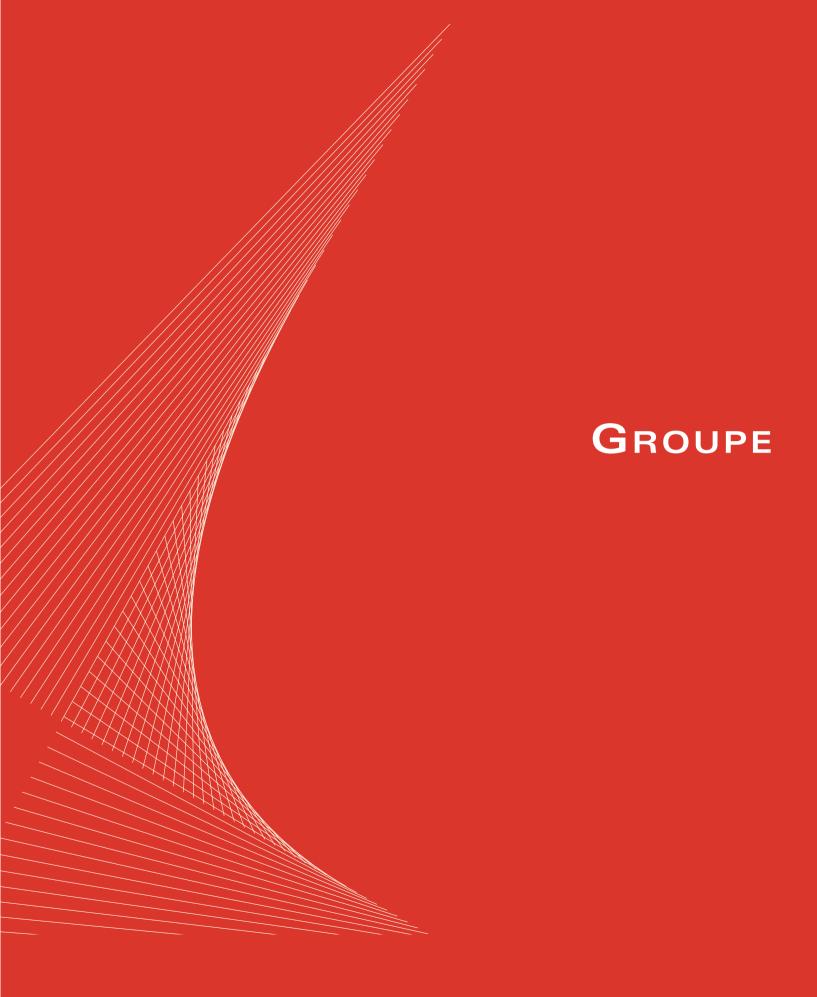
120

. . . . 122

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

ET DU CONTRÔLE DES	COMPTES		./			ŀ				
--------------------	---------	--	----	--	--	---	--	--	--	--

S.6. Dupont



GROUPE RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. FAITS MARQUANTS

1.1 L'IMPACT DES ÉVÉNEMENTS DU 11 SEPTEMBRE 2001

Dans la continuité de l'exercice 2000-2001, S.T.Dupont enregistrait encore une croissance soutenue (+9,2%) à fin septembre 2001. Cette progression confirme les choix stratégiques pris par le Groupe et le succès des lignes récemment lancées. Cet élan a été ponctuellement freiné par les événements du 11 septembre 2001 avec un impact très fort sur l'activité du troisième trimestre.

Rapidement, aux États-Unis, la consommation locale a fortement baissé. Cette chute des ventes dans le réseau a provoqué une diminution des commandes de l'agent.

En Europe, la baisse du tourisme a pesé sur le niveau d'activité ("duty free", grands magasins exposés aux flux touristiques,...). Le marché du cadeau d'affaires a été fortement affecté, principalement en France, où cette activité est importante.

Dès le mois de janvier, la chute sensible des ventes prenait fin et les chiffres retrouvaient des niveaux comparables à ceux de l'année précédente, à l'exception des marchés européens, plus lents à se redresser.

Le marché asiatique a été nettement moins touché, conforté par une notoriété croissante de la marque sur la zone et un développement actif du commerce de détail en Chine et en Corée.

1.2 LE SUCCÈS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE AU JAPON

Depuis trois ans, S.T.Dupont mène dans ce pays une politique de croissance au travers d'une distribution contrôlée, vecteur d'image. Cette stratégie, qui fait coexister deux systèmes de distribution distincts (grossistes traditionnels et distribution contrôlée), a porté ses fruits et profite à l'ensemble du réseau.

L'activité "retail" est réalisée au travers de 2 boutiques en propre, 2 boutiques sous contrat et 18 shopin-shops.

1.3 L'EFFORT DE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS

L'exercice 2001-2002 a vu la poursuite des efforts de création, avec notamment la montre "Circle", des extensions de ligne pour les modèles "Ellipsis" et "X.tend" by S.T.Dupont.

Pour la célébration du 60° anniversaire du briquet S.T.Dupont, deux séries limitées de prestige ont été éditées : "60 diamants" et "Solitaire". Également en série limitée, un modèle de joaillerie serti de pierres précieuses et "Africa", qui s'inscrit dans le concept de l'évocation des arts du monde.

En termes de création, 2001-2002 a été une année de réflexion en vue d'innovations importantes dans les exercices à venir.

1.4 Poursuite des efforts de R&D PAR LE "COMITÉ RECHERCHE"

Des efforts de recherche très significatifs sont poursuivis au centre industriel dans le cadre du plan de développement de nouveaux produits.

Les axes en sont définis au sein d'un comité recherche, nouvellement créé, pour s'assurer de la parfaite adéquation des investissements consentis avec la stratégie de l'entreprise et les besoins exprimés par le marketing.

L'accord de partenariat conclu avec un laboratoire d'ingénierie et de recherche avancée, portant sur le développement de nouvelles technologies et l'utilisation de nouveaux matériaux, a été prolongé au vu des premiers résultats obtenus.

1.5 LE DÉVELOPPEMENT DE LA DISTRIBUTION DE DÉTAIL EN CHINE

Au cours de l'exercice 2001-2002, S.T.Dupont a mis en place une politique volontariste visant à accélérer le développement de la distribution de détail en finançant une partie des aménagements et en accompagnant les produits de support de merchandising. Le choix s'est porté sur des points de vente indépendants, considérés comme stratégiques. Parallèlement, le Groupe a poursuivi la fermeture de points de vente peu valorisants pour la marque ou distribuant des contrefaçons. Pour la première fois, la collaboration de la police chinoise a pu être obtenue dans la lutte contre la contrefaçon. La formation des revendeurs

à sa détection a été améliorée, tout comme la connaissance technique des produits et le service après-vente.

L'effort a donc été important pour promouvoir la marque sur ce marché où l'expression du statut social reste une motivation d'achat importante. À fin mars 2002, S.T.Dupont était distribué en Chine (y compris Hong Kong) à travers 3 boutiques en propre, 7 boutiques sous contrat et 91 shopin-shops.

Au total, le Groupe possède au niveau mondial 13 boutiques en propre, 31 boutiques sous contrat et 163 shop-in-shops.

2. ÉVOLUTION GÉNÉRALE

2.1 ENVIRONNEMENT

Les trois grandes zones économiques que constituent l'Amérique du Nord, le Japon et la zone euro ont été confrontées pour la première fois depuis l'après-guerre à un ralentissement synchronisé de leur cycle d'activité. Cette situation de récession, exprimée à des degrés divers suivant les pays, a été dégradée par le comportement de précaution qui a suivi les attentats perpétrés aux États-Unis, et ses conséquences sur la consommation et le tourisme international.

Aux États-Unis, les six premiers mois de l'année 2001 ont été marqués par un ralentissement de la croissance du PIB, passant d'un rythme de 5 % en juin 2000 à un niveau proche de 2 % fin 2001. Le choc provoqué par les attentats du 11 septembre a entraîné une paralysie ponctuelle de l'économie américaine, notamment dans les secteurs les plus exposés comme le transport aérien et le tourisme.

Dans le sillage des États-Unis, les pays industrialisés ont subi dans leur ensemble une décélération marquée de leur croissance, à l'exception de quelques pays émergents.

En Asie, la crise de 1997 et, quatre ans plus tard, le net ralentissement de l'économie mondiale ont porté un coup à l'expansion de la zone, à l'exception de la Chine dont la demande interne reste forte. Dans ce contexte, plusieurs pays comme Singapour ou la Malaisie ont cherché à stimuler la consommation interne dans le but de pallier la chute brutale des recettes à l'exportation.

Indépendamment du choc provoqué par les attentats du 11 septembre, le Japon, première puissance de la région, ne parvient pas à sortir de la crise avec une croissance négative enregistrée pour l'année 2001. La consommation privée est restée morose en l'absence de perspectives d'augmentation du revenu et face à l'accroissement du chômage : les ventes de détail indiquaient en fin d'année un nouveau recul de la demande des ménages (la consommation des ménages s'est contractée de 6,9 % et les ventes de détail de 2,5% entre novembre et décembre). Le net ralentissement du trafic touristique des Japonais à l'étranger a cependant soutenu les ventes de produits de luxe domestiques dans les grandes villes du pays.

Dans un environnement récessif, la Chine fait figure d'exception avec une croissance du PIB de l'ordre de 7,5%. La croissance des revenus d'une classe sociale moyenne et plus riche a soutenu la consommation de produits plus haut de gamme, facteurs d'identification sociale.

À l'inverse, la situation économique internationale et la montée en puissance de la Chine ont maintenu Hong Kong dans une léthargie économique et dans un climat de consommation affaibli.

L'Europe, qui en début d'année affichait des performances relativement satisfaisantes, a été touchée par le ralentissement international et a finalement terminé l'année 2001 avec une croissance du PIB de 1,6 %. L'Allemagne a été la première affectée, tandis que la France a résisté dans un premier temps, soutenue par la consommation des ménages. Dans son ensemble, l'Europe a également souffert du ralentissement du trafic touristique qui a touché l'industrie du luxe et le commerce de détail en général.

Pour l'économie turque, l'année 2001 constitue une année noire avec une chute spectaculaire de la monnaie nationale, qui a perdu plus de 50 % de sa valeur, et l'effondrement de la demande.

Après une décennie de récession, la Russie présente, pour la troisième année consécutive, de bons indicateurs économiques avec une hausse de 5 % du PIB, une croissance de 3,8 % de la production industrielle et un rouble stabilisé. Cette embellie économique, ainsi que l'apparition d'une classe

moyenne à Moscou et dans quelques régions riches laissent entrevoir un fort potentiel de consommation.

2.2 ÉVOLUTION DE S.T.DUPONT

Pour l'exercice 2001-2002, le chiffre d'affaires s'établit à 91,1 millions d'euros, en progression de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent. À structure et effet de change comparables, la progression du chiffre d'affaires produits du Groupe représente 3,1 %, la marque S.T.Dupont ayant progressé de 4 %.

Le premier semestre a affiché, dans la continuité de l'exercice précédent, une forte progression de 9,2 %. Le début de l'année a été marqué par la consolidation des lancements majeurs effectués au troisième trimestre de l'exercice précédent, ainsi que par les lancements de séries limitées comme "Africa", "Sky & Fire", la série exceptionnelle "60eme anniversaire" créée à l'occasion du 60eme anniversaire du briquet,

très apprécié des collectionneurs, sans oublier la nouvelle montre "Circle".

Les événements du 11 septembre ont freiné le rythme de croissance soutenu affiché au premier semestre de l'exercice. Les États-Unis ont été immédiatement et fortement touchés. Le climat d'incertitude et le ralentissement du trafic aérien ont pesé sur les ventes, notamment dans les circuits de distribution fortement dépendants de la fréquentation touristique. Par ailleurs, l'activité réalisée avec la clientèle d'entreprise, principalement concentrée sur le troisième trimestre, a subi une chute importante en raison des politiques de restriction budgétaire des entreprises.

Le deuxième semestre affiche un recul de 4% avec un troisième trimestre en recul de 5,8% avec effet de change, un quatrième trimestre en recul de 2,2% avec effet de change et en progression de 2,3% hors effet de change.

3. ÉVOLUTION PAR ACTIVITÉ

	Chiffre d'affaires au 31/03/02		Chiffre d au 31/	Variation %	
	Millions d'euros	%	Millions d'euros	%	
Briquets et stylos	52,5	57,6	54,9	61,1	- 4,2
Maroquinerie et autres	33,5	36,7	30,0	33,4	+ 11,2
Chiffre d'affaires produits	86,0	94,3	84,9	94,5	+ 1,3
Licences	5,1	5,7	5,0	5,5	+ 4,6
Chiffre d'affaires net	91,1	100,0	89,8	100,0	+ 1,5

L'année 2001-2002 est marquée par un effort soutenu de création de nouveaux décors sur les lignes existantes et le lancement de séries limitées qui rencontrent depuis de nombreuses années un vif succès.

3.1 BRIQUETS ET STYLOS

S.T.Dupont, leader sur le marché du briquet de luxe, a poursuivi ses efforts en matière de création et a lancé au cours de l'année la série limitée "60eme anniversaire", qui a rencontré un succès remarquable et a permis d'attirer l'attention sur la marque et son univers.

Le briquet "X.tend", sous sa nouvelle version technique, a été mis sur le marché à la fin du premier semestre et a rencontré un succès commercial conforme aux attentes. Les lignes de stylos ont plus particulièrement souffert de la diminution de la clientèle de cadeaux d'entreprise, conséquente aux attentats perpétrés aux États-Unis. Ces ventes spéciales réalisées avec les entreprises se concentrent traditionnellement sur le troisième trimestre. En revanche, les volumes de briquets se sont maintenus au niveau de l'exercice précédent.

Ainsi, après une croissance annoncée de 4,8 % au premier semestre, ces lignes affichent en fin d'exercice un recul de 4,2 %. Cette baisse découle principalement des contre-performances enregistrées

en Europe, tandis que les pays asiatiques, et surtout le Moyen-Orient, sont en croissance.

3.2 MARQUINERIE ET AUTRES PRODUITS

Les lignes de diversification de la marque ont affiché une croissance à deux chiffres tout au long de l'exercice (11,2% à fin mars 2002) grâce aux performances réalisées sur les lignes de maroquinerie, de prêt-à-porter et le soutien du lancement de la montre.

Les lignes maroquinerie et ceintures sont en hausse de 10,3 % grâce au succès de la ligne "Oscuro" lancée au cours de l'exercice précédent (+42 % en volume) et au renforcement de la ligne "Géométrie" (+34 % en volume). De plus, ces lignes ont bénéficié de la bonne tenue des économies asiatiques (hors Japon).

Les montres ont affiché une croissance de 9,3 %, grâce notamment au lancement de la montre "Circle".

Les collections de prêt-à-porter distribuées principalement en Asie ont rencontré un vif succès. Certains pays, comme la Corée, Hong Kong et le Japon, ont très fortement contribué à la performance de cette ligne, qui réalise une croissance de 15.6%.

3.3 LICENCES

La politique de licences continue à accroître la visibilité de la marque, grâce notamment à l'extension du réseau de distribution de ces produits et à la politique de communication qui l'accompagne. La maîtrise de la création et l'encadrement strict en matière de contrôle qualité contribuent à promouvoir le caractère d'exception des produits S.T.Dupont distribués sous licence.

Les produits des licences affichent une progression de 4,6 %, grâce notamment au changement de seuil de la licence cigarette et au développement de la licence en Chine.

Au cours de l'exercice, la licence cigarette a été lancée à Taiwan et en Indonésie. Le concept, en ligne avec les caractéristiques de la marque et la qualité des produits, contribue largement au succès de cette licence, qui laisse entrevoir des perspectives de croissance importantes.

Les licences en Chine et au Japon ont également enregistré de belles performances.

Les discussions entreprises pour le renouvellement de la licence prêt-à-porter au Japon sont en cours. Un prolongement du contrat actuel a été renégocié jusqu'au 31 janvier 2003.

En parallèle des négociations, le Groupe envisage de terminer ou de réduire sensiblement ses activités de licence prêt-à-porter au Japon. Cela pourrait avoir pour conséquence une réduction des revenus des royalties au Japon dans les prochaines années.

4. ÉVOLUTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Chiffre d'affaires au 31/03/02		Chiffre d au 31/	Variation %	
	Millions d'euros	%	Millions d'euros	%	
France	11,1	12,9	11,8	13,9	- 5,9
Europe (hors France)	27,2	31,6	28,5	33,5	- 4,6
Asie (y compris Japon)	39,6	46,0	37,2	43,8	+ 6,5
Amériques	3,9	4,5	3,7	4,4	+ 4,8
Autres	4,2	5,0	3,7	4,4	+ 13,6
Chiffre d'affaires produits	86,0	100,0	84,9 100,0		+ 1,3

4.1 FRANCE

La politique commerciale initiée depuis trois ans donne des résultats encourageants. Au premier semestre, la progression du chiffre d'affaires de la marque S.T.Dupont s'établissait à 6,1 %. Le choc du 11 septembre et ses conséquences sur l'économie ont malheureusement freiné temporairement cet élan.

Pour l'exercice 2001-2002, la France affiche un recul de 5,9 % en raison de la compression de l'activité des ventes spéciales aux entreprises (–25 %) et de la baisse de la fréquentation touristique, alors que les grands magasins sont en augmentation de 26 %.

4.2 EUROPE (HORS FRANCE)

Dans son ensemble, cette zone enregistre un recul de 4,6 %, qui masque de très bonnes performances sur certains pays.

Les ventes aux pays de l'Est ont enregistré une performance remarquable (+ 37,6 %) tout au long de l'exercice, soutenue par le succès de la marque, l'intérêt qu'elle suscite, notamment en Russie, et le travail de fond réalisé par le distributeur vers ces pays. Le potentiel de développement sur cette zone est important.

L'Allemagne, en récession depuis le début de l'année avec un recul de 8,8 % à fin septembre 2001, termine l'année avec – 5,3 %, grâce à la mise en place d'une nouvelle organisation.

Les pays de l'Europe méditerranéenne ont été affectés par les difficultés des marchés grecs et turcs.

4.3 ASIE (Y COMPRIS JAPON)

L'activité en Asie poursuit son rythme de croissance avec une progression de 11,2 % sur l'exercice hors effet de change (+6,5 % avec effet de change). S.T.Dupont a réalisé 46 % de son chiffre d'affaires dans cette zone (contre 43,8 % l'année précédente) et 12,5 % au Japon.

En Chine, le Groupe a poursuivi ses efforts de développement de son réseau de distribution et compte, à fin mars 7, boutiques sous contrat et 89 shop-in-shops exclusifs, soit une augmentation de 21 points de vente contrôlés. Le Groupe maintient son effort de formation et d'encadrement dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon.

Taiwan a enregistré un recul de ses ventes de 7,4 % hors effet de change, qui s'explique par les actions menées sur la distribution et des conditions climatiques défavorables.

Dans un environnement économique plutôt défavorable, le Japon a enregistré une progression du chiffre d'affaires de 8 % hors effet de change, mais un recul de 0,8 % avec effet de change.

Les autres pays principaux de la zone ont enregistré une croissance à deux chiffres. La Corée, qui représente désormais 5 % du chiffre d'affaires du Groupe, se démarque largement avec une croissance de 36 % de son chiffre d'affaires et un réseau de 7 boutiques sous contrat, et 9 shop-in-shops.

4.4 AMÉRIQUES

Avant l'onde de choc du 11 septembre, cette zone affichait une croissance globale de l'ordre de 29,6%.

Les États-Unis enregistraient une croissance de 13,7 % au premier semestre grâce aux efforts de développement réalisés par l'agent. Cet élan a été ponctuellement arrêté à la suite des attentats perpétrés à New York et Washington (– 31 % au troisième trimestre); la chute de l'activité s'est particulièrement fait sentir dans les grandes villes touristiques, et le distributeur a réduit son stock. Dès le mois de janvier, le chiffre d'affaires renouait avec la croissance (+ 30 % au quatrième trimestre) pour terminer à + 4 %.

L'activité dans les Caraïbes et la reprise de la distribution au Brésil avec l'introduction d'un nouvel agent ont largement compensé l'arrêt des ventes en Argentine, soutenant ainsi la croissance sur cette zone.

4.5 AUTRES MARCHÉS

Le Moyen-Orient maintient une croissance à deux chiffres, due aux bonnes performances réalisées sur l'ensemble des lignes.

5. Ressources Humaines

Une politique de recrutement active a été conduite au siège social et au centre industriel pour répondre aux enjeux majeurs définis par la Société en matière de Recherche/Développement et de Distribution. Une nouvelle organisation a été mise en place au sein du Département Recherche/Développement, avec les objectifs suivants : privilégier la recherche à long terme sur les nouvelles technologies et les nouveaux matériaux, renforcer et accélérer la capacité de lancement de nouveaux produits.

De même, pour appuyer la politique de distribution, une nouvelle structure chargée de développer l'activité boutiques, shop-in-shops et corners a été créée au sein de la Direction Commerciale Internationale.

Par ailleurs, un accord sur les rémunérations, signé avec les organisations syndicales, prévoit un calendrier de rattrapage des salaires consécutif à la réduction du temps de travail en fonction d'un objectif de progression annuel du bénéfice net, ainsi que l'attribution d'augmentations générales et d'augmentations individuelles liées au mérite.

Enfin, en complément du site Internet S.T.Dupont, un site intranet Ressources Humaines a été développé venant ainsi enrichir l'éventail des nouvelles technologies au sein de l'entreprise. Ce site permettra une meilleure communication entre les collaborateurs et un accès plus rapide à l'information.

6. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'exercice a été marqué par la volonté de continuer à investir, à la fois sur le réseau de distribution et sur les nouveaux produits. Les acquisitions de l'exercice représentent au total 3,2 millions d'euros, dont 1,7 million d'euros sur l'outil industriel et le développement de nouveaux produits, et 0,7 million d'euros sur la distribution. La volonté du Groupe est de renforcer les moyens mis à la disposition du développement de la distribution.

Au cours de l'exercice 2001-2002, S.T.Dupont a maintenu ses efforts de renforcement du potentiel industriel, reposant sur un savant équilibre entre savoir-faire traditionnel et procédés de fabrication ultramodernes. À ce titre, des investissements dans des équipements robotisés ou d'usinage à grande vitesse ont été réalisés, le développement de techniques d'incrustation et de sertissage de pierres précieuses a été accentué.

Dans le cadre de son développement, le centre industriel a initié une démarche de progrès permanent visant à l'amélioration continue de ses

performances, et a renforcé sa politique de travail pour tiers en devenant un interlocuteur majeur des plus grands noms de l'industrie du luxe.

7. RÉSULTATS ET STRUCTURE FINANCIÈRE

7.1 ANALYSE DES RÉSULTATS

Malgré les événements du 11 septembre 2001, le Groupe affiche une croissance de son chiffre d'affaires et de son résultat net tout en augmentant l'investissement sur la marque.

Marge opérationnelle

Le résultat opérationnel est de 5,3 millions d'euros, en léger recul (3,1%) compte tenu d'un effort significatif d'investissement sur la marque par rapport à l'année précédente. En effet, malgré les événements du 11 septembre, S.T.Dupont a souhaité maintenir son investissement en communication, considérant devoir accompagner l'essor de la marque. Cet investissement représente donc une augmentation en valeur absolue de 13,6 % par rapport à l'année dernière et s'établit à 7 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2001-2002.

La marge brute continue de progresser (0,4 point par rapport à l'année précédente) et passe le seuil des 51 %, conformément aux objectifs du Groupe et malgré une croissance limitée du chiffre d'affaires. Cette performance provient du contrôle des conditions commerciales et des réductions de coûts obtenues au centre industriel auquel s'ajoute l'évolution favorable des cours de matières précieuses. La marge brute des briquets et stylos est de 47,28 % (47,99 % l'année précédente). La marge brute des autres produits est de 49,32 % (47,24 % à fin mars 2001).

L'ensemble des frais fixes regroupant les frais commerciaux et administratifs n'augmente que de 1,1 %, principalement grâce aux mesures défensives de contrôle des coûts prises au deuxième semestre et bénéficiant de l'effet de change.

Résultat net

Le résultat net est en progression de 3,5 % et s'établit à 3,8 millions d'euros. Hors éléments exceptionnels, la croissance du résultat net aurait été de 4,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Hors résultat de change, les frais financiers sont en augmentation, par rapport à l'année précédente, de 17%, principalement par l'augmentation du chiffre d'affaires sur des zones où un escompte est pratiqué, et par la baisse des intérêts financiers perçus à Hong Kong. Par ailleurs, le Groupe a bénéficié de son anticipation sur le yen et affiche un résultat de change favorable de 0,4 million d'euros.

Le résultat exceptionnel est faible. Sont comptabilisées la reprise d'une provision devenue sans objet (305 millions d'euros) et l'actualisation nette pour risque fiscal allemand (266 millions d'euros) au titre des années auditées.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement s'élève à 7,2 millions d'euros, en croissance d'environ 1,0 million d'euros par rapport à l'année précédente.

7.2 STRUCTURE FINANCIÈRE

Des efforts importants ont été portés sur l'amélioration des flux logistiques, plus particulièrement en Europe où le Groupe livre en direct les clients de la plupart de ses filiales dans un délai court. Une nouvelle organisation des flux de stockage et de préparation de livraison sera mise en place à l'usine en 2002-2003 afin d'augmenter la productivité du service.

Les stocks ont augmenté de 1 million d'euros après plusieurs années de baisse, uniquement en matières premières et en encours. Cela est dû au développement du nombre de lignes de produits. Les stocks de produits finis restent stables grâce à une gestion performante, y compris sur les points de vente. Néanmoins, le Groupe considère que des améliorations peuvent encore être apportées, notamment en Asie.

La trésorerie est en croissance de 2,2 millions d'euros.

Depuis trois ans, les investissements se situent entre 3 et 4 millions d'euros et accompagnent le développement de l'activité retail.

La Société a versé en octobre 2001 un dividende brut sur les réserves pour un montant total de 0,9 million d'euros. Par conséquent, dans la continuité de l'année précédente, la trésorerie nette du Groupe s'améliore de 2,2 millions d'euros.

L'endettement financier à fin mars 2002 est de 0 %, contre 5,7 % à la fin de l'exercice précédent.

8. PERSPECTIVES D'AVENIR

Les événements imprévisibles qui ont surgi durant l'exercice 2001-2002 ont fortement perturbé l'activité de l'entreprise.

Depuis le quatrième trimestre 2001-2002, la situation s'annonce plus favorable aux États-Unis, ce qui donne une vision positive sur ce pays. Certains marchés d'Asie sont toujours porteurs. Pour le Japon, où les résultats sont en constante progression, le Groupe reste prudent face à une économie en difficulté. En Europe, le manque de visibilité sur l'avenir subsiste. Face à ce contexte, S.T.Dupont poursuit sa stratégie de conquête et de créativité.

L'année 2002 verra le lancement d'une nouvelle ligne de stylos, l'étoffement de la gamme cuir, une édition limitée prestigieuse, et toujours de nouveaux modèles répondant aux demandes des clients, sans oublier l'extension de la gamme du briquet "X.tend". Les efforts seront concentrés sur la préparation de nouvelles gammes pour les années suivantes.

Conquête des marchés, et toujours prioritairement les États-Unis, le Japon tout en retrouvant de la croissance en Europe. Mais aussi conquête de nouvelles clientèles et de nouveaux créneaux par des actions marketing et commerciales renforcées et actives.

Les efforts de contrôle de la distribution sont prioritaires pour l'exercice à venir et pour notre compétitivité à long terme. Nous mettons en place une nouvelle organisation, de nouveaux outils pour optimiser l'efficience globale des points de vente.

Notre volonté sera, par ailleurs, de réduire les coûts non directement affectés au développement commercial de la Société et de poursuivre l'objectif de productivité de notre centre industriel.

Ainsi, dans une optique de continuité des orientations actuelles et du climat économique connu à ce jour, S.T.Dupont reste confiant dans le développement de son activité.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

				,
	Notes	31/03/02*	31/03/01*	31/03/00*
Chiffre d'affaires net produits	20 et 21	85 956	84 870	80 087
Redevances	20	5 193	4 964	6 732
Chiffre d'affaires total net	20 et 21	91 149	89 834	86 819
Coût des ventes		(44 634)	(44 367)	(44 707)
Marge brute		46 515	45 467	42 112
Frais de communication		(6 456)	(5 683)	(4 852)
Frais commerciaux	22	(15 873)	(15 835)	(14 634)
Frais généraux et administratifs	22	(18 994)	(18 629)	(16 947)
Résultat des sociétés mises en équiva	alence	69	111	79
Résultat opérationnel	20 et 21	5 261	5 431	5 758
Résultat financier	23	(593)	(767)	(1 423)
Éléments inhabituels des activités ord	dinaires 24	29	77	1 018
Résultat courant		4 697	4 741	5 353
Impôt sur les résultats	25 et 26	(598)	(769)	(921)
Résultat net des entreprises intég	rées	4 099	3 972	4 432
Amortissement des écarts d'acquisition	on	(335)	(335)	(271)
Résultat net - part du Groupe		3 764	3 637	4 161
Résultat net par action (en euros)	27	0,61	0,59	0,68
Résultat dilué par action (en euros) 27	0,59	0,57	0,65

^{*} Les redevances des périodes clôturées en mars 2000 et en mars 2001 ont été reclassées en chiffre d'affaires afin de permettre une comparabilité satisfaisante.

BILAN

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Actif immobilisé				
Écarts d'acquisition	3	3 834	4 169	4 504
Immobilisations incorporelles (nettes)	4	5 615	5 869	7 625
Immobilisations corporelles (nettes)	5	10 115	10 320	10 408
Immobilisations financières (nettes)	6	850	836	822
Titres mis en équivalence	7	823	864	772
Impôts différés	26	1 563	1 300	1 544
Total de l'actif immobilisé		22 800	23 358	25 675
Actif circulant Stocks et en-cours (nets)	8	25 078	23 934	23 853
	0	25.070	22.024	22.052
Créances clients et comptes rattachés (nets)) 9	20 589	20 359	18 471
Autres créances et comptes de régularisation		6 529	6 547	6 079
Disponibilités et valeurs mobilières				
de placement	11	16 537	15 816	13 802
Total de l'actif circulant		68 733	66 656	62 205
Total de l'actif		91 533	90 014	87 880

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Capitaux propres - part du Groupe	12			
Capital		9 962	9 913	9 774
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 019	757	11
Réserves		30 413	27 715	23 554
Réserve de conversion		3 467	3 238	2 501
Résultat net - part du Groupe		3 764	3 637	4 161
Total des capitaux propres - part du Gro	upe	48 625	45 260	40 001
Provisions pour risques et charges	13 et 14	9 591	9 847	11 748
Dettes à plus d'un an				
Emprunts obligataires convertibles	15	11 991	12 305	13 202
Emprunts et dettes financières	16	48	0	170
Impôts différés	26	101	86	93
Total des dettes à plus d'un an		12 140	12 391	13 465
Dettes à moins d'un an				
Emprunts obligataires convertibles	15	524	539	513
Emprunts et dettes financières	16	3 848	5 550	5 694
Fournisseurs et comptes rattachés	17	6 751	6 730	6 443
Autres dettes et comptes de régularisation	18	10 054	9 697	10 016
Total des dettes à moins d'un an		21 177	22 516	22 666
Total du passif		91 533	90 014	87 880

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
I - Opérations d'exploitation			
Résultat net	3 764	3 637	4 161
Dotations aux amortissements	3 490	3 898	3 221
Amortissements des écarts d'acquisition	335	335	271
Variations des provisions	(175)	(2 112)	(3 540)
Plus ou moins-values de cessions	21	566	7
Impôts différés	(271)	19	292
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes versés	41	(91)	(7)
Capacité d'autofinancement	7 205	6 252	4 405
Variations des stocks et en-cours	(1 030)	1 012	6 151
Variations des clients et comptes rattachés	(613)	(2 725)	(164)
Variations des autres créances	39	(634)	(429)
Variations des dettes fournisseurs et des comptes rattachés	49	302	978
Variations des autres dettes	350	(439)	1 606
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(1 205)	(2 484)	8 142
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	6 000	3 768	12 547
II - Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(542)	(766)	(1 303)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 629)	(3 041)	(2 245)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	0	(53)	0
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	0	0	(775)
Besoin de trésorerie (investissements)	(3 171)	(3 860)	(4 323)
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	1 664	0
Cessions d'immobilisations corporelles	0	88	8
Cessions d'autres immobilisations financières	0	0	65
Cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée	0	0	814
Désinvestissements	0	1 752	887
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(3 171)	(2 108)	(3 436)
III - Opérations de financement			
Émissions d'emprunts et dettes financières	48	0	12 958
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(191)	(212)	(10 697)
Dividendes versés	(928)	0	0
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	(1 071)	(212)	2 261
Effets de la variation des cours de change sur la trésorerie	492	642	(906)
Variation nette de la trésorerie	2 250	2 090	10 466
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	10 439	8 349	(2 117)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	12 689	10 439	8 349

Pour la présentation du tableau des flux, la trésorerie à la clôture inclut les éléments suivants :

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	16 537	15 816	13 802
Découverts bancaires	3 848	5 377	5 453
Total trésorerie nette	12 689	10 439	8 349

Les notes figurant aux pages 34 à 59 font partie intégrante des états financiers.

Le détail des disponibilités et valeurs mobilières de placement correspond aux montants explicités dans la note 11 des états financiers, et les découverts bancaires sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an, dont le détail est indiqué dans la note 16 du document.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

(en milliers d'euros)

AVANT RÉPARTITION						
Part du Groupe	Nombre d'actions	Capital	Primes		Réserve de conversion	Capitaux propres consolidés
Au 31 mars 2000	6 108 649	9 774	11	27 715	2 501	40 001
Conversion d'obligations	87 033	139	746	0	0	885
Résultat de l'exercice	0	0	0	3 637	0	3 637
Réserve de conversion	0	0	0	0	737	737
Au 31 mars 2001	6 195 682	9 913	757	31 352	3 238	45 260
Conversion d'obligations	30 500	49	262	0	0	311
Résultat de l'exercice	0	0	0	3 764	0	3 764
Réserve de conversion	0	0	0	0	218	218
Distribution de dividendes	0	0	0	(928)) 0	(928)
Autres mouvements	0	0	0	(13)) 13	0
Au 31 mars 2002	6 226 182	9 962	1 019	34 175	3 469	48 625

Notes

Les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T.Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La maison mère ultime du Groupe est la société Broad Gain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong Kong et est elle-même détenue par un trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille.

La Société S.T.Dupont est cotée sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 GÉNÉRAL

Les comptes consolidés du Groupe S.T.Dupont sont établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Par rapport aux normes comptables internationales de l'I.A.S.C. applicables pour l'exercice clos le 31 mars 2002, les comptes consolidés de S.T.Dupont dérogent aux normes I.A.S. 14 "Information sectorielle" pour son niveau de détail et d'information requis, I.A.S. 32 "Présentation des instruments financiers" sur la présentation des titres autodétenus présentés en valeurs mobilières de placement et non en moins des capitaux propres et sur le non-éclatement des composantes passif financier et capitaux propres pour l'emprunt obligataire, I.A.S. 37 "Provision passifs éventuels et actifs éventuels", sur la définition des provisions, I.A.S. 38 "Immobilisations incorporelles" pour le non-amortissement du droit au bail, I.A.S. 39 "Instruments financiers: comptabilisation et évaluation" et, par conséquent, à la norme I.A.S. 1 révisée "Présentation des états financiers". Les autres normes et les interprétations édictées par l'I.A.S.C. et applicables au 31 mars 2002 sont suivies par S.T.Dupont.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les comptes de S.T.Dupont S.A. et des filiales dans lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable. Les filiales sont consolidées, à compter de la date du transfert effectif du contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de la date de leur cession. Les comptes des sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des sociétés où le Groupe S.T.Dupont exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence. Compte tenu de la nature du compte de résultat et de l'activité des sociétés mises en équivalence, la quote-part de leur résultat est placée dans le résultat opérationnel du Groupe S.T.Dupont.

La liste des sociétés consolidées figure dans la note 2.

1.3 DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES

La date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année. La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 mars. Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

1.4 ÉLIMINATIONS DE CONSOLIDATION

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les résultats d'opérations intragroupe sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent de plus les résultats de cession ou annulation de provisions pour dépréciation de titres consolidés ou de prêts à des filiales. Les dividendes et acomptes reçus par le Groupe sur les dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T.Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T.Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.

1.5 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- au cours moyen de l'exercice pour les comptes de résultat.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant, d'une part, de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est inclus dans les capitaux propres consolidés dans le poste "Réserve de conversion".

Les taux de conversion des devises "out" en euros sont les suivants :

	Taux de clôture 31/03/02	Taux de clôture 31/03/01	Taux moyen 2001-2002
1 franc suisse	0,682961	0,655936	0,671684
1 yen	0,008646	0,009176	0,008962
1 livre sterling	1,633370	1,612720	1,622563
1 dollar US	1,145711	1,128181	1,145711
1 dollar de Hong Kong	0,146886	0,144639	0,143360
1 nouveau dollar de Taiwan	0,032565	0,034352	0,032546
1 dollar de Singapour	0,621769	0,629322	0,625735
1 ringgit de Malaisie	0,301557	0,298100	0,297656

1.6 Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la date de clôture du bilan incluent la caisse, les soldes bancaires, les placements, les créances, les dettes fournisseurs et les emprunts. Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues sont décrites dans la présentation des méthodes concernant chaque élément.

Le Groupe utilise également divers instruments financiers pour se prémunir de son exposition aux risques de variation des cours de change et des taux d'intérêt. Ces opérations de couverture sont effectuées avec des établissements de premier rang, éliminant ainsi tout risque de contrepartie. Le principe et le mode de comptabilisation sont les suivants :

Couvertures des risques de change

Le risque de change résultant des transactions commerciales est apprécié et couvert par la Société mère dans le respect des règles de prudence. La Société utilise différents instruments financiers pour couvrir ses positions, principalement des achats/ventes de devises à terme et des contrats d'options. Suivant la charte des engagements financiers, entérinée par la direction de la Société, le Groupe S.T.Dupont pourrait être amené à utiliser des nouveaux instruments financiers (N.I.F.). L'utilisation éventuelle de ces N.I.F. n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir, au comptant ou à terme, des opérations en cours ou futures, afin d'assurer ou de figer des taux ou des revenus découlant des activités commerciales et industrielles de S.T.Dupont, dans le cadre normal d'une bonne gestion.

Les gains ou les pertes non réalisés, résultant des contrats de change à terme, sont soit constatés en compensation des gains ou des pertes non réalisés sur des actifs ou passifs couverts par ces instruments, soit différés si ces instruments ont été affectés à des opérations de l'exercice suivant.

Les pertes et les profits de change sont comptabilisés dans le résultat financier.

Couvertures des risques de taux d'intérêt

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'opportunités en cas de détente de taux.

Les produits ou les pertes générés par les swaps de taux et les contrats Pibor sont constatés dans le résultat financier *prorata temporis* sur la durée du contrat.

1.7 Immobilisations incorporelles

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le Groupe S.T.Dupont pour être utilisés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels, répondant aux critères d'immobilisations, correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations :

Immobilisations incorporelles	Durée
Brevets	15 ans
Savoir-faire	5 ans
Logiciels acquis	5 ans
Logiciels créés	3-5 ans

Les droits au bail ne font pas l'objet d'un amortissement, dans la mesure où ils sont cessibles. Dans le cas où leur valeur probable de réalisation deviendrait inférieure à leur valeur comptable, ils font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Les marques font l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de leur valeur de marché ou de leur valeur d'usage.

1.8 ÉCARTS D'ACQUISITION (GOODWILL)

La différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés nouvellement consolidées et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale est, après analyse, répartie entre :

- les écarts d'évaluation positifs ou négatifs afférents à certains éléments identifiables ;
- l'écart d'acquisition pour le solde non affecté.

Les écarts d'évaluation positifs font l'objet d'un amortissement selon les mêmes règles que les éléments d'actif auxquels ils se rapportent.

Les écarts d'acquisition font l'objet de dépréciation par voie d'amortissement sur une durée de vingt ans maximum. Si toutefois, les résultats des sociétés acquises ne correspondent pas à ceux ayant motivé leur achat, une provision pour dépréciation complémentaire est constatée.

1.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Elles sont amorties selon la méthode linéaire d'après leur durée estimée d'utilisation économique.

Immobilisations corporelles	Durée
Constructions	20-25 ans
Agencements, aménagements,	
installations liés à des constructions	20-25 ans
Mobilier	5-10 ans
Matériel et outillage	3-10 ans
Agencements, aménagements,	
installations	5-10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations.

1.10 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice où ils sont engagés.

1.11 FRAIS DE COLLECTION

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en charges au cours de l'exercice de mise en vente de la collection.

1.12 STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard, avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode "premier entré-premier sorti".

L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice.

1.13 CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

1.14 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les disponibilités correspondent aux liquidités, ainsi qu'aux dépôts à court terme pouvant être rendus immédiatement disponibles. Les découverts bancaires, les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an.

Les placements financiers sont évalués à leur valeur liquidative à la date de clôture. Les actions d'autocontrôle qui sont acquises dans le cadre réglementaire de la régularisation des cours boursiers sont inscrites en valeurs mobilières de placement et sont valorisées à la moyenne des derniers cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère financier.

1.15 CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Ce poste comprend essentiellement les stands chez les détaillants à l'étranger et les moules et formes mis à la disposition des façonniers pour l'exécution des travaux sous-traités. Ces charges à répartir sont amorties sur trois ans.

1.16 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS POSTÉRIEURS À LA RETRAITE

S.T.Dupont S.A. et ses filiales ont mis en place dans les différents pays de nombreux régimes de retraite à prestations définies et à contributions définies. Les actifs des régimes financés en externe sont détenus, indépendamment des actifs du Groupe, par des caisses de retraite ou des sociétés d'assurances.

Les régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants chaque année sur la base de la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût de ces régimes est pris en charge dans le compte de résultat afin de répartir le coût régulièrement sur la carrière des employés. L'engagement de retraite est égal à la valeur actuarielle des décaissements futurs estimés et actualisés aux taux des obligations de l'État ayant des échéances similaires à l'engagement. Tous les écarts actuariels (gains et pertes) sont étalés sur la durée résiduelle probable de carrière des employés.

Les contributions du Groupe aux régimes à contributions définies sont prises en charge dans le compte de résultat pendant l'exercice auquel les contributions sont rattachables.

Le Groupe a un régime de couverture de santé pour les employés de S.T.Dupont S.A. qui sont partis en retraite avant le 1^{er} janvier 2001. Le coût estimé de cet engagement était provisionné sur la carrière selon une méthode comptable similaire à celle utilisée pour les régimes de retraite à prestations définies. L'évaluation de cet engagement est faite par un actuaire indépendant.

1.17 AUTRES PROVISIONS

Les provisions pour risques et charges comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

En outre, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date du bilan. Cette provision est déterminée sur la base des données statistiques antérieures.

Enfin, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date du bilan.

1.18 EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES

Les emprunts obligataires convertibles en actions sont comptabilisés à leur valeur nominale augmentée de la prime de remboursement, sous la rubrique emprunts obligataires convertibles. La prime de remboursement est amortie au *prorata temporis* et est calculée en fonction du taux indiqué au marché dans le cadre de l'émission. En cas de conversion

des obligations, la dette est convertie en capital et prime d'émission, et la quote-part amortie de la prime de remboursement en prime de conversion.

Les frais d'émission et primes de remboursement des emprunts obligataires convertibles sont enregistrés en charges, au même titre que les frais financiers, en fonction du nombre d'obligations vivantes.

1.19 CONSTATATION DES PRODUITS

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marque du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant. Les ventes sont constatées lors de la livraison des produits. Le chiffre d'affaires est présenté avant déduction des escomptes de règlement, qui sont comptabilisés en résultat financier, et après déduction des remises et ristournes accordées.

Les redevances de licences sont comptabilisées sur la base de la dernière déclaration des ventes réelles et calculées conformément aux conditions des contrats auxquels elles se rapportent. Elles incluent les droits d'entrée non récurrents négociés dans le cadre de nouveaux accords. Aucun coût futur n'est à anticiper au titre de ces revenus.

Les facturations relatives au service après-vente sont comptabilisées en moins des frais commerciaux, en face des charges afférentes.

1.20 ÉLÉMENTS INHABITUELS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement. Il est également indiqué, dans les éléments inhabituels, les plus ou moins-values d'actifs immobilisés cédés, ainsi que les gains et pertes sur cessions de valeurs mobilières de placement.

1.21 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées. Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice, en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date, ou du taux connu pour les exercices à venir.

Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du dernier taux d'imposition connu (méthode du report variable). Le calcul des actifs et passifs d'impôt comptabilisés n'a pas fait l'objet d'une actualisation financière, l'échéancier de reversement n'étant pas suffisamment fiable. Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que si leur réalisation est probable. Les impôts différés passif n'ont pas été déterminés pour les retenues à la source et autres impôts qui seraient dus sur les réserves (non distribuées) de certaines filiales dans la mesure où de telles sommes sont réinvesties en permanence.

1.22 RÉSULTAT PAR ACTION

En accord avec la norme I.A.S. n° 3 3, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximum de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options, si la réalisation paraît probable, compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers, de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant.

1.23 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de financement est présenté selon la méthode indirecte, qui consiste à rapprocher le résultat net à la variation de trésorerie résultant de l'exploitation, de l'investissement et du financement.

La trésorerie est définie comme la somme des comptes de caisse, des dépôts à vue dans les banques, des valeurs mobilières de placement sous déduction des découverts bancaires et outils de financement court terme.

2. VARIATION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

	Pourcentage d'intérêt		Méthode		
31/03/02	31/03/01	31/03/00	31/03/02	31/03/01	31/03/00
-	-	-	9	Société mère	2
100	100	100	IG	IG	IG
97	97	97	IG	IG	IG
100	100	100	IG	IG	IG
100	100	100	IG	IG	IG
100	100	100	IG	IG	IG
100	100	100	IG	IG	IG
-	-	100	-	-	IG
100	100	100	IG	IG	IG
33,33	33,33	33,33	MEE	MEE	MEE
100	100	100	IG	IG	IG
100	100	100	IG	IG	IG
100	100	100	IG	IG	IG
100	-	-	IG	-	-
25	25	25	MEE	MEE	MEE
100	100	100	IG	IG	IG
100	100	100	IG	IG	IG
	100 97 100 100 100 100 - 100 33,33 100 100 100 25	100 100 100 100 100 100 100 100 10	100 100 100 97 97 97 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 33,33 33,33 33,33 100 100 100 100 100 100 100 100 100 25 25 25 100 100 100		- - - Société mère 100 100 100 IG IG 97 97 97 IG IG 100 100 100 IG IG 33,33 33,33 33,33 MEE MEE 100 100 100 IG IG 100 100 100 IG IG

IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence.

La société S.T.Dupont a créé une société de distribution en Chine en mars 2002. Cette société, détenue à 100 % par S.T.Dupont Marketing (Hong Kong), n'a pas eu d'activité sur l'exercice 2001-2002.

3. ÉCARTS D'ACQUISITION

31/03/02	31/03/01	31/03/00
10 336	10 336	10 336
863	863	863
212	212	212
170	170	170
11 581	11 581	11 581
(6 718)	(6 460)	(6 201)
(863)	(863)	(863)
(92)	(49)	(7)
(74)	(40)	(6)
(7 747)	(7 412)	(7 077)
3 834	4 169	4 504
	10 336 863 212 170 11 581 (6 718) (863) (92) (74) (7 747)	10 336 10 336 863 863 212 212 170 170 11 581 11 581 (6 718) (6 460) (863) (863) (92) (49) (74) (40) (7 747) (7 412)

En 1998, les écarts d'acquisition de S.T.Dupont Marketing Ltd et de S.T.D. Investment Pte Ltd avaient fait l'objet d'un amortissement inhabituel à hauteur de 5 450 milliers d'euros (respectivement de 4 651 milliers d'euros et 799 milliers d'euros) sur la base des coefficients multiplicateurs fixés à l'origine et appliqués aux nouvelles données prévisionnelles de l'activité. Comme lors de la période précédente, cette même méthode n'a pas donné lieu à la constatation d'une provision supplémentaire au 31 mars 2002.

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Brevets	Droits au bail	Autres	Total
Valeur brute				
Au 31 mars 2000	776	5 387	3 653	9 816
Acquisitions	96	320	349	765
Cessions	0	(1 880)	0	(1 880)
Effets de change	0	0	(26)	(26)
Autres	0	0	(40)	(40)
Au 31 mars 2001	872	3 827	3 936	8 635
Acquisitions	41	0	501	542
Cessions	0	0	0	0
Effets de change	0	0	(21)	(21)
Autres	0	0	(59)	(59)
Au 31 mars 2002	913	3 827	4 357	9 097
Amortissement et dépréciation				
Au 31 mars 2000	(717)	0	(1 474)	(2 191)
Dotations	(29)	0	(631)	(660)
Reprises	0	0	77	77
Effets de change	0	0	8	8
Autres	0	0	0	0
Au 31 mars 2001	(746)	0	(2 020)	(2 766)
Dotations	(48)	0	(699)	(747)
Reprises	0	0	0	0
Effets de change	0	0	7	7
Autres	0	0	24	24
Au 31 mars 2002	(794)	0	(2 688)	(3 482)
Valeur nette comptable				
Au 31 mars 2000	59	5 387	2 179	7 625
Au 31 mars 2001	126	3 827	1 916	5 869
Au 31 mars 2002	119	3 827	1 669	5 615

Les "Brevets, marques, savoir-faire" correspondent essentiellement à des marques achetées, soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure.

Les "Droits au bail" correspondent aux droits au bail de boutiques S.T.Dupont en Europe.

Les "Autres immobilisations incorporelles" correspondent essentiellement à des logiciels et des frais d'établissement.

L'augmentation de la valeur brute constatée depuis le 31 mars 2002 correspond principalement aux acquisitions de logiciels.

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Constructions	Agencements	Installations	Autres	Total
Valeur brute						
Au 31 mars 2000	162	3 716	8 708	18 974	5 790	37 350
Acquisitions	0	209	472	1 200	1 160	3 041
Cessions	0	0	(807)	(640)	(632)	(2 079)
Effets de change	0	0	25	(37)	64	52
Autres	0	0	(75)	(76)	131	(20)
Au 31 mars 2001	162	3 925	8 323	19 421	6 513	38 344
Acquisitions	0	8	620	1 316	685	2 629
Cessions	0	0	(21)	(645)	(310)	(976)
Effets de change	0	0	(2)	(310)	(10)	(22)
Autres	0	0	134	(36)	(155)	(57)
Au 31 mars 2002	162	3 933	9 054	20 046	6 723	39 918
Amortissement et dépréciation						
Au 31 mars 2000	0	(2 099)	(5 313)	(15 308)	(4 222)	(26 942)
Dotations	0	(114)	(658)	(1 102)	(810)	(2 684)
Reprises	0	0	518	634	528	1 680
Effets de change	0	0	(20)	46	(70)	(44)
Autres	0	0	(45)	(186)	197	(34)
Au 31 mars 2001	0	(2 213)	(5 518)	(15 916)	(4 377)	(28 024)
Dotations	0	(107)	(606)	(1 104)	(926)	(2 743)
Reprises	0	0	21	636	298	955
Effets de change	0	0	(1)	6	4	9
Autres	0	0	(22)	111	(89)	0
Au 31 mars 2002	0	(2 320)	(6 126)	(16 267)	(5 090)	(29 803)
Valeur nette comptable						
Au 31 mars 2000	162	1 617	3 395	3 666	1 568	10 408
Au 31 mars 2001	162	1 712	2 805	3 505	2 136	10 320
Au 31 mars 2002	162	1 613	2 928	3 779	1 633	10 115

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de la Société mère et de son centre industriel.

Les "Autres immobilisations" comprennent essentiellement du mobilier de bureau et des stands.

Les principales acquisitions de l'exercice correspondent aux acquisitions d'équipement industriel et aménagements dans le cadre des ouvertures de boutiques et shop-in-shops.

6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie.

7. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Orfarlabo	816	857	765
S.T.Dupont Export Ltd	7	7	7
Valeur d'équivalence	823	864	772

8. STOCKS ET EN-COURS

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Matières premières	4 439	3 638	3 014
Produits encours/semi-ouvrés	7 725	7 439	6 795
Marchandises et produits finis	17 726	17 924	19 820
Pièces détachées et consommables	1 128	1 104	1 040
Total valeur brute	31 018	30 105	30 669
Matières premières	(1 512)	(1 274)	(1 142)
Produits encours/semi-ouvrés	(1 467)	(1 538)	(1 349)
Marchandises et produits finis	(2 805)	(3 250)	(4 113)
Pièces détachées et consommables	(156)	(109)	(212)
Total provision pour dépréciation	(5 940)	(6 171)	(6 816)
Total valeur nette	25 078	23 934	23 853

Le niveau de stock plus important au 31 mars 2002 par rapport au 31 mars 2001 découle d'une augmentation du nombre de références.

Au 31 mars 2002, les provisions représentent 52,9 % de la valeur brute des stocks totaux faisant l'objet d'une provision (53 % au 31 mars 2001).

9. Créances clients et comptes rattachés

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Clients	17 988	17 873	15 160
Effets à recevoir	3 511	3 348	3 761
Créances avec sociétés liées :			
• Harvey Nichols	13	7	30
D. Marketing Japan	41	31	0
Dickson Concepts Ltd	89	3	120
• Seibu	14	12	0
• Autres	70	9	18
Total valeur brute	21 726	21 283	19 089
Provision pour dépréciation des clients	(1 137)	(924)	(618)
Total valeur nette	20 589	20 359	18 471

Les créances clients nettes à plus d'un an s'élèvent à 1 494 milliers d'euros.

L'augmentation des provisions s'explique par les difficultés rencontrées avec deux clients en France et à Taiwan.

10. AUTRES CRÉANCES

31/03/02	31/03/01	31/03/00
2 010	1 485	1 186
2 791	2 943	2 947
805	789	1 043
106	153	211
817	1 177	692
6 529	6 547	6 079
	2 010 2 791 805 106 817	2 010 1 485 2 791 2 943 805 789 106 153 817 1 177

Les créances d'impôt sur les sociétés correspondent aux excédents d'acomptes sur l'impôt exigible et à un "carry back" constaté au 31 mars 1999 dans les comptes de la Société S.T.Dupont S.A. pour un montant de 865 milliers d'euros, utilisable au plus tard le 31 mars 2004.

Au 31 mars 2002, les autres créances intègrent, notamment, la TVA à récupérer pour un montant de 709 milliers d'euros et les redevances à recevoir pour un montant de 1 022 milliers d'euros. Le montant des autres créances à plus d'un an s'élève à 801 milliers d'euros.

Les charges à répartir correspondent essentiellement à des moules de fabrication, des stands promotionnels, propriété de S.T.Dupont S.A., expédiés à l'étranger, et des études de productivité. Au 31 mars 2002, la part à plus d'un an représente 234 milliers d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'arbitrage en Cour Européenne de Justice portant sur le risque fiscal allemand, un montant à recevoir de 444 milliers d'euros a été comptabilisé. Par ailleurs, la Société a enregistré 100 % du risque net redressé en résultat exceptionnel cette année.

11. DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Valeurs mobilières de placement	718	486	2 641
Dépôts à terme	8 568	9 544	7 950
Comptes courants bancaires	7 376	5 903	3 321
Total valeur brute	16 662	15 933	13 912
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	(125)	(117)	(110)
Total valeur nette	16 537	15 816	13 802

Les valeurs mobilières de placement correspondent essentiellement à des Sicav et aux actions S.T.Dupont autodétenues. La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres autodétenus. Au 31 mars 2002, la valeur nominale boursière retenue pour les titres S.T.Dupont est de 8,1 euros.

12. CAPITAUX PROPRES

12.1 CAPITAL

Au 31 mars 2002, le capital social de S.T.Dupont S.A. s'élève désormais à 9 961 891,2 euros et se décompose en 6 226 182 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,6 euro chacune. Durant l'exercice 2001–2002, 30 500 obligations ont été converties en actions.

Les actions sont entièrement libérées.

12.2 RÉSERVES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Réserve légale (non distribuable)	933	931	931
Réserves diverses de S.T.Dupont S.A.			
librement distribuables	0	0	0
• distribuables sous déduction d'impôt			
- réserve spéciale des plus-values à long terme	2 070	2 069	2 069
– autres réserves	23 253	20 765	17 634
• non distribuables (effet des retraitements)	(1 940)	(4 036)	(4 878)
Quote-part de S.T.Dupont S.A. dans les réserves			
des filiales intégrées globalement	9 366	11 086	11 514
Quote-part de S.T.Dupont S.A. dans les réserves			
des sociétés mises en équivalence	495	537	445
Réserve de conversion	3 467	3 238	2 501
Total	37 644	34 590	30 216

13. Provisions pour risques et charges

Au 31 mars 2002	1 680	0 2 345	567	4 999	9 591
Effets de change	0	24	0	(71)	(47)
Reprises non utilisées	0	(561)	(31)	0	(592)
Reprises utilisées	(551)	(248)	(229)	(314)	(1 342)
Dotations	539	535	181	466	1 721
Au 31 mars 2001	1 692	2 595	646	4 914	9 847
Autres	0	33	0	(75)	(42)
Effets de change	0	(380)	0	0	(380)
Reprises non utilisées	0	(843)	(58)	0	(901)
Reprises utilisées	(569)	(1 017)	(1 390)	(166)	(3 142)
Dotations	623	1 259	231	451	2 564
Au 31 mars 2000	1 638	3 543	1 863	4 704	11 748
	garantie	autres risques	charges	retraites	
	pour	pour	pour	pour	provisions
	Provisions	Provisions	Provisions	Provisions	Total

Note 13 (suite)

	31/03/01	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Autres	Écart de conversion	31/03/02
Provisions pour autres risques							
• à caractère inhabituel	1 545	245	(8)	(501)	0	23	1 304
• à caractère courant	1 050	144	(94)	(60)	0	1	1 041
Total	2 595	389	(102)	(561)	0	24	2 345
Provisions pour charges							
• à caractère inhabituel	530	66	0	(113)	(31)	0	452
• à caractère courant	116	116	(117)	0	0	0	115
Total	646	182	(117)	(113)	(31)	0	567

Statistiquement, la provision pour garantie peut être reversée dans un horizon de cinq ans. Les provisions pour charges correspondent principalement au solde du plan social en France.

L'évolution des provisions pour autres risques découle principalement de la constitution d'une provision pour dépréciation d'actifs en Europe du Sud, de la reprise de provisions devenues sans objet (essentiellement des risques liés à des ruptures de contrats) et de l'actualisation des provisions pour risque fiscal en Allemagne.

Concernant le contrôle fiscal en Allemagne, le Groupe a engagé une procédure d'arbitrage auprès de la Cour Européenne de Justice et s'est en conséquence désisté de la procédure engagée auprès du tribunal allemand. Les conclusions de cette procédure devraient être rendues au cours de l'exercice 2003-2004.

L'ensemble du risque net correspondant aux années redressées a été comptabilisé au 31 mars 2002.

14. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ACCORDÉS AUX EMPLOYÉS

Les montants constatés au bilan sont les suivants :

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Engagements de retraite			
France	502	408	283
Allemagne	919	833	759
Belgique	32	32	0
Japon	1 057	1 226	1 219
Italie	241	221	206
Taiwan	3	12	0
Sous-total	2 754	2 732	2 467
Autres engagements de couverture postérieure	à l'emploi		
France	1 963	1 998	2 054
Autres avantages accordés aux employés			
France	282	184	183
Total	4 999	4 914	4 704

Engagements de retraite : le Groupe S.T.Dupont a établi un régime de retraite à prestations définies en Allemagne et en Belgique, des régimes d'indemnités de retraite à prestations définies en France et au Japon et des régimes d'indemnités de retraite à contributions définies en Italie et à Taiwan.

Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi : le Groupe paie une partie des primes de couverture de santé pour les employés de S.T.Dupont S.A. qui sont partis en retraite avant le 1^{er} janvier 2001.

Autres avantages accordés aux employés : le Groupe maintient un régime de gratifications (médailles de travail) payables aux employés actifs à certaines dates d'anniversaire d'emploi (20, 30, 35 et 40 ans).

Le coût estimé de l'engagement de couverture de santé et des gratifications d'ancienneté est provisionné sur la carrière ou sur la partie applicable de la carrière, selon une méthode comptable similaire à celle utilisée pour les régimes de retraite à prestations définies.

Une caisse de retraite a été constituée pour le régime d'indemnités de retraite à prestations définies en France, dont les actifs sont détenus indépendamment des actifs du Groupe par une compagnie d'assurances. Aucun fonds n'a été constitué pour les autres régimes ci-dessus. Tous ces régimes sont évalués par des actuaires indépendants sur la base de la méthode des unités de crédit projetées. Les dernières évaluations actuarielles ont été faites au 31 mars 2002.

Les montants constatés au bilan pour la France sont les suivants :

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Engagements de retraite			
Valeur actuarielle des engagements	3 280	3 107	2 840
Juste valeur des actifs du régime	(2 036)	(2 382)	(2 589)
Insuffisance = passif/(surplus) = actif	1 244	725	251
Écarts actuariels non constatés des engagements : gains (pertes)	(742)	(317)	32
Passif au bilan	502	408	283
Autres engagements de couverture postérieure à l'emplo	I		
Valeur actuarielle des engagements	1 504	1 496	1 465
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
Insuffisance = passif/(surplus) = actif	1 504	1 496	1 465
Écarts actuariels non constatés des engagements : gains (perte	s) 459	502	589
Passif au bilan	1 963	1 998	2 054
Autres avantages accordés aux employés			
Valeur actuarielle des engagements	247	256	166
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
Insuffisance = passif/(surplus) = actif	247	256	166
Amendements de régime	0	(55)	26
Écarts actuariels non constatés des engagements : gains (pertes)) 35	(17)	(9)
Passif au bilan	282	184	183

Note 14 (suite)

Les montants constatés dans le compte de résultat pour la France sont les suivants :

	2002	2001	2000
Engagements de retraite	94	125	74
Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi	63	55	122
Autres avantages accordés aux employés	98	1	(220)
Total	255	181	(24)

Les composants de la charge (produit) pour l'exercice 2002 sont les suivants :

	Engagements de retraite	Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi	Autres avantages accordés aux employés
Droits constitués pendant l'exercice	62	0	12
Actualisation	174	84	14
Rendement attendu des actifs du régime	(143)	0	0
Amendements de régime	0	0	55
(Gains) pertes actuariels	1	(21)	17
Total	94	63	98

Le rendement actuel des actifs du régime est négatif pour 346 milliers d'euros pour l'exercice 2002.

Les montants constatés au bilan ont évolué pendant l'exercice comme suit :

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Engagements de retraite			
Au début de l'exercice	408	283	209
Charge de l'exercice	94	125	74
Contributions payées	0	0	0
Total	502	408	283
Autres engagements de couverture postér	ieure à l'emploi		
Au début de l'exercice	1 998	2 054	2 050
Charge de l'exercice	63	55	122
Contributions payées	(98)	(111)	(118)
Total	1 963	1 998	2 054
Autres avantages accordés aux employés			
Au début de l'exercice	184	183	426
Charge de l'exercice	98	1	(220)
Contributions payées	0	0	(23)
Total	282	184	183

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite sont les suivantes :

	3	1/03/02	31/03/01	31/03/00
Actualisation		5,80 %	5,60%	5,60 %
Rendement attendu des actifs du régime		6,00 %	6,00%	6,00%
Augmentations futures des salaires	Cadres	3,80 %	2,1 % > 2003	2,1 % > 2003
	Non-cadres	3,30%	2002 > 3,1 %	2002 > 3,1 %
Augmentation des coûts de santé		4,70 %	4,50 %	4,50 %
Augmentation du montant des gratifications d'ancie	enneté	0 %	0 %	0 %

15. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le 19 mai 1999, le Groupe S.T.Dupont a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de 12 958 milliers d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 57,43 % par D&D International B.V.

À l'émission, l'emprunt obligataire convertible était comptabilisé dans le bilan comme suit :

- en dette financière à plus d'un an (emprunt obligataire) pour 1 282 986 obligations à 10,10 euros, soit 12 958 milliers d'euros;
- en prime de remboursement pour 1 282 986 obligations à 0,20 euro, soit 256 milliers d'euros. Cette prime a fait l'objet au cours de l'exercice d'un amortissement au *prorata temporis* de 45 milliers d'euros.

Les intérêts sur l'obligation sont calculés *prorata temporis* sur la base du taux de 4,50 %. La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2001-2002, payable au 1^{er} avril 2002, est de 524 milliers d'euros. Le montant payé au 1^{er} avril 2001 s'élevait à 539 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2001-2002, 30 500 obligations ont été converties. L'impact sur les comptes est le suivant :

- augmentation de capital de 49 milliers d'euros (soit 30 500 actions à 1,6 euro);
- la différence entre la valeur nominale de l'obligation convertible de 10,10 euros et la valeur nominale de l'action de 1,6 euro a été portée au crédit du compte prime d'émission pour 259 milliers d'euros (soit 30 500 obligations à 8,5 euros);
- le montant de la prime de remboursement amortie *prorata temporis* a été porté au crédit du compte prime de conversion des obligations pour 6 milliers d'euros (soit 30 500 obligations à 0,2 euro).

La juste valeur de l'emprunt (hors intérêts courus et prime de remboursement), coté sur la place de Paris au 31 mars 2002 pour 1 164 204 obligations, s'élève à 10 642 milliers d'euros.

16. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

31/03/02	31/03/01	31/03/00
0	0	170
48	0	0
48	0	170
0	173	234
0	0	7
2 019	2 250	2 382
1 829	3 127	3 071
3 848	5 550	5 694
	0 48 48 0 0 2 019 1 829	0 0 48 0 48 0 173 0 0 2 019 2 250 1 829 3 127

Au 31 mars 2002, les lignes de crédit non utilisées s'élèvent à 15 720 milliers d'euros.

L'emprunt à long terme, en lires italiennes, souscrit par S.T.Dupont S.A. a été intégralement remboursé au cours du premier semestre de l'exercice 2001-2002.

L'emprunt en francs français de 47 milliers d'euros correspond à une subvention obtenue dans le cadre de l'équipement d'une salle de stockage des déchets, remboursable sur dix ans.

Les taux d'intérêt à la clôture de l'exercice 2001-2002 sont :

- découverts bancaires en France EONIA + (0,4 % à 1 %)

- découverts bancaires de Taiwan 3,18 % à 3,63 %

- découverts bancaires à Hong Kong 2,88 %

– découverts bancaires en Italie $\,$ 6 % à 7 %

- découverts bancaires au Japon 1,875 %

17. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Fournisseurs et comptes rattachés	4 536	4 727	4 098
Effets à payer	2 146	1 964	2 309
Dettes avec sociétés liées :			
Dickson Trading Co Ltd (Taiwan)	0	0	0
Castlereagh Ltd (Hong Kong)	0	0	0
• Autres	69	39	36
Total	6 751	6 730	6 443

18. AUTRES DETTES

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Dettes fiscales et sociales	4 852	4 777	5 356
Impôt sur les bénéfices	890	572	701
Produits constatés d'avance	1 141	1 084	819
Autres dettes	3 171	3 264	3 140
Total	10 054	9 697	10 016

19. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

19.1 ENGAGEMENTS REÇUS

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Engagements reçus	0	0	1 701

19.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Cautions bancaires filiales	9 809	10 800	8 286
Autres cautions bancaires	2 995	1 220	179
Loi Dailly	0	0	14 186
Commandes fermes d'immobilisations	413	448	507

19.3 ENGAGEMENTS DE LOCATION

Au 31 mars 2002, les sociétés du Groupe S.T.Dupont ont pris des engagements à plus d'un an relatifs à des contrats de location simple non résiliables, selon l'échéancier suivant :

Total	7 130
Au-delà	182
Exercice 2006-2007	211
Exercice 2005-2006	441
Exercice 2004-2005	1 644
Exercice 2003-2004	2 054
Exercice 2002-2003	2 598

Les engagements de location correspondent essentiellement aux contrats de location des sièges des différentes sociétés du Groupe, ainsi que de leurs boutiques.

20. INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Chiffre d'affaires			
Briquets et stylos	52 554	54 824	50 682
Cuir et autres	33 402	30 046	29 405
Redevances	5 193	4 964	6 732
Total	91 149	89 834	86 819
Résultat opérationnel			
Marge brute sur briquets et stylos	24 848	26 308	22 544
Marge brute sur cuir et autres	16 474	14 195	12 836
Redevances	5 193	4 964	6 732
Coûts non affectés	(41 254)	(40 036)	(36 354)
Total	5 261	5 431	5 758
Actifs totaux			
Briquets et stylos	48 192	55 838	52 232
Cuir et autres	43 341	34 176	35 648
Total	91 533	90 014	87 880

En septembre 1999, une licence a été signée avec Sampoerna International pour le développement et la commercialisation de cigarettes haut de gamme et a donné lieu au versement d'un droit d'entrée de 2 845 milliers d'euros.

Les redevances regroupent les revenus perçus au titre des licences conclues avec des tiers, incluant les revenus résultant du contrat signé pour le développement du marché chinois avec une société filiale du groupe Dickson.

Les contrats comprennent des accords pour la production et la distribution de certains produits sous la marque S.T.Dupont avec les sociétés suivantes :

- Marubeni Corporation (vêtements pour homme au Japon);
- Estede (2 lignes de montures optiques);
- ESSC SRL du groupe Ratti (cravates sur certaines zones);
- Bondwood (plusieurs lignes de produits sur le marché chinois);
- Inter Parfums (2 lignes de parfums pour homme et femme);
- World BestCigars (2 lignes de cigares haut de gamme).

Leur répartition par zone géographique est effectuée par origine de paiement des licences.

21. Informations par zone géographique par destination

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Chiffre d'affaires			
Europe	39 463	41 798	39 762
Asie	43 700	40 592	38 759
Autres régions	7 986	7 444	8 298
Total	91 149	89 834	86 819
Résultat opérationnel			
Marge brute sur Europe	17 632	18 653	16 926
Marge brute sur Asie	25 183	22 491	21 744
Marge brute sur autres régions	3 700	3 323	3 442
Coûts non affectés	(41 254)	(40 036)	(36 354)
Total	5 261	5 431	5 758
Actifs totaux			
Europe	39 645	40 521	42 107
Asie	42 498	40 924	36 579
Autres régions	9 390	8 569	9 194
Total	91 533	90 014	87 880

22. Frais commerciaux, généraux et administratifs

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Frais de personnel	(19 525)	(19 637)	(18 113)
Dotations nettes aux amortissements			
Des immobilisations incorporelles	(1 044)	(960)	(954)
Des immobilisations corporelles	(727)	(652)	(449)
Dotations nettes aux provisions	(175)	(228)	289
Produits des services après-vente	1 716	1 703	1 778

Les frais de recherche et de développement qui couvrent les dépenses de recherche scientifique, l'élaboration des nouveaux produits, la veille technologique et l'amélioration des procédés existants se sont élevés à 2 259 milliers d'euros au 31 mars 2002, 2 189 milliers d'euros au 31 mars 2001 et 2 019 milliers d'euros au 31 mars 2000.

Les charges liées au personnel du Groupe, ainsi qu'au personnel extérieur à l'entreprise, qui sont enregistrées à différents niveaux du compte de résultat, s'élèvent au 31 mars 2002 à 35 002 milliers d'euros, contre 35 036 milliers d'euros au 31 mars 2001.

Au titre de l'exercice 2001-2002, la rémunération totale des membres du Comité Exécutif s'élève à 903 milliers d'euros. Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à 4,6 milliers d'euros.

23. RÉSULTAT FINANCIER

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Produits financiers	424	963	460
Charges financières	(1 369)	(1 771)	(2 049)
Gains (pertes) de change nets	352	41	166
Total	(593)	(767)	(1 423)

24. ÉLÉMENTS INHABITUELS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Produits/(charges) inhabituels nets	50	643	1 025
Plus ou moins-values sur cession d'actifs	(21)	(566)	(7)
Total	29	77	1 018

Au 31 mars 2002, le montant des produits inhabituels comprend principalement :

- la reprise d'une provision pour litige de 305 milliers d'euros devenue sans objet;
- l'actualisation de la provision pour risque fiscal en Allemagne pour 266 milliers d'euros.

Au 31 mars 2001, le montant des produits inhabituels comprenait des reprises nettes de provisions sur stocks de 679 milliers d'euros, des reprises de provisions pour restructuration de la distribution de 397 milliers d'euros, la reprise d'une provision pour risque asiatique devenue sans objet et la constatation de provisions pour couvrir la destruction des mécanismes de briquets "X.tend" qui ne seront pas mis sur le marché, et pour des risques liés à des ruptures de contrats pour 814 milliers d'euros.

La perte de 566 milliers d'euros sur les plus ou moins-values sur cession d'actifs correspond essentiellement aux résultats de cession des 2 boutiques, soit la constatation d'une moins-value de 314 milliers d'euros pour la France et d'une moins-value de 184 milliers d'euros pour l'Italie.

25. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Impôts courants	(869)	(750)	(629)
Impôts différés (note 26)	271	(19)	(292)
Total	(598)	(769)	(921)

La charge d'impôt nette, correspondant aux éléments inhabituels s'élève à 161 milliers d'euros.

26. IMPÔTS DIFFÉRÉS

26.1 VARIATION NETTE DES IMPOSITIONS DIFFÉRÉES (SITUATION ACTIVE ET PASSIVE)

		31/03/02	31/03/01	31/03/00
Solde d'impôts d	ifférés actif ouverture	1 300	1 544	1 608
Solde d'impôts d	ifférés passif ouverture	(86)	(93)	(82)
Situation nette d	'impôts différés active ouverture	1 214	1 451	1 526
Effet sur le résul	tat actif	285	(30)	(282)
	passif	(14)	11	(10)
Effet périmètre	actif	0	0	65
	passif	0	0	0
Autres	actif	0	(197)	0
	passif	0	0	0
Effet change	actif	(22)	(17)	153
	passif	(1)	(4)	(1)
Solde d'impôts différés actif clôture		1 563	1 300	1 544
Solde d'impôts	différés passif clôture	(101)	(86)	(93)
Situation nette	d'impôts différés active clôture	1 462	1 214	1 451

Les actifs d'impôts sur reports déficitaires ordinaires du Groupe non constatés s'élèvent à 5 363 milliers d'euros au 31 mars 2002 (4 540 milliers d'euros au 31 mars 2001 et 4 881 milliers d'euros au 31 mars 2000).

Par ailleurs, le Groupe dispose en France d'actifs d'impôts sur déficits indéfiniment reportables non constatés à hauteur de 1 686 milliers d'euros au 31 mars 2002 (3 349 milliers d'euros au 31 mars 2001 et 2 437 milliers d'euros au 31 mars 2000).

26.2 LES IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSTATÉS AU BILAN SONT LIÉS AUX DIFFÉRENCES TEMPORAIRES SUIVANTES :

31/03/02	31/03/01	31/03/00
820	540	519
160	177	295
464	447	442
49	101	88
70	35	200
1 563	1 300	1 544
(68)	(72)	(71)
(33)	(14)	(22)
(101)	(86)	(93)
	820 160 464 49 70 1 563 (68) (33)	820 540 160 177 464 447 49 101 70 35 1 563 1 300 (68) (72) (33) (14)

26.3 ANALYSE DE L'ÉCART ENTRE LE TAUX D'IMPOSITION RÉEL ET LE TAUX D'IMPOSITION THÉORIQUE

L'anticipation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable a un impact sur le calcul du taux d'imposition apparent, puisque dans la présentation du compte de résultat, l'amortissement des écarts d'acquisition se situe désormais après le calcul d'impôt. L'impact de ce changement de présentation a été retraité sur les années antérieures et a pour conséquence de changer le montant de l'impôt selon le taux théorique, le montant des charges et produits non imposables et le taux d'impôt réel.

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Taux d'impôt théorique en France	35,42 %	36,42 %	37,77%
Impôt selon le taux théorique	(1 664)	(1 727)	(2 022)
Différences sur imposition à l'étranger	684	829	549
Changement de taux	(15)	(35)	(102)
Charges et produits non imposables	(220)	513	227
Utilisation des déficits reportables	757	31	294
Actifs d'impôts non constatés	(140)	(380)	133
Impôts	(598)	(769)	(921)
Taux d'impôt réel	12,7%	16,2%	17,2%

27. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net - part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Résultat net - part du Groupe	3 764
Nombre moyen d'actions en circulation	6 216 538
Résultat net par action en euros	0,61

Le résultat dilué par action est calculé en retenant le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice ajusté pour tenir compte de la conversion des actions potentiellement dilutives. Au 31 mars 2002, le Groupe S.T.Dupont a, comme actions potentiellement dilutives, les obligations convertibles.

Ainsi, l'emprunt obligataire convertible est considéré comme ayant été converti en actions à la date de son émission, et le résultat net est ajusté afin d'éliminer la charge financière et l'amortissement de la prime de remboursement correspondants, nets d'impôts, le cas échéant.

Résultat net - part du Groupe	3 764
Frais financiers	524
Amortissement primes de remboursement	45
Résultat net - part du Groupe après retraitement	4 333
Nombre moyen d'actions en circulation	6 216 538
Nombre moyen d'obligations non converties	1 173 848
Nombre d'actions total	7 390 386
Résultat net dilué par action en euros	0,59

28. EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

28.1 OBJECTIFS DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX

Afin de gérer le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments de couverture; cependant, à la clôture de l'exercice, la situation nette de trésorerie étant très fortement positive, aucune couverture de taux n'avait été mise en place.

28.2 OBJECTIFS DE LA GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Afin de gérer le risque lié aux fluctuations des taux de change, la Société a adopté une politique de gestion dynamique de son risque de change. Ses objectifs sont multiples :

- couvrir la position à gérer avec un horizon d'un an, tout en tenant compte d'un encours clients à la clôture;
- protéger systématiquement le cours de référence défini dans le cadre budgétaire ;
- conserver suffisamment de souplesse pour profiter des évolutions favorables ou absorber les aléas sur les montants à gérer.

Dans ces conditions, la stratégie de gestion dynamique revient à combiner différents instruments de couverture disponibles, afin de répondre aux trois critères précédemment cités. La stratégie consiste à combiner à des opérations de termes et des options simples ou à barrière (tunnel d'options, tunnel inversé,...) des "stop loss".

Ceux-ci sont des niveaux de parité prédéterminés qui, s'ils sont atteints, doivent déclencher des opérations à terme.

Les stratégies de couverture actuellement menées par le Groupe S.T.Dupont permettent de sécuriser les trois principales expositions aux risques de change (USD, JPY et CHF). Les risques portant sur l'exercice en cours sont partiellement couverts.

LES INSTRUMENTS UTILISÉS

- Les contrats à terme en devises étrangères

Les contrats à terme en devises étrangères sont conclus afin de gérer l'exposition aux fluctuations des devises étrangères pour des transactions particulières. Ils permettent de fixer à la date de conclusion du contrat un cours de change futur.

Au 31 mars 2002, les montants en devise locale devant être perçus, ainsi que les taux de change contractuels pour les contrats en cours de la Société étaient les suivants :

- yens japonais: les couvertures portent sur un montant de 282 millions de yens à un cours moyen de 107,78. Elles sont positionnées entre avril 2002 et mars 2003;
- dollar américain : les couvertures portent sur un montant de 1,2 million de dollars à un cours moyen de 0,8866. Elles sont positionnées entre avril 2002 et mars 2003 :
- franc suisse : les couvertures portent sur un montant de 3,01 millions de francs suisses à un cours moyen de 1,455. Elles sont positionnées entre avril 2002 et novembre 2002.

- Les options de change classiques

Les options de change permettent de fixer un cours minimum ou maximum d'achat ou de vente du sous-jacent et sont exerçables à dates fixes (généralement l'échéance).

- Les options à barrière simple

L'option à barrière simple fonctionne comme une option classique, mais son contrat précise un niveau prédéterminé, qui, s'il est atteint, active ou désactive l'option. Il existe deux types d'options à barrière :

- les options à barrière activante : l'acheteur de cette option ne possède rien tant que le cours du sous-jacent n'a pas touché la barrière; dès que cette dernière est atteinte, il se retrouve détenteur d'une option classique;
- les options à barrière désactivante : inversement,
 l'acheteur possède une option classique tant que
 le cours du sous-jacent n'a pas touché la barrière.

Au 31 mars 2002, un tiers de la position annuelle de l'exercice 2002-2003 est couverte. La stratégie mise en place permet de bénéficier des évolutions favorables qui pourraient encore intervenir pour 87 % de notre position.

La position en yen japonais pour l'exercice 2002-2003 est couverte à hauteur de 50 %. La stratégie mise en place permet de bénéficier des évolutions favorables qui pourraient intervenir pour 50 % de notre position.

Enfin, la position en franc suisse est couverte pour la moitié sur l'exercice 2002-2003. La stratégie mise en place permet de bénéficier des évolutions favorables qui pourraient intervenir pour 87 % de notre position.

29. Instruments financiers

- Risques de crédit

Le Groupe n'a pas de concentrations de risques significatifs. Les transactions sur les instruments dérivés, ainsi que les placements des liquidités sont effectués auprès d'institutions financières importantes.

- Justes valeurs

Les valeurs comptables des actifs et passifs financiers suivants sont proches de leur juste valeur : trésorerie, placements, créances et dettes fournisseurs, autres créances et autres dettes, emprunts à court terme et à long terme.
L'information sur la juste valeur de l'emprunt obligataire figure dans la note 15.

30. Effectif

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
France	642	639	646
Étranger	181	183	170
Total	823	822	816

31. Transactions avec les parties liées

Les opérations financières avec les sociétés liées sont explicitées dans la note 16 aux états financiers.

Les montants des transactions de ventes et achats de biens et services avec des parties liées sont les suivants :

Ventes au réseau de boutiques des sociétés liées (Hong Kong)	50 milliers d'euros
Ventes à l'entreprise associée (Espagne)	3 625 milliers d'euros
Achats de services (Hong Kong)	988 milliers d'euros
Ventes de services (Hong Kong)	40 milliers d'euros
Loyers (Hong Kong)	114 milliers d'euros
Redevances reçues (Hong Kong)	1 874 milliers d'euros

Les principales transactions avec les sociétés liées regroupent :

- un contrat de licence pour la fabrication et la commercialisation de produits en Chine,
- des contrats de services administratifs et logistiques pour certaines filiales en Asie,
- des prestations de communication en Asie,
- des refacturations de mise à disposition de personnel,
- des ventes à des sociétés liées.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes consolidés exercice clos le 31 mars 2002

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société S.T.Dupont établis en euros, relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations données dans le rapport d'activité du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 30 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par Gilles de Courcel



RAPPORT DE GESTION

1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1 ÉVOLUTION GÉNÉRALE

À fin mars 2002, le chiffre d'affaires net fiscal de la Société S.T.Dupont France S.A. est de 66,7 millions d'euros, soit une hausse de 5,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé en France atteint 12,2 millions d'euros. Il représente 18,3 % du chiffre d'affaires total, contre 20,3 % sur l'exercice passé. Les ventes sur le territoire domestique ont régressé de 4,9 % par rapport à l'année écoulée. Le chiffre d'affaires à l'exportation a, quant à lui, progressé de 8,1 %, traduisant une reprise de certains marchés, notamment asiatiques.

Le résultat des activités qui ont été conduites par S.T.Dupont en France et à l'étranger est détaillé dans le rapport d'activité du Groupe.

1.2 Investissements et titres de participation

Les investissements totaux de la Société ont atteint 2,5 millions d'euros à fin mars 2002, contre 3,2 millions d'euros l'année précédente.

Le total des acquisitions corporelles est de 2 millions d'euros. Au cours de l'exercice, des investissements industriels ont été réalisés pour 1,7 million d'euros et des investissements sur la distribution pour 0,2 million d'euros.

Le total des acquisitions incorporelles est de 0,5 million d'euros, essentiellement dû à l'acquisition de nouveaux logiciels informatiques.

2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Le résultat d'exploitation de la Société s'améliore puisqu'il est en profit de 1,1 million d'euros, contre 0,4 million d'euros à fin mars 2001. Il représente 1,6 % du chiffre d'affaires net à fin mars 2002, contre 0,6 % l'année passée.

Cet accroissement résulte principalement de l'amélioration de la marge brute du fait de l'accroissement du chiffre d'affaires, de l'amélioration de la productivité industrielle, de l'effet favorable des prix des métaux précieux, de la stabilisation des dépenses de communication et de la croissance limitée des coûts.

Les frais de recherche et de développement sont de 2,3 millions d'euros.

Le résultat financier est positif de 2 millions d'euros et s'explique principalement par des dividendes reçus des filiales pour 3,6 millions d'euros et la prise en charge d'une provision pour dépréciation des titres filiales pour 1,5 million d'euros.

Le résultat exceptionnel dégagé représente un gain de 0,4 million d'euros. Il prend en compte :

- une dotation aux provisions pour litiges de 0,2 million d'euros;
- une reprise de provision non utilisée pour risques au titre de ruptures de contrats pour 0,3 million d'euros;
- une reprise de provision pour risque de nonutilisation de certains composants du briquet "X.tend" pour 0,1 million d'euros.

La Société bénéficie d'une situation fiscale favorable, suite au report des déficits des années précédentes.

Le résultat net de l'exercice représente un profit de 3,4 millions d'euros, contre 3,1 millions d'euros l'année passée, soit une croissance de 9,10 %.

3. DIVIDENDES VERSÉS

À l'Assemblée Générale, convoquée le 11 septembre 2002, le Directoire proposera de verser un dividende prélevé sur les "Autres réserves", d'un montant global de 927 539 euros.

En conséquence, le dividende net par action ayant jouissance courante sera de 0,10 euro, ce qui, compte tenu de l'impôt versé au Trésor (soit pour un avoir fiscal de 50%) de 0,05 euro, représente un revenu global de 0,15 euro.

Le revenu global par action des trois exercices précédents a été le suivant :

- Nombre d'actions 6 195 682 6 108 649 6 - Montant total de la distribution (en euros) 927 539 0 Revenu global par action				
d'actions 6 195 682 6 108 649 6 - Montant total de la distribution (en euros) 927 539 0 Revenu global par action		31/03/01	31/03/00	31/03/99
- Montant total de la distribution (en euros) 927 539 0 Revenu global par action	– Nombre			
de la distribution (en euros) 927 539 0 Revenu global par action	d'actions	6 195 682	6 108 649	6 107 400
(en euros) 927 539 0 Revenu global par action	– Montant total			
Revenu global par action	de la distribution			
par action	(en euros)	927 539	0	0
•	Revenu global			
(en euros) 0.15 0	par action			
(cir curos) 0,15	(en euros)	0,15	0	0

4. STRUCTURE DU CAPITAL

4.1 ACTIONNARIAT

Au 31 mars 2002, le capital social était composé de 6 226 182 actions de 1,6 euro.

La répartition du capital au 31 mars 2002 est la suivante :

		31/03/	02	
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D&D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 392	71,5
Membres du				
Conseil de Surveillance	7 515	0,1	7 716	0,1
Public	2 749 413	44,2	2 749 537	28,4
Actions autodétenues	12 057	0,2	0	0
Total	6 226 182	100,0	9 671 645	100,0

^{*} D&D International B.V. est un holding de participations.

Le 25 avril 2001, la société TKL 5 a fait savoir, par déclaration, qu'elle détenait 350 916 titres, soit 5,64% du capital social et 3,63% des droits de vote au 31 mars 2002*.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la Société ou du Groupe.

Il n'y a pas eu de modification significative dans l'actionnariat de S.T.Dupont.

Le nombre total de droits de vote s'élève à 9 671 645, compte tenu des 3 457 520 droits de vote double attribués depuis le 6 décembre 2000. La société D&D International B.V. détient 71,5% des droits vote.

4.2 OBLIGATION CONVERTIBLE

La Société a émis le 19 mai 1999 un emprunt obligataire convertible d'un montant de 12 598 milliers d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 57,43 % par D&D International B.V.

Au cours de l'exercice, 30 500 obligations ont été converties en actions.

4.3 ACTIONS AUTODÉTENUES

Au 31 mars 2002, la Société détient 12 057 actions S.T.Dupont dans le cadre d'une convention d'animation boursière.

Les modalités et conditions de cette convention sont détaillées dans la note 8.2 des comptes sociaux.

4.4 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Nous vous rappelons que, dans sa séance du 6 mars 1997, dûment autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996, le Directoire a consenti des options de souscription d'actions S.T.Dupont en faveur de neuf bénéficiaires. À la suite de la démission de deux d'entre eux, le nombre de bénéficiaires est réduit à sept.

Pendant l'exercice écoulé, aucune levée d'options n'a été effectuée.

Les quatre membres du Directoire ont bénéficié, dans le cadre du plan défini le 6 mars 1997, de l'attribution d'un total de 13 800 options de souscription d'achat d'actions.

Au cours de l'exercice 2001-2002, aucune levée d'options de souscription d'achat d'actions n'a été effectuée. Aucun plan d'attribution d'options de souscription d'achat d'actions n'a été mis en place.

^{*} En vertu d'un avis du Conseil des Marchés Financiers (CMF) en date du 5 juillet 2002, c'est-à-dire après l'établissement du Rapport de gestion par le Directoire, la Société Compagnie Financière de Deauville (ex-TKL5) a déclaré, le 2 juillet 2002, qu'elle avait individuellement franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital de la Société S.T.Dupont et détenait désormais 292 120 actions et droits de vote de cette société soit 4,69 % du capital (composé de 6 226 182 actions) et de 3,02 % des 9 671 645 droits de vote existants.

5. Informations sociales ET ENVIRONNEMENTALES

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la Société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

Il est à noter que les éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2001.

5.1 Informations sociales

Au 31 décembre 2001, l'effectif total de l'entreprise est de 644 personnes, dont 524 en usine et 120 au siège.

Au cours de cette année, 53 personnes ont été embauchées, dont 30 sous contrat à durée indéterminée et 23 sous contrat à durée déterminée.

La Société a licencié 8 personnes, et ce essentiellement pour désaccord ou insuffisance professionnelle.

En fin de période d'annualisation, 11 000 heures excédentaires, soit environ 3% du potentiel de production, seront récupérées ou payées conformément à l'accord de réduction du temps de travail.

Le montant des versements effectués à des entreprises extérieures pour mise à disposition du personnel s'élève à 1 508 183 euros.

La réduction du temps de travail a été appliquée à l'ensemble des établissements. D'une manière générale, le personnel de production travaille sur une base horaire hebdomadaire de 31 h 18, les autres catégories de personnel sur une base horaire entre 34 h 65 pour le centre industriel et 35 heures au siège social, et le personnel cadres sur la base d'un forfait jour (215 jours).

En ce qui concerne le personnel à temps partiel, 74 personnes travaillent soit sous le régime à 80 %, soit sous le régime à 50 %.

Par ailleurs, 65 personnes travaillent en régime d'équipes alternées.

Le taux d'abstentéisme de 7 % constaté cette année est essentiellement dû à une augmentation des jours pour maladie et au congé pour maternité, le personnel féminin représentant plus de 57 % de l'effectif.

Le nombre moyen mensuel de travailleurs extérieurs temporaires a été de 12,9.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la Société pour 2001 est de 2 587 euros, soit + 1,7 % par rapport à l'année précédente.

La politique de la Société ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes, que ce soit au niveau de l'embauche, de la promotion ou de la rémunération, les systèmes de gestion étant appliqués uniformément au personnel.

Au sein de S.T.Dupont, un accord de participation a été signé avec le Comité Central d'Entreprise en date du 25 juin 1991. La réserve spéciale de participation a été doublée par un accord dérogatoire. Au cours de cet exercice, aucune participation n'a été versée.

L'ensemble des instances représentatives du personnel, que ce soit les Comités d'Établissement, les délégués du personnel, le Comité Central d'Entreprise, exerce son mandat conformément à l'ensemble des dispositions législatives et d'entreprise.

Un accord salarial portant sur les rémunérations a été signé avec les organisations syndicales CGC et CFDT.

Les dépenses en matière de sécurité et d'amélioration des conditions de travail s'élèvent à 1 039 842 euros. Elles permettent de maintenir un taux de cotisation de 1% pour le siège social et de 1,8% pour le centre industriel qui consacre en moyenne 1 990 euros par personne dans ces domaines.

Au centre industriel, le quota réglementaire de travailleurs handicapés est dépassé. En effet, non seulement la Société emploie des travailleurs handicapés, mais elle confie également du travail à des ateliers protégés dans le cadre de la soustraitance.

Les dépenses sociales de l'entreprise s'élèvent à 1 166 219 euros pour 2001. Ces dépenses concernent la restauration, la prévoyance, le transport, la maladie et diverses œuvres. À cela s'ajoutent les subventions aux Comités d'Établissement, équivalant, en fonction des établissements, à 1,25 % et 1,35 % de la masse salariale.

Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'élève à 3,2 % et a concerné 205 stagiaires.

La Société participe activement aux différentes instances départementales du bassin d'emploi d'Annecy sur lequel se trouve le centre industriel. Ainsi, S.T.Dupont entretient des relations suivies aussi bien avec la Chambre patronale, la Direction Départementale du Travail qu'avec les organismes de formation locaux, les associations d'insertion professionnelle ou d'enseignement technique, ainsi qu'avec un certain nombre d'établissements d'enseignement, lycées, IUT, écoles d'ingénieurs pour l'organisation de stages ou de modules d'enseignement.

5.2 ENVIRONNEMENT

La politique de la Société est d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en matière d'environnement ainsi qu'avec les dispositions de l'arrêté préfectoral spécifiques au centre industriel de Faverges en matière de respect des normes environnementales.

Pour ce faire, la prévention des risques est assurée, au sein de la Direction Industrielle, par le département Méthode et Ingénierie qui a pour mission d'améliorer ou de proposer de nouveaux process ainsi que de nouveaux équipements en vue de diminuer l'ensemble des nuisances.

À titre d'exemple, en ce qui concerne les émissions de composés organiques volatiles (COV), c'est-à-dire les rejets atmosphériques issus des installations de dégraissage, il a été réalisé un diagnostic par le Centre Technique des Industries Mécaniques dans le but d'évaluer et de proposer les solutions les plus appropriées et de présenter un plan d'action à la DRIRE.

Ces recommandations ont fait l'objet d'un plan d'investissement triennal d'un montant d'environ 520 000 euros.

Dans un souci de préservation de la nature, l'objectif permanent de la Direction est de limiter la consommation des ressources naturelles et énergétiques. Ainsi, le chauffage du centre industriel est assuré par un système de chauffage urbain, limitant de façon importante notre consommation de fuel.

De même, l'alimentation en eau utilisée plus particulièrement pour le système de climatisation des ateliers et de refroidissement des installations sera réduite de moitié par la mise en place d'une installation de refroidissement air/air.

Enfin, une nouvelle installation de tri des déchets a été construite, permettant une gestion de l'ensemble des déchets industriels ainsi qu'un tri sélectif.

6. LISTE DES DIRIGEANTS ET RÉMUNÉRATIONS

6.1 DIRIGEANTS, DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conseil de Surveillance

Monsieur Walter Wuest, Président. Entré en fonction le 13 novembre 1987 et nommé Président le 8 octobre 1996.

Monsieur Walter Wuest est également administrateur de C.J. Time, Light & Write Ltd, Carrera Time Ltd, Castlereagh Ltd, Dickson Concepts (International) Ltd, Dickson Concepts Ltd, Dickson Concepts (Retail) Ltd, Dickson Concepts (Wholesale) Ltd, Dickson Licensing Ltd, Dickson Trading Inc., Dickson Trading (Taiwan) Company Ltd, Polo Ralph Lauren (Hong Kong) Company Ltd, Sealway Company Ltd Bondwood Investment Ltd, D. Marketing Japan K.K.

Monsieur Charles Jayson, Vice-Président.
Entré en fonction le 28 mars 2002.
Monsieur Charles Jayson est également Président de la société Dickson North America Inc., filiale du groupe Dickson Concepts de Hong Kong, Président de Dickson Trading (North America) Inc., Dickson Investment (North America Inc.), Vice-Président de la société Tommy Hilfiger Handbags and Small Leather Goods et Directeur Général de Dickson Transport (N.A.) Inc.

Monsieur Joseph Wan. Entré en fonction le 27 mai 1999. Monsieur Joseph Wan est également administrateur de la société Harvey Nichols (Londres).

Monsieur André Tissot-Dupont Entré en fonction le 30 septembre 1995.

Directoire

Monsieur William Christie, Président.
Entré en fonction le 9 mars 1988 et nommé
Président le 28 mars 1995.
Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur William
Christie est également Président de S.T.Dupont Inc.,
S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont Ltd,
S.T.Dupont S.A. (Suisse), administrateur
de S.T.Dupont Japon K.K. et de Orfarlabo, et
représentant permanent de S.T.Dupont au sein
de S.T.D. Finance, S.T.Dupont Benelux.

Monsieur Christian Gayot. Entré en fonction le 30 octobre 1992. Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur Christian Gayot est également administrateur délégué de S.T.Dupont Benelux, S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont K.K. et de Orfarlabo.

Madame Catherine Leducq.
Entrée en fonction le 13 septembre 1996.
Au sein du Groupe S.T.Dupont,
Madame Catherine Leducq est également
administrateur de S.T.Dupont Benelux
et de S.T.Dupont Ltd.

Madame Anne Pecquet. Entrée en fonction le 15 mai 1997. Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Anne Pecquet est également administrateur de S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont Inc.

Comité Exécutif

Monsieur William Christie. Monsieur Christian Gayot. Madame Catherine Leducq. Madame Anne Pecquet. Monsieur Éric Sampré. Monsieur Bernard Rony.

6.2 RÉMUNÉRATION DU DIRECTOIRE

La rémunération brute versée par S.T.Dupont aux membres du Directoire, au titre du mandat social et des salaires, au cours de l'exercice 2001-2002 s'élève à 224 351 euros pour M. William Christie, à 145 589 euros pour M. Christian Gayot, à 149 400 euros pour Madame Anne Pecquet et à 135 680 euros pour Madame Catherine Leducq.

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 19 073 euros pour M. William Christie. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, représentent 3 049 euros pour M. Christian Gayot et 3 049 euros pour Madame Anne Pecquet.

6.3 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les jetons de présence d'un montant de 4 575 euros, votés par l'Assemblée Générale du 14 septembre 2001 au titre de l'exercice 2001-2002, ont été attribués à Monsieur André Tissot Dupont.

7. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

Les événements imprévisibles qui ont surgi durant l'exercice 2001-2002 ont fortement perturbé l'activité de l'entreprise.

Depuis le quatrième trimestre 2001-2002, la situation s'annonce plus favorable aux États-Unis. Certains marchés d'Asie sont toujours porteurs. En ce qui concerne le Japon et l'Europe, le manque de visibilité sur l'avenir subsiste.

La Société poursuivra sa stratégie autour des trois axes majeurs : créativité, conquête et contrôle de la distribution.

Ainsi, dans une optique de continuité des orientations actuelles, S.T.Dupont reste confiant dans le développement de son activité. On peut prévoir, de nouveau, une augmentation du chiffre d'affaires et du résultat net. Compte tenu de ces données, le Directoire a recommandé le versement d'un dividende brut égal à celui de l'exercice précédent : 0,15 euro par action.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net	66 660	63 226	57 731
Autres produits d'exploitation	9 964	12 423	8 694
Total produits d'exploitation	76 624	75 649	66 425
Charges d'exploitation			
Achats et variations de stocks de marchandises			
et matières premières	(21 928)	(20 295)	(16 962)
Autres achats et charges externes	(16 263)	(16 497)	(14 695)
Impôts, taxes et versements assimilés	(2 104)	(2 011)	(1 713)
Salaires et charges sociales	(26 089)	(26 638)	(27 486)
Dotations aux amortissements et provisions	(9 091)	(9 709)	(5 905)
Autres charges	(66)	(139)	(192)
Total charges d'exploitation	(75 541)	(75 289)	(66 953)
Résultat d'exploitation	1 083	360	(528)
Produits financiers	5 304	6 250	4 284
Charges financières	(3 329)	(2 876)	(2 221)
Résultat financier	1 975	3 374	2 063
Résultat courant avant impôt	3 058	3 735	1 535
Produits exceptionnels	1 081	3 379	6 210
Charges exceptionnelles	(719)	(4 072)	(5 644)
Résultat exceptionnel	362	(694)	567
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	(4)	(90)	(11)
Bénéfice de l'exercice	3 416	3 131	2 090

BILAN RÉSUMÉ

(en milliers d'euros)

ACTIF		31/03/02		31/03/01	31/03/00
	Brut Am	nortissement provisions	Net		
I. Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (nettes)	8 486	3 083	5 403	5 559	6 284
Immobilisations corporelles (nettes)	36 109	27 119	8 990	9 123	8 837
Immobilisations financières (nettes)	18 180	6 191	11 989	13 646	14 508
Total de l'actif immobilisé	62 775	36 393	26 382	28 328	29 629

II. Actif circulant

Stocks et en-cours (nets)	23 852	4 455	19 397	17 369	15 765
Créances clients et comptes rattachés (nets)	18 385	1 924	16 461	14 156	15 051
Autres créances (nettes)	2 853	57	2 796	3 372	2 861
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	4 183	125	4 058	3 988	2 479
Total de l'actif circulant	49 273	6 561	42 712	38 884	36 156
Comptes de régularisation actif	1 465	0	1 465	1 771	1 317

Total de l'actif	113 513	42 954	70 559	68 984	67 102

(en	mili	iers	ď	'euros'))
-----	------	------	---	----------	---

PASSIF	31/03/02	31/03/01	31/03/00
III. Capitaux propres			
Capital Capital	9 962	9 913	9 774
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 019	757	11
Réserves	22 838	20 635	18 545
Résultat de l'exercice	3 416	3 131	2 090
Subventions d'investissement	14	22	33
Provisions réglementées	1 551	1 711	1 749
Total des capitaux propres	38 800	36 168	32 201
IV. Provisions pour risques et charges	5 618	5 778	6 900
V. Dettes à plus d'un an			
Emprunts et dettes financières	12 039	12 305	13 886
Total des dettes à plus d'un an	12 039	12 305	13 886
VI. Dettes à moins d'un an			
Emprunts et dettes financières	1 538	1 667	1 202
Fournisseurs et comptes rattachés	5 844	5 979	5 472
Dettes fiscales et sociales	5 446	5 329	5 594
Autres dettes	1 240	1 631	1 680
	14 068	14 606	13 948
Total des dettes à moins d'un an	14 008		
	34	127	167

Tableau résumé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
I - Opérations d'exploitation			
Capacité d'autofinancement	8 332	6 477	2 089
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(4 131)	(2 339)	3 576
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	4 201	4 137	5 665
II - Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 027)	(2 474)	(1 794)
Acquisitions d'autres immobilisations	(567)	(769)	(1 790)
Besoin de trésorerie (investissements)	(2 594)	(3 243)	(3 584)
Cessions d'immobilisations corporelles	0	709	1
Cessions d'autres immobilisations	137	671	1 284
Désinvestissements	137	1 381	1 286
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(2 457)	(1 862)	(2 298)
III - Opérations de financement			
Conversion emprunt obligataire + prime d'émission	0	0	13
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(713)	(775)	(11 172)
Emprunts contractés sur l'exercice	0	0	13 340
Variation des concours bancaires courants	59	(6)	(8 715)
Dividendes versés dans l'exercice par S.T.Dupont S.A.	(928)	0	0
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	(1 582)	(781)	(6 535)
Variation nette de la trésorerie	162	1 494	(3 168)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 038	2 544	5 712
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4 200	4 038	2 544

Les notes figurant aux pages 71 à 74 font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Capitaux propres à l'ouverture	36 168	32 201	30 279
Dividendes distribués	(927)	0	0
Opérations liées à l'emprunt obligataire convertible	311	885	13
Autres mouvements (IDR - changements normes)	0	0	(33)
Résultat de l'exercice	3 416	3 131	2 090
Variation subvention d'investissement	(8)	(11)	(7)
Variation provisions réglementées	(160)	(38)	(141)
Capitaux propres à la clôture	38 800	36 168	32 201

Notes

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)

	31/03/02	31/03/01	31/03/00
Titres de participation	18 102	18 102	18 139
Créances rattachées à des participations	26	157	755
Autres immobilisations financières	52	52	62
Total valeur brute	18 180	18 311	18 956
Titres de participation	(6 191)	(4 665)	(4 448)
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Total provisions	(6 191)	(4 665)	(4 448)
Titres de participation	11 911	13 436	13 691
Créances rattachées à des participations	26	157	755
Autres immobilisations financières	52	52	62
Total valeur nette	11 989	13 646	14 508

La variation des créances rattachées à des participations s'élève à 131 milliers d'euros et correspond aux remboursements de prêts (y compris les intérêts).

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent, au 31 mars 2002, à 6 191 milliers d'euros, dont 2 292 milliers d'euros pour S.T.D. Investment Pte Ltd, 1 372 milliers d'euros pour S.T.Dupont Inc., 513 milliers d'euros pour S.T.Dupont Benelux, 375 milliers d'euros pour S.T.Dupont UK et 157 milliers d'euros pour S.T.Dupont Italie, et 1 482 milliers d'euros pour S.T.Dupont Germany. L'augmentation, au titre de l'exercice, s'élève à 1 526 milliers d'euros.

ACTIONS AUTODÉTENUES

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Au 31 mars 2002, cette convention a permis de détenir 12 057 actions S.T.Dupont pour 223 milliers d'euros. La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres S.T.Dupont autodétenus.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2002

Filiales et participations étrangères	Capital	Réserves après retraitement en monnaie locale (débit)/crédit		Quote-part du capital détenue en %	Valeur brut d'inventair des titres détenu	re
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALE	S ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR	r excède 1 % du caf	PITAL DE S	S.T.DUPONT S.A.		
FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR S	S.T.Dupont S.A.)					
S.T.Dupont S.p.A.						
Italie - Milan	104 000 EUR	(140 690)	EUR	100 %	156 697 EUF	R
S.T.Dupont K.K. JAPON - Tokyo	50 000 000 JPY	243 426 405	JPY	100 %	128 248 EUF	R
S.T.Dupont Ltd						
ROYAUME-UNI - Oxon	300 000 GBP	(317 985)	GBP	100 %	374 695 EUF	R
S.T.Dupont GmbH ALLEMAGNE - Cologne	102 300 EUR	1 239 729	EUR	100 %	2 080 148 EUF	R
S.T.Dupont Benelux BELGIQUE - Bruxelles	513 000 EUR	(988 337)	EUR	100 %	512 925 EUF	R
S.T.Dupont Marketing Ltd	12 780 000 HKD	46 537 092	HKD	100 %	9 892 848 EUF	D
Hong Kong - Kowloon	12 760 000 HKD	40 337 092	חאט	100 %	9 092 040 EUR	
S.T.D. Singapour Pte Singapour - Singapour	3 834 884 SGD	(4 794 175)	SGD	100 %	2 292 026 EUF	R
S.T.Dupont Inc. États-Unis - New York	1 630 648 USD	(1 508 692)	USD	100 %	1 498 057 EUF	R
S.T.D.Dupont Distribution Pte						
SINGAPOUR - Singapour	1 385 000 SGD	(1 017 003)	SGD	100 %	347 187 EUF	R
S.T.Dupont Malaisia Sdn bhd Malaisie - Malaisie	2 MYR	1 461 555	MYR	100 %	435 584 EUF	R
Participations (10 % à 50 % au moins du capi	TAL DÉTENU PAR S.T.DUPONT S.A.)					
Orfarlabo S.A.						
ESPAGNE - Madrid	522 219 EUR	1 333 709	EUR	33,33 %	327 461 EUF	R
Renseignements globaux concernant les autres	FILIALES ET PARTICIPATIONS (FILIALES	S NON REPRISES AU PA	RAGRAPHE	: I)		
Filiales françaises	_	_		_	38 112 EUF	R
Filiales étrangères	_	_		_	17 620 EUF	R

Dividende	Résultats de	faires	Chiffre d'af	ntant	Мо	(Emprunts)	r nette	Valeu
encaissés pa la Sociét au cour de l'exercic	l'exercice retraité en monnaie locale		2001- en monnaie i	s par	des cautions et donné la So	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés en monnaie locale	entaire étenus	d'inve des titres d
						en monnare locale		
	(4 150) EUR	EUR	4 104 219	EUR	1 213 679	_	EUR	0
	18 242 395 JPY	JPY	1 142 705 921	JPY	320 000 000	_	EUR	128 248
	2 559 GBP	GBP	849 548			_	EUR	0
28 121 EU	(715 691) EUR	EUR	4 929 142	EUR	767 000	_	EUR	598 215
	(261 354) EUR	EUR	2 168 104	EUR	123 946	26 958 EUR	EUR	0
3 048 980 EU	20 674 366 HKD	HKD	127 172 744	HKD	25 000 000	_	EUR	9 892 848
	(70 296) SGD	SGD	4 921 452	EUR	457 347	_	EUR	0
	(12 459) USD	USD	0				EUR	125 462
	82 331 SGD	SGD	1 897 368	EUR	366 000	_	EUR	347 187
	83 252 MYR	MYR	2 905 696	EUR	366 000	_	EUR	435 584
110 175 EU	208 495 EUR	EUR	5 870 579			_	EUR	327 461
0	_		_	EUR	76 225	0	EUR	38 112
500 000 CHI	_		_		_	0	EUR	17 620

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/03/02	31/03/01	31/03/00	31/03/99	31/03/98
I. Capital en fin d'exercice	,,	,,	,,	,,	,,
Capital social (en milliers d'euros)	9 962	9 913	9 774	9 311	9 311
Nombre d'actions					
- ordinaires	6 226 182	6 195 682	6 108 649	6 107 400	6 107 400
– à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
– par conversion d'obligations	1 164 204	1 194 704	1 281 737	0	0
– par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. Opérations et résultats (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	66 660	63 226	57 731	49 909	62 250
Résultat avant impôt, participation,					
dotations aux amortissements et provisions	8 411	6 228	2 081	(8 076)	1 337
Impôt sur les bénéfices	4	(90)	11	(864)	241
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	4 991	3 188	21	2 166	13 412
Résultat net	3 416	3 130	2 090	(9 377)	(12 316)
Résultat distribué	0	928	0	0	0
III. Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation,					
avant dotations aux amortissements et provisions	1,35	1,02	0,34	(1,18)	0,18
Résultat après impôt, participation, dotations					
aux amortissements et provisions	0,55	0,51	0,34	(1,54)	(2,02)
Dividende attribué	0	0,15	0	0	0
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés	642	639	646	728	708
Masse salariale (en milliers d'euros)	18 022	17 904	18 960	18 386	18 966
Sommes versées en avantages sociaux					
(Sécurité sociale, œuvres sociales,) (en milliers d'eu	ros) 8 066	8 733	8 526	8 199	7 919

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels exercice clos le 31 mars 2002

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2002 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.T.Dupont établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 30 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés représenté par Gilles de Courcel

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions réglementées exercice clos le 31 mars 2002

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- 1. Convention de trésorerie avec S.T.D. Finance, qui a pour objet la gestion des flux excédentaires disponibles au sein du Groupe au moyen d'un "pool" de trésorerie. Les sociétés du Groupe S.T.Dupont parties à cette convention auront vocation à bénéficier, de la part de la société S.T.D. Finance, d'avances en trésorerie lorsque le solde de leur compte bancaire est momentanément débiteur ou lorqu'elles ont des besoins de trésorerie et à faire bénéficier S.T.D. Finance de leurs excédents temporaires de trésorerie. Cette convention n'a eu aucun effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002.
- 2. Abandon de créance d'un montant de 870 221 euros au profit de S.T.Dupont Benelux.

Cette convention des 10 mai et 21 juin 1999 comprend une clause de retour à meilleure fortune, dans un délai de cinq ans.

- **3.** Prêt de 248 milliers d'euros consenti à S.T.Dupont Benelux le 22 juin 1999. Ce prêt, rémunéré au taux variable annuel de 4,45 % et consenti pour une durée de trois ans, a été remboursé par anticipation au mois de mai 2001. Les produits financiers constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 170 euros.
- **4.** Prêt de 538 milliers d'euros consenti à S.T.Dupont Benelux. Ce prêt, consenti le 15 mai 1997 pour une durée de cinq ans, est rémunéré au taux de Euribor 3 mois + 0,20 %. Les produits financiers constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 5 595 euros.
- **5.** Contrat de prestations de services entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont S.A. (Suisse) relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse moyennant une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 9 925 euros.
- **6.** Contrat de licence de marque signé le 29 février 1996 avec S.T.Dupont K.K. (Japon) pour la fabrication et la commercialisation de boutons de manchettes, pinces à cravates et porte-clés moyennant une rémunération de 6 % des montants facturés. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 18 495 euros.
- 7. Convention d'intégration fiscale avec S.T.D. Finance. Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris, le 30 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par Gilles de Courcel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'émission de valeurs mobilières assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2002

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution des missions prévues par les articles L. 228-92 et L. 228-95 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières de différents types donnant directement ou indirectement accès au capital de votre société.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations, telles que décrites dans les dixième, onzième et treizième résolutions, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi.

Les autorisations demandées portent sur les opérations suivantes :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de titres de capital et de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription, émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances (dixième résolution);
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de titres de capital et de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux, donnant accès, immédiat ou à terme,

à une quotité du capital de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances (onzième résolution);

• émission de titres de capital et de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société (treizième résolution).

Nous avons examiné les différents projets d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Les montants des prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire.

Paris, le 30 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par Gilles de Courcel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'augmentation de capital réservée aux salariés assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2002

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société, d'un montant nominal maximal de 920 000 euros, en une ou plusieurs fois sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions légales, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire. Il vous propose également de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le second marché d'Euronext Paris S.A. lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette

moyenne dans le cas d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe, ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

La durée de cette délégation est fixée à vingtsix mois à compter de l'assemblée l'ayant votée.

Nous avons examiné le projet d'augmentation de capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Directoire.

Paris, le 30 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés représenté par Gilles de Courcel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur la réduction du capital assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2002

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209, alinéa 4 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous vous présentons notre rapport sur l'opération envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction du capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209, alinéa 4 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale (neuvième résolution) et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris, le 30 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés représenté par

Gilles de Courcel

RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte, afin que vous puissiez vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. COMPTES ANNUELS SOCIAUX (PREMIÈRE RÉSOLUTION)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la Société pour l'exercice 2001-2002, les opérations traduites dans ces comptes, ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 35 976,11 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2001-2002, les comptes annuels de la Société, ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui font ressortir un bénéfice de 3 416 102,73 euros, vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la Société au cours de l'exercice 2001-2002, auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS (DEUXIÈME RÉSOLUTION)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2001-2002 qui font ressortir un bénéfice consolidé part du Groupe de 3 764 435 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2001-2002, auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT (TROISIÈME RÉSOLUTION)

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice net de 3 416 102,73 euros.

Dans la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le résultat de la facon suivante :

	(en euros)
Report à nouveau négatif	
de l'exercice précédent	- 13 077 171,64
Bénéfice de l'exercice	3 416 102,73
Report à nouveau négatif	- 9 661 068,91

4. DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE (QUATRIÈME RÉSOLUTION)

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende.

Le cumul du montant des "Autres réserves", soit 32 914 230,42 euros, des "Réserves réglementées", soit 2 069 561,84 euros et des "Primes liées au capital", soit 1 018 984,28 euros, diminué du montant du "Report à nouveau négatif", soit 9 661 068,91 euros, fait apparaître l'existence de sommes distribuables à concurrence de 26 341 707,63 euros.

Le Directoire propose de prélever une somme de 933 927,30 euros sur le compte "Autres réserves" et d'affecter la somme ainsi prélevée :

- à concurrence de 622 618,20 euros, en la distribuant aux actionnaires à titre de dividende, soit un dividende par action de 0,10 euro;
- à concurrence de 311 309,10 euros, au paiement du précompte mobilier exigible du fait de cette distribution, soit une distribution effective d'un montant égal à 933 927,30 euros.

Ce dividende de 0,10 euro par action donne droit à un avoir fiscal de 0,05 euro par action. Le taux de l'avoir fiscal est acquis à tous les actionnaires dans la mesure où le dividende a été soumis au précompte mobilier. La situation des actionnaires non résidents dépend des dispositions de la convention fiscale liant leur État de résidence avec la France.

Ce dividende global de 0,15 euro par action serait mis en paiement le 1^{er} octobre 2002.

Le montant "Autres réserves", après prélèvement, s'élèvera à 31 980 303,12 euros.

Le dividende global de 933 927,30 euros tient compte de toutes les actions existantes. Lors de la mise en paiement, la Société S.T.Dupont détenant certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte "Autres réserves".

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31 mars 1999	6 107 400	_	_	_
31 mars 2000	6 108 649	_	_	_
31 mars 2001	6 195 682	0,10€	0,05€	0,15 €

5. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE (CINQUIÈME RÉSOLUTION)

Les conventions nouvelles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, soumises à votre approbation dans la cinquième résolution, sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

6. RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SIXIÈME RÉSOLUTION)

Le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Nelson Chan pour convenances personnelles à compter du 28 mars 2002.

Le Conseil de Surveillance, réuni le 28 mars 2002, a pourvu au remplacement de Monsieur Nelson Chan en procédant à la nomination par cooptation de Monsieur Charles Jayson, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, nomination qu'il vous est demandé de bien vouloir ratifier pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2003 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003.

7. RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT (SEPTIÈME RÉSOLUTION)

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de la société Ricol, Lasteyrie et Associés, et de Monsieur René Ricol, conférés par l'Assemblée Générale du 30 septembre 1996 venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de les renouveler pour une période de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

8. FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (HUITIÈME RÉSOLUTION)

Dans la huitième résolution, il vous est proposé de fixer à 4 575 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

9. AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (NEUVIÈME RÉSOLUTION)

La neuvième résolution a pour objet de donner au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, l'autorisation de procéder à l'achat de nos propres actions, dans la limite de 10 % du capital social tel que constaté par le Directoire le 31 mars 2002, soit 622 618 actions, étant précisé que les actions déjà détenues par la Société s'imputeront sur ce plafond, en vue soit (i) d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la Société, soit (ii) de procéder à des achats et des ventes en fonction de la situation de marché, soit (iii) de la régularisation des cours en intervenant systématiquement en contre-tendance, soit (iv) de consentir des options d'achat aux salariés de la Société et du Groupe, soit (v) d'attribuer des actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, soit (vi) de conserver ces actions, les céder, ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital, dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière, soit (vii) de réduire le capital social en annulant ces actions, étant précisé que l'annulation d'actions suppose une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Directoire ne disposant d'aucune autorisation à cet effet.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou hors marché et, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 30 euros par action et le prix minimum de vente ne devrait pas être inférieur à 6 euros par action. Ces limites seraient ajustées pour tenir compte, d'une part, des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation et, d'autre part, des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L. 225-179 du Code de commerce, le prix de vente des actions serait alors déterminé conformément à la législation en vigueur. Ce prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours de l'action constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution des options, ni au prix d'acquisition des actions par la Société.

Compte tenu du nombre d'actions autodétenues par la Société, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées est de 610 561.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait excéder 18 316 830 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 14 septembre 2001.

L'autorisation qui avait été donnée lors de la précédente Assemblée Générale a été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002 pour la régularisation des cours. Au 31 mars 2002, la Société détenait 12 057 actions ordinaires au titre de l'autorisation d'opérer sur ses propres actions accordée par l'Assemblée Générale du 14 septembre 2001.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

10. DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES (DIXIÈME À QUATORZIÈME RÉSOLUTIONS)

Les résolutions suivantes ont pour objet de renouveler les autorisations financières conférées au Directoire par l'Assemblée du 19 septembre 2000 pour une durée de vingt-six mois.

Dans l'optique de permettre à la Société de répondre, à terme, à d'éventuels besoins en fonds propres, il est essentiel que le Directoire dispose d'autorisations financières qui lui offrent la possibilité de doter la Société de ressources nouvelles.

Conformément aux dispositions légales en cette matière, il vous est proposé de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs nécessaires pour émettre toutes valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société.

Néanmoins, votre Directoire estime opportun :

- d'une part, d'exclure l'émission d'actions de priorité avec droit de vote, de même que celle d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, et ce qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; en effet, si elle apparaît opportune, la réalisation d'une émission d'actions de priorité, dans les conditions de régularité optimale assurant la sauvegarde des droits des titulaires d'actions ordinaires, paraît devoir être soumise à une Assemblée décidant elle-même des caractéristiques des droits de priorité, des modifications statutaires correspondantes, ainsi que du montant de l'émission; quant aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote (ADP), votre Directoire estime préférable d'écarter l'émission de ce type d'actions compte tenu du peu d'attrait manifesté par les investisseurs et le marché;

 d'autre part, d'exclure toute émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de certificats d'investissement, assortis ou non d'un privilège, en raison des spécificités du régime juridique de ces valeurs mobilières, qui rendraient inutilement complexes et lourdes certaines opérations financières de la Société et seraient susceptibles d'en entraver d'autres.

Il vous est donc demandé d'écarter expressément toute émission d'actions de priorité avec droit de vote, ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, de même que toute émission de certificats d'investissement. En conséquence, serait également exclue l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription, donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de priorité avec droit de vote, à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote ou à des certificats d'investissement.

Par les dixième et onzième résolutions, il vous est proposé d'autoriser l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social de la Société. Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de ces émissions ne pourrait excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros.

Les émissions décidées par le Directoire en vertu de la dixième résolution comporteraient un droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires. Par la onzième résolution, nous vous demandons expressément d'accepter de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société. Chacune de ces résolutions donne au Directoire la faculté de subdéléguer à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs les plus larges pour procéder à ces émissions. La douzième résolution a pour objet de compléter ce dispositif pour permettre au Directoire d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission de fusion ou d'apport.

La treizième et la quatorzième résolutions ont pour objet de permettre au Directoire de faire usage des autorisations ci-dessus en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société et en cas d'offre publique d'échange portant sur les titres de la Société. Le Directoire établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos autorisations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport indiquerait en outre l'incidence de cette émission sur la situation des actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part de capitaux propres, ainsi que son incidence théorique sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résulterait de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant la date d'émission, ces informations étant données en tenant compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux Comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis portés à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

L'ensemble des modalités de fixation du prix d'émission ci-après exposées des différentes valeurs mobilières nous paraît concilier l'intérêt de la Société et celui de ses actionnaires compte tenu des conditions de cotation des actions existantes.

En conséquence, vous serez appelés à délibérer sur les résolutions suivantes :

I DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DIXIÈME ET ONZIÈME RÉSOLUTIONS)

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, serait autorisé à procéder à l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, d'une part, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible (dixième résolution) et, d'autre part, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (onzième résolution). Ces autorisations d'émission de titres de capital et de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome avec ou sans droit préférentiel de souscription, permettraient d'élargir l'actionnariat de la Société

et donc d'étendre sa notoriété par le placement des titres sur le marché français et/ou sur les marchés étrangers en saisissant efficacement les opportunités d'appel public à l'épargne qui pourraient se présenter et permettre ainsi à la Société d'intervenir avec rapidité sur ces marchés.

1. Ces autorisations seraient données pour une durée de vingt-six (26) mois conformément à la loi, et priveraient d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2000.

Les augmentations de capital pouvant résulter de ces autorisations s'effectueraient dans la limite d'un montant maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros.

Toutes les augmentations de capital, qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles résultant de ces autorisations, s'imputeraient sur ce montant global, à l'exception toutefois des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires par la réservation des droits de porteurs de bons de souscription d'actions et de valeurs mobilières donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital; cette exception s'appliquerait aussi aux maximums d'augmentation de capital fixés par chacune des résolutions susvisées.

Le Directoire pourrait procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international. Les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital pourraient être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contrevaleur du montant maximum fixé en euros, déterminée au jour de la décision du Directoire de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières.

Conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-129 du Code de commerce, la délégation de l'Assemblée comprendrait toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises dans la limite du plafond global d'augmentation du capital qu'elle fixerait, à l'exception des certificats d'investissement et des actions de priorité dont le Directoire vous propose de ne pas autoriser l'émission comme indiquée ci-dessus.

Conformément aux dispositions légales propres à ces titres, les plafonds particuliers d'augmentation de capital résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions autonomes seraient fixés, en ce qui concerne le montant nominal, à quatre millions six cent mille (4 600 000) euros, et les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourraient avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à sept millions six cent mille (7 600 000) euros.

Dans tous les cas, les plafonds d'augmentation de capital mentionnés ci-dessus seraient fixés compte non tenu, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital, qui seraient ainsi émises, à l'effet de protéger les droits de leurs titulaires.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourraient consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourraient être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises, au jour de la décision du Directoire, de 140 millions d'euros, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission serait autorisée par la présente Assemblée Générale. Le Directoire fixerait la durée de ces emprunts qui n'excéderait pas quinze ans.

En conséquence, le droit d'attribution à des titres de capital attaché à ces titres représentatifs de créances (conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par votre Directoire.

Votre Directoire disposerait de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourraient être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées, et ce pendant un délai ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'émission des bons ou de celles des valeurs mobilières.

Votre Directoire pourrait stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

D'une manière générale, ces autorisations financières emporteraient en outre de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentant une quotité du capital à laquelle les valeurs mobilières donneront droit et comporteraient renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles en actions et de bons de souscription d'actions émis de manière autonome.

2. Quant au prix d'émission des valeurs mobilières, il serait déterminé de la façon suivante :

En cas d'émission avec droit préférentiel de souscription, la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires qui serait émise de façon immédiate ou à terme par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière, compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devrait être égale au moins à 60 % de la moyenne des premiers cours constatés sur le Second Marché d'Euronext Paris, ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait, pour les actions ordinaires de la Société pendant dix jours

de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires qui serait émise de façon immédiate ou à terme par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devrait, conformément à la loi, être égale au moins à la moyenne des premiers cours constatés sur le Second Marché d'Euronext Paris, ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait, pour les actions ordinaires de la Société pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

3. Le Directoire pourrait, pour les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Directoire demanderait l'émission d'actions ordinaires ci-dessus, le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75 % au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières ou bons non souscrits, ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement, le Directoire pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles.

Au cas où l'émission ne donnerait pas lieu à l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Directoire pourrait néanmoins, en cas d'émission en France, conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixerait, un droit de priorité pour souscrire les valeurs mobilières sans que ce droit de priorité puisse donner lieu à la création de droits négociables.

4. Sur les bases qui viennent de vous être exposées, il vous est demandé de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, sur tous les marchés et en toutes monnaies, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires.

En conséquence, le Directoire arrêterait les montants, conditions et modalités de toute émission. Notamment, il fixerait le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime d'émission, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions.

II. DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES (DOUZIÈME RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Directoire serait autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette opération doit être votée, conformément à l'article L. 225-129, aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, et, en conséquence, nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation, qui serait conférée pour une durée de vingt-six mois, pourrait entraîner une augmentation de capital à concurrence d'un montant de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, indépendant de celui qui est prévu par la dixième résolution.

Le Directoire aurait à décider, dans le cas d'attribution de nouveaux titres de capital, dont la jouissance pourra, le cas échéant, être rétroactive, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de leur vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres leur revenant.

III. DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIÈRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ (TREIZIÈME RÉSOLUTION)

L'article 225-148 du Code de commerce permet à S.T.Dupont d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par elle sur les titres d'une autre société admise aux négociations sur un marché réglementé en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou membre de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique), autre que la France.

Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans les formalités lourdes imposées par la réalisation d'un apport en nature.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant entendu que le Directoire aurait à déterminer au moment du lancement de chaque offre la ou les parités d'échange applicables : le montant de l'augmentation de capital dépendrait du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange ainsi que des parités arrêtées.

Nous vous demandons en conséquence de renoncer au droit préférentiel de souscription aux titres de capital et valeurs mobilières pouvant ainsi être émis, au profit des titulaires des titres apportés à l'offre publique.

Les Commissaires aux Comptes exprimeraient à l'occasion de cette offre publique un avis sur les conditions et les conséquences de l'émission.

Cet avis serait inséré dans le prospectus diffusé à l'occasion de la réalisation de l'offre et dans le rapport des Commissaires aux Comptes à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivrait l'émission.

Cette délégation serait donnée pour un montant de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, qui s'imputerait sur le montant autorisé par la onzième résolution relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription, et, le cas échéant, suivant la nature des titres émis, sur les plafonds particuliers qui y sont stipulés; elle serait donnée pour la même durée de vingt-six mois.

IV. AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT ET/OU D'ÉCHANGE (QUATORZIÈME RÉSOLUTION)

Nous pensons qu'il serait utile que le Directoire soit autorisé par l'Assemblée à utiliser toutes les délégations qui lui ont été accordées par la présente Assemblée en cas d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur des titres émis par la Société, dans la limite autorisée par les textes en vigueur. Cette disposition spécifique serait consentie pour une durée courant jusqu'à la date de réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003.

11. DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE D'UN PEE OU D'UN PPESV (QUINZIÈME RÉSOLUTION)

En vertu de l'article L. 225-129 IV du Code de commerce tel que modifié par la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, il convient dorénavant, lors de toute décision d'augmentation du capital, que l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, relatif au plan d'épargne d'entreprise (PEE) et au plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV).

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, pouvant entraîner une augmentation de capital, la loi oblige donc à ce que soit présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire une résolution autorisant le Directoire à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un PPESV.

Ainsi, nous vous demandons de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, d'un montant nominal maximum de 920 000 euros, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions légales, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Les adhérents pourraient souscrire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement.

L'approbation de cette résolution emporterait, en faveur desdits adhérents à l'un des plans susvisés, la suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription d'actions nouvelles, laquelle s'effectuera dans le cadre du plan susvisé.

Nous vous demandons en outre de :

• décider que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A., lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne dans le cas d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire;

- et de décider que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :
- de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution, et notamment les conditions d'ancienneté des salariés pour participer à l'opération,
- d'arrêter les conditions de l'émission, les dates, le montant total, le montant par salarié adhérent et les modalités de chaque émission, fixer le délai accordé aux adhérents pour la libération de leurs titres, étant précisé que celui-ci ne pourra excéder trois ans,
- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- de prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation ou des augmentations de capital, consentir toutes délégations en vue de l'exécution des décisions prises, procéder aux modifications statutaires corrélatives et aux formalités consécutives.

Cette délégation conférée au Directoire serait valable vingt-six mois à compter de ce jour.

En outre, le Directoire pourrait déléguer dans les conditions légales les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

12. DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS ACHETÉES (SEIZIÈME RÉSOLUTION)

En outre, nous vous demandons, en conséquence, de l'adoption de la neuvième résolution et, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Directoire à procéder à la réduction du capital social par voie d'annulation d'actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme d'achat d'actions.

Il conviendrait aussi de donner tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

Cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

13. MODIFICATION DES STATUTS AFIN NOTAMMENT DE LES METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS ISSUES DE LA LOI DU 15 MAI 2001 RELATIVE AUX NOUVELLES RÉGULATIONS ÉCONOMIQUES (DIX-SEPTIÈME À VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTIONS)

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS (DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous informons que, compte tenu de la codification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales dans le nouveau Code de commerce et de l'abrogation de cette loi par l'ordonnance du 18 septembre 2000, il convient de modifier l'article 1er des statuts de la Société afin de supprimer la référence aux articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966 et d'insérer une référence aux articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS (DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous informons que la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001 a modifié la procédure d'identification des actionnaires en prévoyant qu'une société puisse désormais obtenir des informations concernant les propriétaires réels de titres détenus via un intermédiaire chargé de la conservation et de la gestion de ces titres.

Par ailleurs, une société peut désormais également demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations excédant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées Générales de celle-ci.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec ces nouvelles dispositions, nous vous demandons de bien vouloir modifier le paragraphe 2 de l'article 10 des statuts de la Société.

En outre, il conviendrait de modifier le paragraphe 1 de l'article 10 afin de préciser que si les actions nominatives peuvent être converties au porteur, la réciproque est aussi possible, ce qui est certes prévu par la loi mais devrait figurer dans les statuts.

MODIFICATION DES ARTICLES 14 ET 17 DES STATUTS (DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions de la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001, nous vous demandons de bien vouloir modifier les articles 14 et 17 des statuts en permettant que la révocation des membres du Directoire puisse être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec ces nouvelles dispositions, nous vous demandons de bien vouloir modifier le paragraphe 3 de l'article 14 des statuts.

Dans la même logique, il conviendrait de modifier la troisième phrase du paragraphe 3 de l'article 17 relatif à la révocation de la présidence et de la Direction Générale de la Société.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir modifier le paragraphe 1 de l'article 14 des statuts de la Société qui prévoit notamment que le nombre de membres du Directoire ne peut excéder le chiffre de sept si les actions de la Société viennent à être admises aux négociations sur un marché réglementé. Il convient en effet de supprimer la mention de cette condition, les actions de la Société étant admises aux négociations sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS (VINGTIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous informons que la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001 a modifié les dispositions relatives au cumul de mandats de membre de Directoire en limitant ce cumul.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec ces nouvelles dispositions, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 19 des statuts de la Société.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS (VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous informons que la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001 a modifié les dispositions relatives au Conseil de Surveillance en prévoyant qu'il ne peut être composé de plus de dix-huit membres et non plus vingt-quatre.

Afin de permettre ainsi à la Société de mettre en application ces nouvelles dispositions, nous vous demandons de bien vouloir modifier la première phrase du paragraphe 1 de l'article 20 des statuts de la Société.

Par ailleurs, ladite loi a aussi modifié les dispositions relatives au cumul de mandats de membre du Conseil de Surveillance en limitant ce cumul.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec ces nouvelles dispositions, nous vous demandons de bien vouloir modifier le paragraphe 3 de l'article 20 des statuts de la Société.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 DES STATUTS — PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE (VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous informons que depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les nouvelles régulations économiques le 16 mai 2001, il est dorénavant possible pour les membres du Conseil de Surveillance de participer aux réunions du Conseil de Surveillance par voie de visioconférence, si ce procédé est prévu par le règlement intérieur.

Afin de permettre ainsi aux membres du Conseil de Surveillance de pouvoir plus facilement participer aux réunions du Conseil de Surveillance, nous vous demandons de bien vouloir modifier les statuts de la Société.

Les moyens de visioconférence devront bien entendu satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations devront être transmises en continu.

Par ailleurs, ces modalités de participation aux réunions du Conseil de Surveillance par voie de visioconférence, des débats et de vote à ces réunions seront fixées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, et ce afin de garantir l'identification et la régularité de la participation des membres du Conseil de Surveillance, la régularité et la bonne tenue des débats ainsi que la sécurité du vote.

En conséquence de ce qui précède, nous vous demandons de modifier l'article 25 des statuts.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS (VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 26 des statuts de la Société afin de préciser les pouvoirs du Conseil de Surveillance, d'une part, en indiquant qu'il nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération (nouveau paragraphe 2 de l'article 26) et, d'autre part, en modifiant les dispositions statutaires relatives aux autorisations accordées au Directoire en vue notamment de céder des immeubles et des participations, constituer des sûretés, et consentir

des cautions, avals ou garanties (nouveau paragraphe 3 de l'article 26), étant précisé que cette modification statutaire a pour effet un changement dans la numérotation des paragraphes de l'article 26 des statuts.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 DES STATUTS (VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous informons que la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001 a modifié les dispositions du Code de commerce relatives aux conventions conclues par les sociétés en élargissant le champ d'application de la réglementation à certaines conventions, notamment celles conclues avec un actionnaire disposant de plus de 5 % des droits de vote de ladite société ou avec même une autre société contrôlant cet actionnaire.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec ces nouvelles dispositions, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'intitulé et le contenu de l'article 28 des statuts de la Société.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 DES STATUTS (VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous informons que la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001 a modifié les dispositions du Code de commerce en ce qui concerne les actionnaires n'ayant pas leur domicile en France, qui peuvent se faire représenter par un intermédiaire pour la conservation et la gestion de leurs titres.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec ces nouvelles dispositions, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 33 des statuts de la Société en y insérant un paragraphe 6 concernant les actionnaires n'ayant pas leur domicile en France.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 36 DES STATUTS (VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous informons que la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001 a modifié les dispositions du Code de commerce en ce qui concerne les comptes consolidés qui doivent désormais être présentés par le Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de leur approbation.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec ces nouvelles dispositions, nous vous demandons de bien vouloir modifier le deuxième paragraphe de l'article 36 des statuts de la Société.

Nous vous demandons, par la même occasion, de préciser à l'article 36 que l'Assemblée Générale Ordinaire peut être convoquée extraordinairement même en dehors du délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice social, prévu au deuxième paragraphe dudit article.

14. Pouvoirs pour formalités (VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

Le Directoire

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir un bénéfice de 3 416 102,73 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 35 976 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2002, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir un bénéfice consolidé part du Groupe de 3 764 435 euros.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIÈME RÉSOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 3 416 102,73 euros décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

	(en euros)
Report à nouveau	
de l'exercice précédent	(13 077 171,64)
Bénéfice de l'exercice	3 416 102,73
Report à nouveau	(9 661 068,91)

QUATRIÈME RÉSOLUTION (DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

- constate que le cumul du montant des "Autres réserves", soit 32 914 230,42 euros, des "Réserves réglementées", soit 2 069 561,84 euros et des "Primes liées au capital", soit 1 018 984,28 euros, diminué du montant du report à nouveau négatif, soit 9 661 068,91 euros, fait apparaître l'existence de sommes distribuables à concurrence de 26 341 707,63 euros;
- décide de prélever une somme de 933 927,30 euros sur le compte "Autres réserves" et d'affecter la somme ainsi prélevée :
- à concurrence de 622 618,20 euros, en la distribuant aux actionnaires à titre de dividende, soit un dividende par action de 0,10 euro,
- à concurrence de 311 309,10 euros, au paiement du précompte mobilier exigible du fait de cette distribution;

soit une distribution effective d'un montant égal à 933 927,30 euros.

Ce dividende de 0,10 euro par action donne droit à un avoir fiscal de 0,05 euro par action. Ce taux d'avoir fiscal est acquis à tous les actionnaires résidents fiscaux français dans la mesure où le dividende a été soumis au précompte mobilier. La situation des actionnaires non résidents dépend des dispositions de la convention fiscale liant leur État de résidence avec la France.

Ce dividende global de 0,15 euro par action sera mis en paiement le 1^{er} octobre 2002.

Le montant des "Autres réserves", après prélèvement, s'élèvera à 31 980 303,12 euros.

Le dividende global de 933 927,30 euros tient compte de toutes les actions existantes. Lors de la mise en paiement, la Société S.T.Dupont détenant certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, sera affecté au compte "Autres réserves" sur la base des actions autodétenues au 31 mars 2002, la somme serait de 1 808,55 euros.

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31 mars 1999	6 107 400	_	_	_
31 mars 2000	6 108 649	_	_	_
31 mars 2001	6 195 682	0,10 €	0,05€	0,15 €

CINQUIÈME RÉSOLUTION (CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86) DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport susvisé.

SIXIÈME RÉSOLUTION (RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce et à l'article 23 des statuts, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 28 mars 2002, de Monsieur Charles Jayson en qualité de membre du

Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Nelson Chan, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Ricol, Lasteyrie et Associés, et celui de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur René Ricol, conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 1996 viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Ricol, Lasteyrie et Associés et de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur René Ricol, pour une période de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

HUITIÈME RÉSOLUTION (JETONS DE PRÉSENCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, décide de fixer à 4 575 euros le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE EN VUE DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ D'OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à procéder à l'achat des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société, tel que constaté par le Directoire le 31 mars 2002, soit 622 618 actions, étant précisé que les actions déjà détenues par la Société s'imputeront sur ce plafond.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la Société;
- de procéder à des achats et des ventes en fonction de situation de marché;
- de régulariser le cours des actions par intervention systématique en contre-tendance sur le marché des actions;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ou de certains d'entre eux;
- d'attribuer les actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire;

- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière;
- le cas échéant, réduire le capital de la Société par annulation corrélative des actions, cette annulation impliquant toutefois une autre autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Directoire.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou hors marché, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 6 euros par action. Ces limites seront ajustées pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L. 225-179 du Code de commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément à la législation en viqueur.

Compte tenu du nombre d'actions autodétenues par la Société, la nombre maximum d'actions pouvant être achetées est de 610 561. Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 18 316 830 euros.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer la Commission des Opérations de Bourse et le Conseil des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'Assemblée Générale Ordinaire et annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 14 septembre 2001.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale Annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et, notamment, les rachats, transferts, cessions ou annulations d'actions ainsi réalisés.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉSOLUTION
(DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET
D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR
VOIE D'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES
DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC
MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-129 du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de titres de capital et de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription, émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée décide que sont expressément exclues :

- l'émission d'actions de priorité avec droit de vote;
- l'émission d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote;
- l'émission de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège.

Le montant nominal de l'ensemble des titres représentant une quotité du capital de la Société susceptibles d'être créés en vertu de la présente résolution ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, étant précisé :

- a) que dans la limite de ce plafond :
- les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à sept millions six cent mille (7 600 000) euros;
- le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome est fixé à quatre millions six cent mille (4 600 000) euros;
- b) que tous les plafonds ci-dessus sont fixés compte non tenu, s'il y a lieu, des conséquences

sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment, la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises au jour de la décision du Directoire de 140 millions d'euros, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par la présente Assemblée Générale. En toute hypothèse, la durée de vie des titres représentatifs de créances, et notamment les titres obligataires entrant dans la composition des valeurs mobilières ainsi émises, ne pourra excéder quinze ans.

En conséquence le droit d'attribution à des titres de capital attaché à ces titres représentatifs de créances (conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par le Directoire.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourront être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées et ce pendant un délai ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'émission des bons ou de celles des valeurs mobilières. Le Directoire pourra stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

Les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission auront, à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux, un droit préférentiel de souscription.

Le Directoire fixera chaque fois les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En revanche, la présente décision :

- emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentant une quotité du capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit;
- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital à laquelle donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles et les bons de souscription émis de manière autonome.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires, qui sera émise de façon immédiate ou à terme par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devra être au moins égale à 60 % de la moyenne des premiers cours constatés sur le Second Marché d'Euronext ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait pour les actions ordinaires de la Société pendant dix

jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire arrêtera les montants, conditions et modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions.

Le Directoire pourra, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Directoire déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles ci-dessus, le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75 % au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières ou bons non souscrits, ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement, le Directoire pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation pourront être réalisées par le Directoire dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente résolution prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2000, relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription d'actions, donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital social de la Société.

Onzième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-129 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux, donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières et aux bons, objet de la présente autorisation. Toutefois, les actionnaires pourront, si le Directoire le juge opportun, bénéficier pendant une durée selon des modalités fixées par le Directoire, d'un droit de priorité qui ne sera pas négociable pour souscrire les valeurs mobilières émises.

L'Assemblée décide que sont expressément exclues :

- l'émission d'actions de priorité avec droit de vote;
- l'émission d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote;
- l'émission de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège.

Le montant nominal de l'ensemble des titres représentant une quotité du capital de la Société susceptibles d'être créés en vertu de la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, étant précisé :

- a) que dans la limite de ce plafond :
- les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à sept millions six cent mille (7 600 000) euros,
- le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome est fixé à quatre millions six cent mille (4 600 000) euros;
- b) que tous les plafonds ci-dessus incluent le montant nominal des augmentations de capital consécutives aux émissions prévues à la treizième résolution ci-après et sont fixés compte non tenu, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises au iour de la décision du Directoire de 140 millions d'euros, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par la présente Assemblée Générale. En toute hypothèse, la durée de vie des titres représentatifs de créances, et notamment les titres obligataires entrant dans la composition des

valeurs mobilières ainsi émises, ne pourra excéder quinze ans.

En conséquence, le droit d'attribution à des titres de capital attaché à ces titres représentatifs de créances (conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par votre Directoire.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère, subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourront être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées et ce, pendant un délai ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'émission des bons ou de celles des valeurs mobilières.

Le Directoire pourra stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

La présente décision :

- emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentant une quotité du capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit;
- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital à laquelle donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles et les bons de souscription émis de manière autonome.

Le Directoire arrêtera les montants, conditions et modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions.

Il est à cet égard précisé que la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires qui sera émise, de façon immédiate ou à terme, par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière, compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés sur le Second Marché de la Bourse de Paris ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait pour les actions ordinaires de la Société pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation pourront être réalisées par le Directoire dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente résolution prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2000, relative à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société.

DOUZIÈME RÉSOLUTION
(DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET
D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR
INCORPORATION DE RÉSERVES
OU DE BÉNÉFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION,
DE FUSION OU D'APPORT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, ce plafond étant fixé indépendamment du plafond visé aux dixième et onzième résolutions par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2000, est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIÈRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre des articles L. 225-129 et L. 225-148 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi. à augmenter le capital de la Société d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros par l'émission successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières - y compris des bons de souscription émis de manière autonome donnant accès immédiat et/ou à terme, à une quotité de capital de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autre que la France ou d'un État membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

L'Assemblée décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres apportés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières. De même, les actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières susvisées pourraient donner accès à terme par exercice d'un droit de quelque nature que ce soit. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions de valeurs mobilières réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire par la présente résolution est fixé à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, qui s'impute sur le plafond fixé par la onzième résolution, étant précisé que le Directoire sera tenu de respecter les autres plafonds prévus par cette onzième résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2000, est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIÈRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT ET/OU D'ÉCHANGE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide que toutes les délégations accordées par la présente Assemblée Générale au Directoire ainsi que les subdélégations pourront être utilisées dans les conditions prévues par la loi et jusqu'à la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, en cas d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres du capital et les valeurs mobilières émises par la Société, afin de procéder à l'émission de titres du capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE D'UN PEE/PPESV)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et L. 225-208 du Code de commerce, et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, d'un montant nominal maximum de neuf-cent vingt mille euros, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions légales, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Les adhérents pourront souscrire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement.

La présente décision emporte en faveur desdits adhérents au plan susvisé la suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription d'actions nouvelles, laquelle s'effectuera dans le cadre du plan susvisé.

L'Assemblée Générale :

- décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A., lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne dans le cas d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire; et
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :
- de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution, et notamment les conditions d'ancienneté des salariés pour participer à l'opération;
- d'arrêter les conditions de l'émission, les dates, le montant total, le montant par salarié adhérent et les modalités de chaque émission, fixer le délai accordé aux adhérents pour la libération de leurs titres, étant précisé que celui-ci ne pourra excéder trois ans:
- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance;
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes;
- de prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation ou des augmentations de capital, consentir toutes délégations en vue de l'exécution des décisions prises, procéder aux modifications statutaires corrélatives et aux formalités consécutives.

La présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2001, est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Conformément à l'article L. 225-129 V du Code de commerce, le Directoire pourra déléguer dans les conditions légales les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS ACHETÉES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et sous la condition suspensive de l'adoption de la neuvième résolution ci-dessus :

- décide, conformément à l'article L. 225-209
 du Code de commerce, d'autoriser le Directoire
 à procéder à la réduction du capital social par voie d'annulation d'actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme d'achat d'actions;
- décide de donner tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 1 des statuts ainsi rédigé :

"La Société S.T.Dupont est une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les lois et règlements en vigueur, et notamment par les articles 118 à 150 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, ainsi que par les présents statuts."

comme suit :

"La Société S.T.Dupont est une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les lois et règlements en vigueur, et notamment par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts."

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 10 des statuts ainsi rédigé:

"1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur, sauf stipulation contraire de la loi. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur."

comme suit :

"1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sauf stipulation contraire de la loi. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur."

et le paragraphe 2 de l'article 10 des statuts ainsi rédigé :

"2. La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières des renseignements relatifs aux titres émis par elle, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, ainsi qu'aux détenteurs desdits titres."

comme suit :

"2. La Société peut à tout moment, dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales et réglementaires, mettre en œuvre auprès notamment de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, des intermédiaires inscrits et des détenteurs euxmêmes, les procédures permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires ainsi que la connaissance du nombre de titres détenus par chacun d'eux et des restrictions dont les titres peuvent être frappés, ces informations concernant notamment les détenteurs de titres domiciliés hors du territoire français.

La Société peut également, sans préjudice des obligations légales et statutaires prévues par ailleurs, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations excédant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées Générales de celle-ci."

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DES ARTICLES 14 ET 17 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 14 des statuts ainsi rédigé :

"Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sur proposition du Conseil."

comme suit:

"Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance; leur révocation est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires."

et la troisième phrase du paragraphe 3 de l'article 17 des statuts ainsi rédigée :

"La Présidence et la Direction Générale ne peuvent être retirées à ceux qui en sont investis que par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil de Surveillance."

comme suit:

"La Présidence et la Direction Générale ne peuvent être retirées à ceux qui en sont investis que par l'Assemblée Générale Ordinaire."

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 14 des statuts ainsi rédigé :

"La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance; le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de sept si les actions de la Société viennent à être admises aux négociations sur un marché réglementé."

comme suit :

"La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance; le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de sept."

VINGTIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 19 des statuts ainsi rédigé:

- "1. L'acceptation et l'exercice des fonctions de membre du Directoire entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait à la limitation légale en vigueur en ce qui concerne le cumul des mandats au sein des sociétés anonymes.
- 2. Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général unique, ou Président du Conseil d'Administration d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.
- 3. Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part. Il en est de même lorsqu'un membre du Directoire n'a pas obtenu l'autorisation prévue au paragraphe 2 ci-dessus."

comme suit:

- "1. L'acceptation et l'exercice des fonctions de membre du Directoire entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations légales en vigueur en ce qui concerne le cumul des mandats au sein des sociétés anonymes, sauf dérogations prévues par la loi.
- 2. Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi.

À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part."

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier :

- la première phrase du paragraphe 1 l'article 20 des statuts ainsi rédigé :
- "Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus."

comme suit:

- "Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf, dans les conditions légales, en cas de fusion avec une autre société anonyme."
- ainsi que le paragraphe 3 de l'article 20 des statuts ainsi rédigé :
- "L'acceptation et l'exercice des fonctions de membre du Conseil de Surveillance entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait à la limitation en vigueur en ce qui concerne le cumul des mandats au sein des sociétés anonymes.

Toute personne physique dès lors qu'elle accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions du paragraphe 3 ci-dessus et doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part."

comme suit:

"L'acceptation et l'exercice des fonctions de membre du Conseil du Surveillance entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations légales en vigueur en ce qui concerne le cumul des mandats au sein des sociétés anonymes, sauf dérogations prévues par la loi.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi.

À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part."

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 25 des statuts ainsi rédigé:

"1. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président.

Les convocations sont faites par tout moyen au moins trois jours à l'avance. En outre, aucune forme ni délai ne sont requis si la totalité des membres est présente ou représentée.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire, ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président, ou le Vice-Président, et ne peut être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou télégramme, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité."

comme suit :

"1. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président.

Les convocations sont faites par tout moyen au moins trois jours à l'avance. En outre, aucune forme ni délai ne sont requis si la totalité des membres est présente ou représentée.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire, ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président, ou le Vice-Président, et ne peut être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Dans les conditions fixées par le règlement intérieur arrêté par le Conseil de Surveillance, ses membres peuvent participer, par des moyens de visioconférence réglementaires, aux réunions de Conseil de Surveillance; toutefois, ils ne peuvent participer par ces moyens aux délibérations visées par la loi et mentionnées par le règlement intérieur.

Tout membre du Conseil peut donner, par écrit, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil réputés présents conformément à la loi.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations, étant précisé que les membres du Conseil de Surveillance qui participent aux réunions du Conseil de Surveillance par voie de visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir, étant précisé que les membres du Conseil de Surveillance qui participent aux réunions du Conseil de Surveillance par voie de visioconférence sont réputés présents pour le calcul de la majorité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, le cas échéant par visioconférence, les décisions doivent être prises à l'unanimité."

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 26 des statuts ainsi rédigé :

- "1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
- 2. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

- 3. Il autorise les conventions visées à l'article 28 ci-après.
- 4. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.
- 5. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

6. Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés."

comme suit:

- "1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
- 2. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération.
- 3. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Le Conseil de Surveillance peut également autoriser le Directoire, dans les mêmes conditions, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, étant précisé que l'absence d'autorisation préalable est, dans les conditions légales et réglementaires, inopposable à la Société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

- 4. Il autorise les conventions visées à l'article 28 ci-après.
- 5. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.
- 6. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

7. Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés."

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'intitulé et le contenu de l'article 28 des statuts ainsi rédigé:

"ARTICLE 28 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, UN MEMBRE DU DIRECTOIRE OU UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou un membre du Conseil de Surveillance doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou un membre du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou membre du Conseil de Surveillance de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales."

comme suit:

"ARTICLE 28 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, puis, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes, à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la Société et une entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Toutefois, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de Surveillance. La liste et l'objet en sont communiqués par le Président aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes."

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 33 en y insérant un paragraphe 6 ainsi rédigé :

"6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires. L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire au'il représente."

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 36 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 36 ainsi rédigé:

"L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice."

comme suit:

"L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés, de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. L'Assemblée Générale Ordinaire peut encore être convoquée extraordinairement même en dehors du délai prévu ci-dessus."

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi. Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2002.

1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2002

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.

Les comptes sociaux présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

2. Sur le rapport sur la gestion du Groupe et les comptes consolidés

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

S.T.DUPONT EN BOURSE

Place de cotation

L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée sur le Second Marché d'Euronext Paris depuis le 6 décembre 1996.

Cours de l'action

Mois		Cours (en euros)		Nombre de titres échangés	Capitaux traités (en milliers d'euros)
	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)		
Novembre 2000	16,00	13,00	14,97	318 598	4 789,67
Décembre 2000	16,80	15,25	16,03	346 359	5 610,45
Janvier 2001	16,70	14,26	15,53	144 875	2 311,82
Février 2001	15,75	9,10	13,00	106 403	1 178,80
Mars 2001	10,00	7,75	8,86	333 575	2 842,05
Avril 2001	10,25	7,51	8,31	217 724	1 790,38
Mai 2001	12,70	9,25	11,55	109 329	1 262,41
Juin 2001	13,50	11,50	12,59	207 172	2 664,93
Juillet 2001	11,76	11,25	11,55	34 773	400,44
Août 2001	11,92	10,95	11,33	23 470	269,50
Septembre 2001	12,00	6,75	9,18	189 543	1 626,53
Octobre 2001	8,25	6,65	7,42	90 153	663,43
Novembre 2001	9,70	7,31	8,55	132 613	1 175,64
Décembre 2001	9,90	8,20	9,04	81 241	744,22
Janvier 2002	10,19	8,61	9,31	49 650	473,48
Février 2002	8,80	7,50	8,18	43 142	347,09
Mars 2002	8,80	7,62	8,10	93 369	750,07
Avril 2002	7,99	6,97	7,45	32 857	240,50
Mai 2002	7,54	6,60	7,24	92 288	663,43
Juin 2002	7,38	6,60	7,02	135 939	952,82

Source : Euronext Paris S.A.

Cours de l'obligation

Année 2001		(en euros	
Mois	Cours plus haut	Cours plus bas	
Janvier 2001	15,39	15,39	
Février 2001	14,75	10,07	
Mars 2001	10,10	9,70	
Avril 2001	9,23	9,00	
Mai 2001	12,50	11,00	
Juin 2001	13,20	12,00	
Juillet 2001	12,59	10,13	
Août 2001	11,19	10,35	
Septembre 2001	12,50	7,70	
Octobre 2001	9,40	7,46	
Novembre 2001	10,45	8,40	
Décembre 2001	11,00	10,31	

Année 2002		(en euros)
Mois	Cours plus haut	Cours plus bas
Janvier 2002	10,70	10,10
Février 2002	10,15	10,10
Mars 2002	10,25	10,00
Avril 2002	10,50	10,00
Mai 2002	10,49	10,49
Juin 2002	10,49	10,49

Source: Euronext Paris S.A.

L'obligation convertible en action "S.T.Dupont 4,5 % mai 1999–avril 2004" a été émise au prix nominal de 10,10 euros.

UNE INFORMATION TRANSPARENTE

SITE FINANCIER

S.T.Dupont a mis en ligne son site institutionnel mi-septembre 2001.

La partie financière du site, qui a été construite de manière à faciliter la consultation des informations financières, comprend principalement les chiffres clés, l'actionnariat, le cours de Bourse en direct.

Sont également mis à la disposition des intéressés de nombreux documents d'informations tels que les rapports annuels, les rapports semestriels, les communiqués de presse, les présentations des réunions d'analystes et notes d'informations diverses.

ADMISSION AU SEGMENT NEXTPRIME

Dans la continuité des efforts de transparence financière pousuivis par le Groupe, S.T.Dupont a fait le choix d'une adhésion au segment NextPrime d'Euronext. Dans ce cadre, S.T.Dupont s'engage à respecter des critères de qualité en matière de publication d'un certain niveau d'information, de transparence et de liquidité en ligne avec les standards internationaux.



DES CONTACTS PERMANENTS AVEC NOS ACTIONNAIRES, INVESTISSEURS ET LES PROFESSIONNELS DU MONDE FINANCIER

NOS RELATIONS AVEC NOS INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS

Le service Relations Investisseurs, qui fonctionne au sein de la Direction Financière, répond aux questions qui lui sont adressées relatives à la vie du Groupe et participe ponctuellement aux réunions de professionnels et investisseurs permettant une information substantielle de toutes les catégories d'investisseurs.

LES GRANDS RENDEZ-VOUS

La publication des résultats semestriels et annuels ainsi que l'Assemblée Générale des actionnaires constituent les trois grands rendez-vous du Groupe.

Par ailleurs, afin de maintenir une relation permanente et durable, le Groupe multiplie les occasions de rencontre avec ses actionnaires et l'ensemble de la communauté financière.

Une relation régulière avec ses actionnaires

Le Groupe publie régulièrement une lettre à l'attention de ses actionnaires par laquelle elle les informe des évolutions et résultats du Groupe.

Par ailleurs, une rubrique est consacrée aux produits et à la marque visant à faire connaître davantage le savoir-faire et la qualité des produits de la marque.

UNE RELATION PRIVILÉGIÉE DANS LE CADRE DU CLUB ACTIONNAIRES

Poursuivant sa volonté de nouer une relation privilégiée et de confiance avec ses actionnaires, S.T.Dupont a créé son Club actionnaires par le biais duquel il organise des événements autour de la marque et des produits.

Ainsi, en juin 2001, une visite d'usine a été organisée permettant de montrer les savoir-faire de la marque.

MIEUX CONNAÎTRE LA MARQUE S.T.DUPONT

Sur nos sites Internet : www.st-dupont.com www.x-tend.tm.fr

COMPRENDRE L'ÉVOLUTION DE S.T.DUPONT

L'information financière est accessible :

- sur Internet sous la rubrique développement du site principal www.st-dupont.com
- par téléphone, télécopie ou mail : Virginie Radice

Relations Investisseurs Tél.: (33) (0)1 53 91 30 37 Fax: (33) (0)1 53 91 30 83 E-mail: vradice@st-dupont.com

par écrit :
 S.T.Dupont
 Virginie Radice
 Relations Investisseurs
 92, bd du Montparnasse
 75014 Paris

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Chiffre d'affaires
 1er trimestre
 14 août 2002

Assemblée Générale
 2001-2002
 11 septembre 2002

2001-2002 13
• Chiffre d'affaires

semestriel 14 novembre 2002

 Résultats semestriels

semestriels 2 décembre 2002

• Chiffre d'affaires

3º trimestre *février 2003*

• Chiffre d'affaires annuel

annuel mai 2003 • Résultats annuels mai 2003

Réunion AnalystesAssemblée Générale

2002-2003 septembre 2003

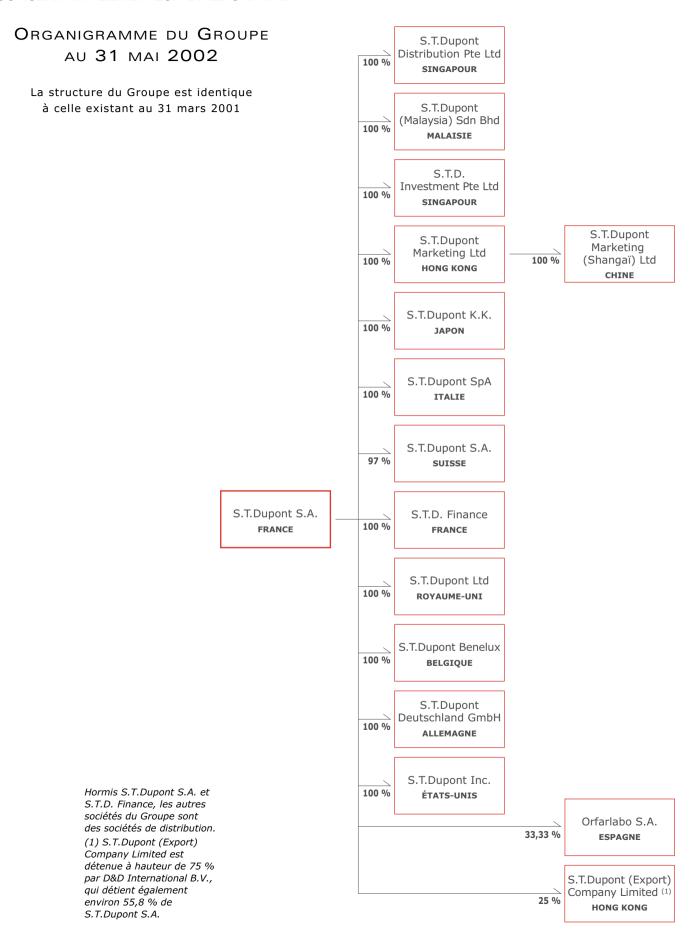
Ce calendrier est régulièrement actualisé sur notre site Internet.

VOS CONTACTS

- Apporteur de liquidité BNP Paribas Equities France Small & Mid Caps (Lyon) (33) (0)4 72 10 40 31
- S.T.Dupont (33) (0)1 53 91 30 37

juin 2003

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET LE CAPITAL



Informations générales sur la Société

DÉNOMINATION

S.T.Dupont.

SIÈGE SOCIAL

92, boulevard du Montparnasse - 75014 Paris.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

CODE NAF

366E.

FORME JURIDIQUE

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

S.T.Dupont a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

LIEU OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS JURIDIQUES RELATIFS À LA **S**OCIÉTÉ

Les statuts, comptes et rapports et les procèsverbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

OBJET SOCIAL (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'industrie et le commerce de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc.;
- l'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables";
- toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la Société par des tiers;
- la conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités.
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe;
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

(article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

(article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou par le Conseil de Surveillance, soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Admission aux Assemblées - Pouvoirs* (article 33 des statuts)

- 1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
- 2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir

^{*} Il n'est pas tenu compte de la modification de cet article des statuts faisant l'objet de la vingt-cinquième résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 septembre 2002.

l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

- 3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
- 4. Le droit de participer aux Assemblées ou de voter par correspondance est subordonné soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la Société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.
- 5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

L'accès de l'Assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

Droit de vote (article 35 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote du Second Marché d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

En dehors de l'obligation légale d'informer la Société et le Conseil des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

Informations relatives au capital social

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 mars 2002, le capital social de la Société mère s'élève à 9 961 891,20 euros, divisé en 6 226 182 actions de 1,6 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au cours de l'exercice, le Directoire a constaté la conversion en actions de 30 500 obligations souscrites dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles du 4 mai 1999, portant ainsi le capital social de 9 913 091,20 euros à 9 961 891,20 euros.

CONDITIONS DE MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes, conformément aux lois et règlements en vigueur.

CAPITAL AUTORISÉ NON ENCORE ÉMIS*

Caractéristiques	Résolution N° 10	Résolution N° 11	Résolution N° 12	Résolution N°13	Résolution N° 14	Résolution N° 15
Montant nominal de l'émission autorisée	9 200 000 euros	9 200 000 euros	9 200 000 euros indépendants des plafonds prévus par les résolutions 10 et 11	9 200 000 euros devant s'imputer sur le montant autorisé par la 11° résolution	9 200 000 euros devant s'imputer sur le montant autorisé par la 11° résolution	9 200 000 euros
Objet de l'autorisation	Émission de titres de capital et de valeurs mobilières, notamment bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Émission de titres de capital et de valeurs mobilières, notamment bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission de fusion ou d'apport	Émission de titres de capital et de valeurs mobilières, en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par la Société	Émission de titres de capital et de valeurs mobilières, en cas d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres de la Société	Émissions d'actions réservées aux salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un PPESV
Durée de l'autorisation	26 mois à compter du 11/09/2002	26 mois à compter du 11/09/2002	26 mois à compter du 11/09/2002	26 mois à compter du 11/09/2002	26 mois à compter du 11/09/2002	26 mois à compter du 11/09/2002

^{*} Exposé des délégations au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Date du plan	6 mars 1997 (Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996 – Directoire du 6 mars 1997)
Nombre d'options	19 800 (toutes affectées aux dirigeants) 1 option donne le droit de souscrire à 1 action
Prix de souscription	181 francs (27,15 euros)
Délai de validité de l'option	6 mars 2007 inclus
Exercice du droit d'option	Les options ne pouvaient être levées avant le 6 mars 2002, sauf en cas d'invalidité grave, retraite, préretraite ou décès du bénéficiaire. À compter du 6 mars 2002 et jusqu'au 6 mars 2007 inclus, les options peuvent être exercées à tout moment chaque année du 1 ^{er} août au 30 novembre et du 1 ^{er} mars au 31 mai
Nombre de dirigeants concernés	7
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2002	0

Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2001, et pour maintenir les droits des bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions, la Société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999/avril 2004 (code Sicovam** 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster le prix de souscription à 27,15 euros contre 27,59 antérieurement à cette opération.

AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 1998 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Directoire a décidé le 4 mai 1999 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 12 958 158,6 euros, représentée par 1 282 986 obligations de 10,10 euros de valeur nominale convertibles en actions ordinaires de la Société.

Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2001, et pour maintenir les droits des porteurs d'obligations, la Société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999/avril 2004 (code Sicovam** 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster les bases de conversion.

La nouvelle base de conversion est la suivante :

• 1,02 action de 1,6 euro de nominal pour 1 obligation convertible en action de 10,10 euros de nominal.

Réglement des rompus

Lorque le porteur d'obligations optant pour la conversion aura droit à un nombre d'actions comportant une fraction formant rompu, il lui sera attribué le nombre entier d'actions immédiatement inférieur et lui sera versé en espèces une somme égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu, évaluée sur la base du premier cours côté de l'action sur le Second Marché d'Euronext Paris à la séance de Bourse du dernier jour précédant celui du dépôt de la demande de conversion au cours duquel l'action a été côtée.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse n° 99-536, en date du 4 mai 1999, et sont cotées au Second Marché d'Euronext Paris S.A.

PROGRAMME D'ACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2001 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix de vente minimum ne devra pas être inférieur à 6 euros et le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 30 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées, leur annulation impliquant une autre autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités du programme de rachat mis en place sont décrites dans une note d'opération en date du 28 août 2001 ayant reçu le visa n° 01-1063 de la Commission des Opérations de Bourse.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

DROIT DE VOTE DOUBLE

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996, date de l'admission à la cote du Second Marché Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Année civile	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission	Prime de fusion	Prime d'apport	Montants successifs	Nombre d'actions	Nombre cumulé
		(en francs)	(en francs)	(en francs)	(en francs)	du capital (en francs)	créées	d'actions
1992								
à 1995	Néant	100	38 971 000	7 004 542	2 840 779	6 107 400	0	61 074
1996	8 octobre 1996							
	- Division	10	38 971 800	7 004 542	2 840 779	6 107 400	549 666	610 740
	 Augmentation du capital 							
	par incorporation de primes							
	d'émission, de fusion, d'apport							
	et autres réserves	10	0	0	0	61 074 000	5 496 660	6 107 400
1997								
à 1998	Néant	10				61 074 000	0	6 107 400
Année	Opérations	Nominal	Prime	Prime	Prime	Montants	Nombre	Nombre
civile		des actions	d'émission	de fusion	d'apport	successifs	d'actions	cumulé
		(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)	du capital	créées	d'actions
						(en euros)		
1999	4 mai 1999							
	- Conversion du							
	capital social en euros					9 310 672,00		
	 Augmentation du capital par 							
	prélèvement sur les réserves	1,6				9 771 840,00	0	6 107 400
2000	28 mars 2000							
	- Constatation de la conversion							
	de 1249 obligations en actions	1,6	10 662,00			9 773 838,40	1 249	6 108 649
	29 septembre 2000							
	- Constatation de la conversion							
	de 864 obligations en actions	1,6	18 053,68			9 775 220,80	864	6 109 513
2001	-	-,0	10 000,000					- 107 010
2001	16 mars 2001							
	- Constatation de la conversion	1.6	756 764 05			0.012.001.20	06.160	C 10F C03
	de 86 169 obligations en actions	1,6	756 764,95			9 913 091,20	90 109	6 195 682
	30 septembre 2001							
	– Constatation de la conversion							
	de 30 500 obligations en actions	1,6	1 018 984,28			9 961 891,20	30 500	6 226 182

PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

NANTISSEMENT DE TITRES

Le Groupe n'a pas procédé à des nantissements de titres de son capital.

Périodicité des réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance

Le Directoire se réunit, conformément aux statuts, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Durant l'exercice 2001-2002, il s'est réuni au moins une fois par trimestre.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance se réunit, conformément aux statuts, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Durant l'exercice 2001-2002, il s'est réuni au moins une fois par trimestre.

Intérêts dans le capital de la Société et rémunération des dirigeants

Rémunération des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et du Comité Exécutif

La rémunération brute versée par S.T.Dupont aux membres du Directoire, au titre du mandat social et des salaires, au cours de l'exercice 2001-2002 s'élève à 224 351 euros pour Monsieur William Christie, à 145 589 euros pour M. Christian Gayot, à 149 400 euros pour Madame Anne Pecquet et à 135 680 euros pour Madame Catherine Leducq.

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 19 073 euros pour Monsieur William Christie. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, représentent 3 049 euros pour Monsieur Christian Gayot et 3 049 euros pour Madame Anne Pecquet.

Des jetons de présence d'un montant de 4 575 euros, votés par l'Assemblée Générale du 14 septembre 2001 au titre de l'exercice 2001-2002, ont été attribués à Monsieur André Tissot Dupont.

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2001-2002 par S.T.Dupont aux membres du Comité Exécutif s'élèvent à un montant global de 903 milliers d'euros.

Les 4 membres du Directoire ont bénéficié en 1997 de l'attribution d'options de souscription d'actions pour un total de 13 800 options (sur les 19 800 options) dans le cadre du plan défini page 116.

Conventions réglementées

Les conventions réglementées conclues dans l'exercice 2001-2002 sont présentées dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et aucune nouvelle convention n'a été signée entre le 31 mars et le 31 mai 2002.

INFORMATIONS SUR LA DÉPENDANCE ET LA PROTECTION

1. DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ À L'ÉGARD DE CERTAINS CLIENTS, FOURNISSEURS OU BREVETS

1.1 Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

La Société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients.

1.2 Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les blocs-plumes utilisés pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins du tiers des ventes de stylos de la Société et moins de 6 % de son chiffre d'affaires total. De même, un sous-ensemble du briquet "X.tend" est actuellement fabriqué par un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux entrent pour environ 10 % dans le coût direct des produits.

1.3 Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Au cours des trois derniers exercices, entre 37,5 % et 41,8 % du chiffre d'affaires consolidé a résulté de la vente de briquets. Le marché mondial du briquet de luxe ne devant pas croître de façon significative dans un avenir proche, la croissance de la Société dépend aussi en grande partie du développement de ses autres lignes de produits et de l'accueil qu'elles recevront auprès du public. Ainsi, au cours de l'exercice, S.T.Dupont a lancé trois lignes de produits dans le briquet, l'instrument à écrire et la maroquinerie. L'accueil des consommateurs, la maîtrise technique et le déploiement commercial seront les facteurs clés du succès de ces produits sur les prochains exercices.

1.4 Concurrence

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas, à proprement parler, de société directement comparable.

2. Marques, brevets et modèles appartenant à la **S**ociété

La protection des droits de propriété industrielle est un élément essentiel de la stratégie de la Société. Pour ce faire, la Société consacre un budget significatif à la protection et au maintien en vigueur des marques, brevets et modèles.

Toutes les marques exploitées par la Société lui appartiennent. Ces marques comprennent "S.T.Dupont", "D", "X.tend" ainsi que les noms de lignes de produits, tels que "Olympio" ou "Circle", ou des marques figuratives telles que le dessin stylisé de la feuille de l'arbre à laque de Chine ou le nom "Dupont" en caractères chinois récemment redessiné et déposé pour les marchés asiatiques au cours de l'exercice. La marque "S.T.Dupont" est enregistrée pour les briquets dans 112 pays.

La Société est également propriétaire de brevets déposés en France et dans 4 à 14 pays, selon leur importance.

Elle est enfin propriétaire de modèles déposés en France et à l'international dans 4 à 38 pays, selon leur importance.

La Société a mis en place des procédures afin de protéger ses marques, modèles et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur l'ensemble de ses marchés importants ou à risques et adhère depuis plusieurs années, à des organismes de lutte contre la contrefaçon.

Dès qu'elle l'estime nécessaire, la Société engage des procédures pour empêcher que soient enregistrées ou utilisées des marques considérées comme étant susceptibles de créer une confusion avec la Société, ses marques ou ses produits.

FACTEURS DE RISQUES

1. Risques de marché

Dans la configuration actuelle du Groupe, 51,5 % du chiffre d'affaires de la Société est réalisé en devises étrangères. Les principales devises dans lesquelles le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé, et dont les variations par rapport à l'euro peuvent avoir l'impact le plus important, sont le dollar et les monnaies qui lui sont liées comme le dollar de Hong Kong, et le yen.

Le risque de change résultant des transactions commerciales est couvert par la Société dans le respect des règles de prudence, principalement par des ventes à terme et par des options dont l'échéance est toujours inférieure à un an.

2. Risques juridiques

La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'usage de ses marques, aux contrefaçons de ses produits, aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La Société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la Société.

La filiale allemande de S.T.Dupont fait face actuellement à un litige avec l'administration fiscale allemande pour les années 1988 à 1995.

La Société estime que les demandes de l'administration fiscale allemande ne sont pas justifiées et a déposé auprès de la Commission européenne une demande d'arbitrage.

Il n'existe, à ce jour, aucun autre fait exceptionnel, ni litige ou affaire contentieuse connue susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

3. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

4. Assurances

La Société a souscrit une assurance Responsabilité Civile.

Par ailleurs, une assurance Tous Risques Sauf a été également souscrite.

La Société a souscrit notamment les polices d'assurance suivantes :

Assurance Dommages et Perte d'Exploitation : cette police garantit tous les biens dont la Société est propriétaire ou civilement responsable et couvre toutes les activités de la Société.

Assurance des Risques "Atteintes à l'environnement": cette assurance garantit la Société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 4 573 470 euros avec une franchise de 15 244 euros.

5. Autres facteurs de risque

Risques liés à la République populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République populaire de Chine. Son succès dépendra aussi de la poursuite de la lutte contre les contrefacteurs.

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont.

Attestation du responsable du document de référence

"À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et ses filiales : elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée."

Paris, le 17 juillet 2002 William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont.

2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires

Cabinet Coopers & Lybrand Audit, 32, rue Guersant, 75017 Paris, représenté par Monsieur Hervé Panthier.

Date de début du premier mandat : 18 octobre 1988.

Dernier renouvellement : 19 septembre 2000.

Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés, 2, avenue Hoche, 75008 Paris, représenté par Monsieur Gilles de Courcel.

Date de début du premier mandat : 30 septembre 1996.

Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002.

Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Yves Nicolas, 32, rue Guersant, 75017 Paris. Monsieur René Ricol, 2, avenue Hoche, 75008 Paris.

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le document de référence

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société S.T.Dupont et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 mars 2000, 2001 et 2002 arrêtés par le Directoire ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve et avec l'observation suivante :

• Un changement de méthode comptable portant sur le traitement des retraites a été signalé dans notre rapport général sur les comptes annuels de la société mère de l'exercice clos le 31 mars 2000. Ce changement n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés de ce même exercice.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans ce document de référence.

Paris, le 17 juillet 2002

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit Membre de PricewaterhouseCoopers représenté par Hervé Panthier Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par Gilles de Courcel

3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Madame Catherine Leducq, Directeur Financier du Groupe

S.T.Dupont : 92, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris. Téléphone : 01 53 91 33 11.

Le présent rapport est traduit intégralement en anglais et disponible sur demande au siège de la Société ou sur le site Internet www.s.t.dupont.com Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques du règlement COB 98-01 et aux pages du rapport annuel correspondantes.

Page	Rubriques	Sectio
12	OM ET FONCTION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT	1.1
12	ATTESTATION DES RESPONSABLES	1.2
12	OM ET ADRESSE DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	1.3
111/12	OLITIQUE D'INFORMATION	1.4
11	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE SÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR	3.1
11	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE ÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	3.2
6	RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL T DES DROITS DE VOTE	3.3
11	ARCHÉ DES TITRES DE L'ÉMETTEUR	3.4
62/8	DIVIDENDES	3.5
1-1	Présentation de la Société t du Groupe	4.1
12	NFORMATION SUR LA DÉPENDANCE T LA PROTECTION	4.2
5/5	FFECTIFS	4.3
27/6	OLITIQUE D'INVESTISSEMENT	4.4
72/11	NFORMATIONS CONCERNANT ES FILIALES	4.5
12	RISQUES DE L'ÉMETTEUR	4.7
2	Comptes de l'émetteur Consolidés Sociaux	5.1
3	ISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	5.4
6-7/65-6	ORGANES D'ADMINISTRATION T DE DIRECTION	6.1
63/66/116/11	NTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL	6.2
64/116/11	SCHÉMA D'INTÉRESSEMENT	6.3
2-3/24/6	VOLUTION RÉCENTE	7.1
3/28/6	PERSPECTIVES D'AVENIR	 7.2



Le présent document de référence, conformément au réglement n° 98-01, a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 19/07/2002. Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse.



92, bd du Montparnasse - 75014 Paris Tél. : 01 53 91 33 00 Fax : 01 53 91 30 80

Conception et réalisation : Euro RSCG Omnium - Paris - Tél. : 01 41 34 41 41

Couverture et intérieur : Photographie du Président : J.-L. Huré Photographie du Comité Exécutif : M. Labelle

Photos thématiques : Photothèque Photonica : Johansson/Ono/Smith/Tsutsumi ; Photothèque Photononstop : Stock 4B ;

Photographies des produits S.T. Dupont : J.-L. Drigout